Quatre-vingt-septième année. — N° 234. Le Numéro : 35 francs. Lundi 3 et Mardi 4 Octobre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

SUBSTANCES EXPLOSIVES

Le décret n° 55-1188 du 3 septembre 1955, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les **mesures de sécurité dans les établissements où l'on fabrique, charge, encartouche des substances explosives ou des compositions pyrotechniques** (*Journal officiel* du 8 septembre 1955), fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-184 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 30 septembre 1955 portant nomination de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 9709).

Arrêtés portant nominations, mutations, admission à la retraite et acceptation de démissions (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 9709).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-1288 du 30 septembre 1955 relatif à l'attribution de la Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918 (p. 9710).

Décret n° 55-1289 du 30 septembre 1955 relatif aux congés statutaires dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat (p. 9710).

Décrets du 30 septembre 1955 portant promotions, nominations, affectations, réparation de préjudice de carrière et régularisation de situation (armée de terre, active et réserve) (p. 9710).

Décrets du 30 septembre 1955 portant promotions et nominations (armée de mer, active) (p. 9721).

Décrets du 30 septembre 1955 portant promotions et nominations (armée de l'air, active) (p. 9723).

Décret n° 55-1290 du 3 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie (p. 9724).

Décret du 3 octobre 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 9724).

Arrêtés portant reclassement, annulant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (techniciens d'études et de fabrications) (marine) (rectificatif) (p. 9724).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (p. 9724).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1291 du 29 septembre 1955 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1954 à l'exercice 1955 (p. 9728).

Décret n° 55-1292 du 3 octobre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (p. 9733).

Décret du 3 octobre 1955 portant nomination d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes (p. 9736).

Arrêté du 30 septembre 1955 fixant la date du tirage au sort prévu pour l'amortissement en 1955 des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 (p. 9736).

Arrêté du 3 octobre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9736).

Arrêté portant nomination (administration centrale des finances) (p. 9736).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 24 septembre 1955 approuvant la délibération n° 9/55 du 18 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo fixant pour 1956 les tarifs de la taxe sur les terrains inexploités (p. 9736).

Décret n° 55-1293 du 29 septembre 1955 modifiant certaines dispositions du décret n° 51-1368 du 22 novembre 1951 portant réorganisation de la caisse locale de retraites de l'Afrique équatoriale française (p. 9736).

Décret n° 55-1294 du 29 septembre 1955 modifiant certaines dispositions du décret n° 52-569 du 19 mai 1952 portant réorganisation de la caisse locale de retraites du Cameroun (p. 9737).

Décret n° 55-1295 du 29 septembre 1955 modifiant certaines dispositions du décret n° 51-965 du 21 juillet 1951 portant réorganisation de la caisse locale de retraites de Madagascar (p. 9738).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 17 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (p. 9739).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 14/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (p. 9739).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 15/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (apports en société et fusion) (p. 9739).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 16/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (recouvrement des petites créances commerciales) (p. 9739).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 23/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code des impôts directs (p. 9739).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 28/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française complétant le code général des impôts directs (provision pour reconstitution de gisements de substances minérales concessibles) (p. 9740).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 32/55 du 1 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la réglementation du timbre (pétitions et mémoires) (p. 9740).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 51/55 du 10 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le régime des droits d'entrée et de la taxe sur le chiffre d'affaires (boissons et produits pétroliers) (p. 9740).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 457 du 14 mai 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française portant modifications au code des impôts sur les revenus (p. 9740).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 47/55 du 24 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime des taxes de consommation ou à la production et de la taxe sur le chiffre d'affaires pour certains matériels importés (p. 9740).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 77 du 24 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant la taxe de consommation et le droit fiscal d'entrée sur les liants et ciments hydrauliques (p. 9740).

Décret du 30 septembre 1955 approuvant les délibérations nos 52 et 53/55 du 28 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime des taxes de consommation ou à la production et de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation (médicaments anti-palustres) (p. 9741).

Décret du 30 septembre 1955 modifiant le décret du 11 décembre 1946 portant suppression de l'office de notaire à Saint-Pierre et Miquelon (p. 9741).

Arrêté portant mise en position de mission (gouverneurs) (p. 9741).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets des 15 et 30 septembre 1955 portant nominations, transfert et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 9741).

Décret du 30 septembre 1955 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'académie nationale de médecine (p. 9742).

Arrêté du 21 septembre 1955 autorisant la ville de Marseille à allouer une indemnité au conservateur du musée Cantini (p. 9742).

Arrêté du 26 septembre 1955 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 9742).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 9742).

Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres) (rectificatif) (p. 9742).

Arrêté portant inscription sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres (rectificatif) (p. 9742).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1955) (rectificatif) (p. 9742).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit, année 1955 (section de droit romain-histoire du droit) (p. 9742)

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-1296 du 17 septembre 1955 approuvant la première tranche du deuxième plan quinquennal (1957-1961) de travaux à exécuter sur le réseau national à l'aide du fonds spécial d'investissement routier (p. 9742).

Décret du 30 septembre 1955 portant nominations dans le corps des ingénieurs géographes (p. 9745).

Décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 fixant les conditions de fonctionnement du régime complémentaire de retraite institué par le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954, modifié par le décret n° 54-1061 du 30 octobre 1954 (p. 9745).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret n° 55-1298 du 3 octobre 1955 fixant les conditions dans lesquelles le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne peut déléguer ses pouvoirs (p. 9748).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 octobre 1955 portant institution et nomination des membres d'une commission ministérielle de la jeunesse (p. 9748).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 30 septembre 1955 portant promotions et nominations dans les corps d'administrateurs et d'officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 9748).

Décrets du 30 septembre 1955 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'un administrateur et d'un officier d'administration principal (p. 9749).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachements, fin de détachement, réintégration, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 9749).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau (p. 9749).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 9752).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 9752).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9753).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 3 p. 100 1953-1954 (p. 9753).

Avis n° 599 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Bulgarie (p. 9753).

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 9753).

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vins déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1954-1955 (p. 9754).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 9758).

Avis de vacance d'un emploi de professeur de déchiffrage au piano au Conservatoire national de musique (p. 9758).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9758).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Grignon) (p. 9758).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur économe à l'hôpital-hospice de Vic-Fézensac (Gers) (p. 9763).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Laval (Mayenne) (p. 9763).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Craon (Mayenne) (p. 9763).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Gard (p. 9763).

Annonces (p. 9764).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 26 et 27 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 26 septembre au 2 octobre 1955.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 74.

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses du ministère :

Des affaires étrangères (II: Service des affaires allemandes et autrichiennes). — Projet de loi *(suite)*..... p. 1865

Des affaires étrangères (III: Services français en Sarre). — Projet de loi..... p. 1866

Des affaires marocaines et tunisiennes. — Projet de loi.. p. 1869

De l'agriculture. — Projet de loi..... p. 1872

Des anciens combattants et victimes de guerre. — Projet de loi..... p. 1891

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 24.

Transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse. — Modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946. — Rapport par M. Georges Maurice *(suite)*..... p. 481

Femmes fonctionnaires. — Possibilités de réintégration. — Proposition de loi de Mme Marcelle Devaud..... p. 484

Conventions collectives. — Modification du titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950. — Proposition de loi de Mme Marcelle Devaud..... p. 484

Organisation générale de la nation pour le temps de guerre. — Application dans les départements d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938. — Rapport par M. Augarde... p. 486

Modus vivendi *commercial entre la République française et les Etats-Unis du Venezuela. — Ratification.* — Projet de loi..... p. 487

Traité de commerce entre la République française et le Salvador. — Ratification. — Projet de loi..... p. 487

Budget annexe des prestations familiales agricoles. — Ouverture de crédits provisoires. — Projet de loi..... p. 487

Débats judiciaires. — Interdiction de photographier, de radiodiffuser et de téléviser. — Avis de M. Léo Hamon..... p. 487

Entreprises publiques. — Abrogation de décrets du 11 mai 1953 portant étatisation. — Avis par M. Henri Cornat. p. 488

Avis par M. Coudé du Foresto..... p. 489

Tarif douanier spécial à l'Algérie. — Modification de la nomenclature. — Rapport par M. Enjalbert..... p. 489

Traité de commerce entre la République française et la République de Costa Rica. — Ratification. — Projet de loi.. p. 490

Pêche maritime. — Réglementation de l'exercice dans les départements d'outre-mer. — Projet de loi..... p. 490

Réglementation de la monte des taureaux. — Modification de la loi validée du 6 septembre 1955. — Proposition de loi de M. Beauvais..... p. 490

Greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police. — Majoration des rémunérations — Proposition de résolution de M. Gaston Monnerville..... p. 491

Réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales. — Ratification du décret du 1er août 1949 rejetant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar. — Rapport par M. Fousson..... p. 491

Réglementation douanière. — Ratification du décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar. — Rapport par M. Fousson..... p. 491

Tarif des droits de douane. — Ratification du décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. — Rapport par M. Fousson..... p. 492

Fonctionnement du service des douanes. — Ratification du décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun — Rapport par M. Fousson..... p. 492

Admission temporaire des sucres. — Ratification du décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. — Rapport par M. Fousson..... p. 492

Exemption des surtaxes ad valorem *et douanière de guerre sur la viande fraîche ou congelée. — Ratification du décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.* — Rapport par M. Fousson..... p. 492

Modification de l'article 159 du code des douanes. — Ratification du décret du 7 août 1950 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française. — Rapport par M. Fousson..... p. 493

Création du régime de l'entrepôt spécial des vins. — Ratification d'une délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. — Rapport par M. Fousson..... p. 493

Modification du tarif des droits de douane. — Ratification du décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon. — Rapport par M. Fousson..... p. 493

Loi de finances de 1933. — Mise en vigueur de l'article 136. — Proposition de résolution de M. Restat..... p. 493

Elections des conseillers de la République. — Modification de la loi n° 48-1171 du 23 septembre 1948. — Rapport par M. Schwartz..... p. 494

Construction d'un lycée de jeunes filles sur une parcelle du bois de Vincennes. — Rapport par M. Léo Hamon. p. 494

Mines, minières et carrières. — Codification des textes législatifs. — Rapport par M. Raymond Pinchard..... p. 495

Sécurité sociale dans les mines. — Majoration des prestations. — Rapport par M. Bousch..... p. 498

Exercice 1954. — Ouverture de crédits au titre des dépenses d'équipement sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Projet de loi..... p. 501

Transport des voyageurs et des marchandises par chemin de fer. — Ratification de la convention internationale. — Projet de loi..... p. 501

Accord international sur le sucre. — Ratification. — Projet de loi..... p. 502

Organisation du notariat. — Modification de la loi du 25 ventôse an XI. — Proposition de loi..... p. 502

Mutilés de guerre. — Supplément d'invalidité pour défiguration aux énucléés. — Proposition de loi..... p. 502

Exercice 1947. — Règlement définitif du budget. — Projet de loi..... p. 502

Vente et nantissement des fonds de commerce. — Modification de la loi du 17 mars 1909. — Projet de loi..... p. 509

Conseils généraux des départements algériens. — Parité entre la représentation des premier et deuxième collèges. — Rapport par M. Raymond Bonnefous..... p. 509

Organisation mondiale de la santé. — Ratification des accords des 23 juillet et 1er août 1952. — Rapport par M. Michel Debré..... p. 510

Terres australes et antarctiques. — Autonomie administrative et financière. — Rapport par M. Jules Castellani..... p. 511

Dispositions d'ordre fiscal. — Projet de loi..... p. 512

Feuille 25.

Dispositions d'ordre fiscal. — Projet de loi *(suite)*..... p. 513

Chambres d'agriculture. — Conditions d'âge pour l'électorat et l'éligibilité. — Rapport par M. Primet..... p. 515

Organisation européenne pour la recherche nucléaire. — Ratification de la convention du 1er juillet 1953. — Projet de loi..... p. 515

Recrutement de l'armée de mer. — Modification de la loi du 13 décembre 1932. — Rapport par M. Yves Estève.. p. 516

Commerçants, industriels et artisans sinistrés. — Indemnisation pour perte du droit de bail. — Proposition de loi p. 516

Télécommunications. — Ratification de la convention internationale du 22 décembre 1952. — Rapport par M. Lodéon..... p. 517

Code du vin. — Complément de l'article 12. — Rapport par M. Brettes..... p. 518

Conseil académique. — Représentation du cadre local d'Alsace et Lorraine. — Rapport par M. Raymond Pinchard ..... p. 518

Œuvres sociales en faveur des étudiants. — Réorganisation. — Rapport par M. Poisson..... p. 518

Réduction des frets dans les transports maritimes. — Proposition de résolution de M. Raymond Susset..... p. 521

Baux commerciaux. — 1° Revision du prix des loyers. — Rapport par M. Gilbert-Jules..... p. 522
2° Renouvellement. — Proposition de loi..... p. 533

Regroupement des dates des élections. — Rapport par M. de Chevigny ..... p. 523

Signalisation routière. — Modification de la loi du 3 juillet 1934. — Projet de loi..... p. 524

Monuments historiques en Algérie. — Modification du décret du 14 septembre 1925. — Projet de loi..... p. 525

Publications destinées à la jeunesse. — Modification de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949. — Projet de loi..... p. 525

Conseil général de la Guadeloupe. — Date des élections. — Projet de loi..... p. 526

Caisse nationale des lettres. — Fonctionnement. — Proposition de loi..... p. 526

Assistants et assistantes de service social. — Titularisation. — Proposition de loi..... p. 527

Communautés européennes. — Organisation politique. — Contrôle démocratique. — Rapport par M. Michel Debré ..... p. 527

Contrôle de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées. — Ratification de la convention conclue entre la France et le grand duché de Luxembourg. — Projet de loi..... p. 530

Voisinage et assistance administrative mutuelle. — Approbation de la convention du 23 décembre 1954 entre la France et la principauté de Monaco. — Projet de loi.. p. 530

Aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques. — Modification de la loi n° 50-900 du 8 août 1950. — Projet de loi..... p. 530

Conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires. — Simplification de la procédure d'approbation des accords. — Projet de loi..... p. 531

Loi de finances. — Modification de l'article 103. — Projet de loi..... p. 531

Statut de la mutualité. — Complément de l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945. — Projet de loi..... p. 531

Compagnie générale transatlantique et Compagnie des messageries maritimes. — Approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948. — Projet de loi... p. 532

Exercice 1954. — Ouverture de crédits au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Rapport par M. Coudé du Foresto..... p. 532

Statut des autoroutes. — Projet de loi..... p. 533

Fromages. — Appellations d'origine. — Proposition de loi... p. 534

Accord international sur le sucre. — Ratification. — Rapport par M. Hoeffel..... p. 534

Exercice de la pharmacie. — Fixation définitive du régime en Algérie. — Rapport par M. Delrieu..... p. 534

Annonces judiciaires et légales. — Proposition de loi..... p. 535

Alimentation en eau des coteaux de Gascogne. — Proposition de loi de M. Baratgin..... p. 535

Terres australes et antarctiques. — Autonomie administrative et financière. — Rapport supplémentaire par M. Jules Castellani..... p. 538

Banques. — Suppression des privilèges fiscaux. — Proposition de loi de M. Jacques Gadoin..... p. 538

Code civil. — Complément de l'article 55. — Rapport par M. Gilbert-Jules..... p. 539

Code de procédure civile:
Modification des articles 68, 1037 et 1039. — Rapport par M. Jozeau-Marigné..... p. 540
Modification de l'article 593. — Projet de loi..... p. 541

Doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu — Ratification de la convention entre la France et la Suisse du 31 décembre 1953. — Projet de loi..... p. 541

Accidents du travail en agriculture. — Proposition de loi.. p. 541

Secours annuel aux compagnes de militaires, marins ou civils morts pour la France. — Proposition de loi..... p. 541

Code du travail. — Institution d'un privilège en faveur des caisses de congé. — Rapport par Mme Marcelle Devaud. p. 542

Nom patronymique. — Sanctionnement du non-usage. — Projet de loi..... p. 542

Construction d'habitations ouvrières et d'écoles. — Autorisation pour la ville de Lille à lancer un emprunt. — Proposition de résolution de M. Ramette..... p. 542

Etrangers. — Acquisition de la nationalité française par suite des services militaires accomplis. — Rapport supplémentaire par M. Restat..... p. 543

Porteurs de titres néerlandais. — Remboursement d'une partie des versements effectués au titre de la taxe de validation — Rapport par M. Jean Maroger..... p. 543

Double imposition. — Ratification de la convention signée entre la France et la Norvège le 22 septembre 1953. — Rapport par M. Jean Maroger..... p. 544

Code de la nationalité française en Guyane. — Complément à l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945. — Rapport par M. Jean Geoffroy..... p. 544

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 26 septembre au 2 octobre 1955.

Feuille 4.

Sauvegarde des droits de l'homme. — Ratification de la convention européenne signée le 4 novembre 1950. — Rapport par M. Héline (*suite*)..... p. 81

Exercice 1954. — Développement de crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées. — Avis de M. de Gouyon..... p. 82

Sécurité dans le Pacifique. — Deuxième avis supplémentaire par M. Kenneth Vignes..... p. 83

Traité entre la France et le Vietnam. — Proposition de M. William Baze..... p. 84

Aide à l'exportation vers l'étranger. — Proposition de M. Roger Dusseaulx..... p. 84
Rapport par M. Loste..... p. 104

Maintien d'une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française). — Proposition de M. Barry Diawadou ..... p. 84

Relations économiques entre la France et les Etats associés. — Amélioration. — Proposition de M. J. Périer..... p. 85

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport de M. Ribéra..... p. 85

Règlement de l'Union française. — Modification de l'article 33. — Rapport par M. Georges Oudard..... p. 85

Construction d'un aérodrome à Tahiti. — Proposition de M. Castex..... p. 86

Ventes mobilières. — Réglementation de la pratique des arrhes. — Rapport par M. Pialoux..... p. 87

Dispositions financières transitoires. — Application du décret n° 52-152 du 13 février 1952 aux départements d'outre-mer. — Rapport par M. Bernier..... p. 87

Organisation générale de la nation pour le temps de guerre. — Application dans les territoires d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938. — Demande d'avis..... p. 88

Production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. — Intensification. — Rapport supplémentaire par M. Georges Monnet..... p. 89

Sociétés indigènes de prévoyance. — Suppression. — Avis par M. Antonini..... p. 91

Opérations électorales du département de la Martinique. — Avis par M. Marguerite..... p. 91

Opérations électorales du département du Gabon. — Avis par M. Gazelles..... p. 92

Opérations électorales des Etablissements français d'Océanie. — Avis par M. Ribéra..... p. 93

Sociétés. — Modification de la loi du 24 juillet 1867. — Demande d'avis..... p. 93

Réglementation du service des douanes. — Ratification de la délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. — Demande d'avis..... p. 95

Déclaration de cabotage des marchandises. — Ratification du décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie. — Demande d'avis..... p. 96

Liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe du régime non préférentiel. — Ratification du décret du 21 avril 1950. — Demande d'avis ..... p. 96

Ratification du décret du 25 mai 1950. — Demande d'avis. p. 98

Modification du code des douanes. — Ratification des décrets du 20 avril 1950 approuvant des délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. — Demande d'avis ..... p. 100

Réglementation douanière au Cameroun. — Ratification du décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun. — Demande d'avis ..... p. 101

Modification du tarif douanier applicable aux envois postaux et aériens à caractère privé. — Ratification du décret du 18 mai 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. — Demande d'avis ..... p. 102

Admission temporaire de la résine synthétique dans la fabrication des contreplaqués. — Ratification du décret du 25 juillet 1952 approuvant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. — Demande d'avis..... p. 103

Dépôt en douane des marchandises. — Ratification du décret du 18 août 1952 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun. — Demande d'avis..... p. 103

Vente et nantissement des fonds de commerce. — Application dans certains territoires d'outre-mer des dispositions législatives. — Rapport par M. Guillabert..... p. 106

Code civil. — Extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des modifications apportées à l'article 2135 relatif à l'hypothèque légale de la femme mariée. — Rapport par M. Guillabert..... p. 106

Sauvegarde des droits de l'homme. — Ratification de la convention européenne. — Deuxième rapport par M. Fontanet..... p. 107

Justice de droit local en Afrique occidentale française. — Modification de divers articles du décret du 3 décembre 1931. — Rapport par M. Boisdon..... p. 109

Justice de droit local à Madagascar. — Modification de divers articles du décret du 9 mai 1909. — Rapport par M. Boisdon..... p. 111

Justice de droit local au Togo. — Modification de divers articles du décret du 21 avril 1933. — Rapport par M. Boisdon..... p. 112

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 septembre 1955 portant nomination de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 septembre 1955:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Caen (canton Est) (Calvados), M. Richard (Pierre), en remplacement de M. Richard (Paul), qui a été atteint par la limite d'âge.

Calenzana (Corse), M. Marini (Pierre), en remplacement de M. Guerini, décédé.

Le Croisic (Loire-Inférieure), M. Mahon (Louis), en remplacement de M. Rubeaux, décédé.

Duras (Lot-et-Garonne), M. Cayre (Pierre), en remplacement de M. Joussiaume, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Fousseret (Haute-Garonne), M. Barthe (Henri), en remplacement de M. Malibos, qui a été atteint par la limite d'âge.

Garlin (Basses-Pyrénées), M. Pascau-Baylere (Armand), en remplacement de M. Dubos, qui a été atteint par la limite d'âge.

Grésy-sur-Isère (Savoie), M. Quintallet (Pierre), en remplacement de M. Metral, dont la démission a été acceptée.

L'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne), M. Dubech (Yves), en remplacement de M. Ducasse, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lunel (Hérault), M. Figere (Maurice), en remplacement de M. Rayan, dont la démission est acceptée.

Quiberon (Morbihan), M. Laleouse (Ernest), en remplacement de M. Kerangoff, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rosans (Hautes-Alpes), M. Maron (Aimé), en remplacement de M. Grenard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ruffieux (Savoie), M. Dumas (Alexandre), en remplacement de M. Dunand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Flour (canton Nord) (Cantal), M. Blanc (René), en remplacement de M. Bastide, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire), M. Galland (Aimé), en remplacement de M. Perret, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sassenage (Isère), M. Roche (François), en remplacement de M. Grol, dont la démission a été acceptée.

Soire-le-Château (Nord), M. Dubois (Léonard), en remplacement de M. Bachelet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vic-sur-Aisne (Aisne), M. Ferte (Yves), en remplacement de M. Pamart, décédé.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bellanger, ancien suppléant du juge de paix de Craon (Mayenne).

M. Dubos, ancien suppléant du juge de paix de Garlin (Basses-Pyrénées).

M. Joussiaume, ancien suppléant du juge de paix de Duras (Lot-et-Garonne).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 septembre 1955:

Est nommé surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison centrale d'Ensisheim: M. Contamin (Gaston), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bourgoin.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Lapisse (Jacques), commis (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Jarrige (François), commis (1re classe), à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la maison d'arrêt de Loos: M. Tristram (André), surveillant chef adjoint (3e classe) aux prisons de Mulhouse.

Aux prisons de Mulhouse: M. Minssie (Gaston), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt d'Angers: M. Dubost (Daniel), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt:

M. Naudin (Bernard), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt d'Angers.

Mme Naudin (Gisèle), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Angers.

A la maison d'arrêt de Loos: Mme Dechaud (Léontine), surveillante (2e classe) à la maison centrale de Doullens.

Au centre pénitentiaire de Mauzac:

M. Mencel (Henri), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Girardeau (Henri), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

A la maison d'arrêt de Bordeaux:

M. Darrouman (Charles), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Lalande (Jean), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Toulouse: M. Tregou (Robert), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

A la maison d'arrêt de Limoges:

M. Chaplault (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun.

M. Richemont (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Cusset.

A la maison d'arrêt de Vesoul: M. Lavere (Georges), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Lisieux.

A la maison d'arrêt de Cambrai: M. Gehane (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Terrien (Marceau), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Caen.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Brest: M. Kerjean (Servais), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Quimper.

A la maison d'arrêt de Quimper: M. Kerrien (Gabriel), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Brest.

Sont acceptées les démissions de:

M. Guidici (Robert), surveillant stagiaire à la maison centrale Ney, à Toul (à compter du 10 septembre 1955).

M. Jossinet (Roger), surveillant stagiaire à la maison centrale d'Ensisheim (à compter du 15 septembre 1955).

Greffiers.

Par arrêté du 27 septembre 1955, M. Dubois (Raphaël), greffier au tribunal de première instance de Lille, élevé au 5e échelon de la classe principale à compter du 16 novembre 1955, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 décembre 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-1288 du 30 septembre 1955 relatif à l'attribution de la Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 4 juillet 1935 instituant une Croix du combattant volontaire en faveur des combattants volontaires de la guerre 1914-1918;

Vu le décret interministériel du 28 novembre 1935 fixant, en exécution de la loi précitée, les conditions d'attribution de la Croix du combattant volontaire;

Vu le décret du 8 juin 1951,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret interministériel du 28 novembre 1935 est complété comme suit:

« *Art.* 1er bis. — Peuvent également prétendre à la Croix du combattant volontaire les marins du commerce titulaires de la carte du combattant qui ont contracté devant l'autorité régulière un engagement d'embarquement sur un bâtiment de commerce ou sur un bâtiment armé à la pêche hauturière ou la pêche au large et qui remplissent l'une des deux conditions suivantes:

« *a*) Avoir postérieurement au 2 août 1914 accompli au moins trois mois de navigation effective avant l'appel des marins de leur classe;

« *b*) Avoir contracté cet engagement alors qu'étant dégagés d'obligations militaires, ils n'avaient pas été admis à contracter un engagement volontaire dans une unité combattante. »

Art. 2. — L'article 6 du décret interministériel du 28 novembre 1935 est modifié comme suit:

Ajouter *in fine:*

« Sauf pour les marins de commerce qui ont obtenu la carte de combattant à une date postérieure. »

Art. 3. — Une instruction établie par l'administration de l'armée de mer fixera les conditions dans lesquelles les candidats devront constituer leur dossier et désignera l'autorité qualifiée pour le recevoir.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret n° 55-1289 du 30 septembre 1955 relatif aux congés statutaires dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat;

Vu l'arrêté gubernatorial du 10 juin 1949 rendant exécutoire la décision n° 49-045 de l'Assemblée algérienne relative à l'organisation d'un système de sécurité sociale en Algérie et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret n° 54-127 du 28 janvier 1954 relatif à la situation des ouvriers de l'Etat en service en Tunisie;

Vu le décret n° 55-187 du 20 janvier 1955 relatif à la situation des ouvriers de l'Etat en service au Maroc (sécurité sociale),

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er à 6 inclus du décret du 28 juin 1947 susvisé relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail, dont peuvent bénéficier certains ouvriers de l'Etat, en métropole, sont applicables aux personnels ouvriers de l'Etat et des établissements publics de l'Etat en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc, soumis au régime de retraite fixé par la loi du 2 août 1949 et rémunérés en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

Art. 2. — En dehors des avantages qui leur sont actuellement consentis par leur régime de retraite, les intéressés ne peuvent bénéficier que des dispositions prévues par le présent texte et les législations sur les assurances sociales et les accidents du travail qui leur sont applicables.

Art. 3. — Les personnels visés à l'article 1er en fonction au Maroc et en Tunisie bénéficient des prestations en espèces des assurances maladie, longue maladie, maternité et décès et de l'assurance invalidité (pensions) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 54-127 du 28 janvier 1954, par le décret n° 55-187 du 20 janvier 1955 et les textes subséquents.

Ceux en fonction en Algérie bénéficient des prestations en espèces du régime général de sécurité sociale algérien défini par l'arrêté gubernatorial du 10 juin 1949 et les textes qui l'ont complété. Ces prestations sont liquidées et payées par les administrations ou établissements dont relèvent les intéressés. Elles ne se cumulent pas avec les avantages prévus par le présent texte et le régime particulier de retraite.

Art. 4. — Des arrêtés interministériels détermineront les modalités d'application du présent texte.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent texte qui prend effet du 1er juillet 1955.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

RAYMOND TRIBOULET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Décret du 30 septembre 1955 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 septembre 1955, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel du génie Renie (Alfred-André-Marie-Jacques) est nommé adjoint au général commandant la 27e division d'infanterie.

M. le colonel d'infanterie Busquet de Caumont (Pierre-Robert-Marie-Joseph-Isambart) est nommé adjoint au général commandant la 29e division d'infanterie.

Décret du 30 septembre 1955 portant réparation de préjudices de carrière (armée de terre, active).

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont annulées:

a) La décision n° 11292 PM/TC en date du 21 juillet 1941 plaçant M. le lieutenant de l'armée active Malegarie (Pierre-Eugène) en position de réforme, à compter du 15 août 1941;

b) La décision le réintégrant dans les cadres de l'armée active pour compter du 1er mars 1943.

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Malegarie est réintégré sans interruption de service dans les cadres de l'armée active pour compter du 15 août 1941.

Ses dates de promotion sont reportées rétroactivement:

a) Du 25 décembre 1943 au 25 juin 1943 pour le grade de capitaine;

b) Du 1er octobre 1951 au 1er juillet 1951 pour le grade de chef de bataillon.

Décret du 30 septembre 1955 portant nominations, promotions, régularisations de situations dans le cadre des officiers de réserve.

Par décret en date du 30 septembre 1955:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Avec le grade de commandant.

M. Lambert (Bernard-Jules-Marie-Joseph), capitaine du cadre des chanceliers. Etait en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

SUBDIVISION DE VANNES

Avec le grade de colonel.

M. Piriou (Ernest-Joseph-François-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du service des relations nationales de la 3e région militaire.

Génie.

Arme.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Avec le grade de lieutenant-colonel

M. Masseboeuf (Antoine-Marcel-Auguste), chef de bataillon.

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Avec le grade de médecin colonel.

M. Taillard (Paul), médecin lieutenant-colonel du service de santé.

3e REGION MILITAIRE

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Liger (René), commandant du cadre des adjoints de chancellerie.

7e REGION MILITAIRE

Avec le grade de commandant.

M. Lavergne (Jean-Edouard-Gaston), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Sont admis, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Canard (Henri), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

Subdivision de Paris.

M. Comby (Jacques-Louis-Georges-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 1er R. T. M.

M. Aime (Maurice), capitaine du train. Vient du groupe de circulation routière n° 602.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras

M. Kelgnaert (Auguste-Louis-Alexandre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Arras.

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Corre (Mathurin-Marie), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Fumeron (Raymond-Léon-Jean), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire.

Subdivision de Bordeaux.

M. Constantin (Robert), capitaine d'infanterie. Vient du C. M. n° 7.

M. Nouaillac (Yves-Etienne-Pierre-Léon), lieutenant d'infanterie. Vient du 22e B. C. A.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Laurentie (Emmanuel-Marie-Joseph-Pierre-Michel), commandant du cadre des chanceliers. Vient de l'état-major de la 5e région militaire.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

M. Eble (Jean-Marie-Louis), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Metz.

Subdivision de Nancy.

M. Ares (Raymond-Julien), capitaine d'infanterie. Vient de la 27e demi-brigade d'infanterie.

Subdivision de la Sarre.

M. Guinaudeau (Jean-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de la Sarre.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

M. Boigues (Pierre-Marie-Raoul), chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 6e régiment de dragons.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

M. de Moratti (François-Auguste-Agon), capitaine d'infanterie. Vient du D. C. L. E.

Subdivision de Nice.

M. Arnaud (André-Jean-Joseph), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de la C. A. R. n° 9.

Subdivision de Bastia.

M. Ottaviani (Ignace), capitaine d'infanterie. Vient de la C. A. R. n° 9.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. Vuachet (Jean-Aimé), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Alger.

Division d'Oran.

M. Ruiz (Joseph), capitaine du train. Vient de la 75e compagnie du Q. G. de la 25e D. I. A.

Transmissions.

8e RÉGION MILITAIRE

Commandement et direction des transmissions.

M. Salicetti (Robert-Louis-Victor), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions ». Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 8e région militaire.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Commandement des transmissions du Maroc.

M. Poirot (Gaston-Marie-Joseph), colonel des transmissions. Vient du commandement des transmissions du Maroc.

Service des matériels.

Subdivision artillerie.

Cadre des adjoints techniques.

2e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

M. le lieutenant Pepouey (Paul).

9e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

M. le capitaine Segalen (Louis-Léonce-François).

10e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

M. le commandant Seguin (Clément-Antoine-Gerzat).

Génie.

Arme.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

M. le capitaine Piette (Daniel-Arthur-Emile).

Service des bâtiments.

Cadre des adjoints.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. le lieutenant Valentini (Lucien).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

M. le lieutenant Hel (Marcel-Eugène).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. le capitaine Saussard (Paul-Jules-Ernest).

MAROC

Commandement supérieur et direction régionale du génie au Maroc.

M. le capitaine Chabot (Robert-Honoré).

TROUPES COLONIALES

1re RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin lieutenant-colonel Lepage (Xavier-Hyacinthe-Alexandre).

Subdivision de Paris.

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Loubaton (Robert-José).
M. le chef de bataillon Genty (Henri-Félicien).

4e RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin commandant Berthon (Louis-Henri).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le lieutenant Merle (Raoul-Jean).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Infanterie.

M. le capitaine Bocquet (Pierre-Fernand-Louis).

9e RÉGION MILITAIRE

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Elsensohn (Edouard-Marcel).

TROUPES DU MAROC

Division de Casablanca.

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Landraing (André-Julien).

Division de Meknès.

Infanterie.

M. le capitaine Mufraggi (Jean-René).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Clerc (Albert-Ange).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Service de santé.

M. le médecin colonel Sohier (Henri-Marie-Léon).
M. le médecin lieutenant-colonel Hericord (Jean-Henri).

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Service de santé.

M. le médecin commandant Ferville (Jean-Joseph-Emile).

FORCES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT

Bureau de recrutement de l'Indochine.

Service de santé.

M. le médecin colonel Fournier (Jean-Gustave-Jacques).

Sont promus:

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

Arme.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

MM. Chevalier (Raymond-Marius), 30 mars 1955.
Lantz (Gaston-Edouard), 22 avril 1955.
Manganne (René-Eugène-Louis), 18 avril 1955.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE ROUEN

M. Durand (Michel-René), 1er mai 1955.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

MM. Castanie (Raymond), 1er avril 1955.
Modern (Jean-Sylvain), 11 avril 1955.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Larregle (Georges-Gérald), 16 avril 1955.

5e REGION MILITAIRE

En situation d'activité.

M. Boguslawsky (Serge), 1er avril 1955.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

MM. Courreges (Louis-André), 14 avril 1955.
Negeon (Pierre-Emile-Paul), 25 avril 1955.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Eymonerie (Marcel-Jean-Antoine), 12 avril 1955.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

M. Clamont (Roger-Jean), 18 avril 1955.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon

M. Girard (Pierre-Alexis-Charles-Edouard), 12 avril 1955.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne

M. Paire-Ficout (Maurice-Paul-Jean), 21 mars 1955.

10e REGION MILITAIRE

Division de Constantine

M. Massat (Paul-Joseph), 30 mai 1955.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

M. Antoine (Philippe-Jean-Edouard), 1er avril 1955.

MADAGASCAR ET DEPENDANCES

M. Vanheuverswyn (Alain-Pierre-Gustave-Eugène), 18 avril 1955.

FORCES FRANÇAISES EN INDOCHINE

En situation d'activité.

MM. Cambrouse (François-Marie-Pierre), 1er mai 1955.
Lopez (Pierre-Bernard), 1er mai 1955.

Génie.

Arme.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris

MM. Malbrel (Jean-Claude-François), 1er mai 1955.
Tissier (Jean-Emile-Henri), 25 avril 1955.

Subdivision de Versailles

MM. Catry (Jean-Michel-Pierre-Jacques), 15 avril 1955.
Dambreville (Claude-Edmond), 12 avril 1955.
Hirschauer (Bernard-Marie-Georges), 18 avril 1955.
Labbe (Jacques-Georges-Albert), 12 avril 1955.
Philippe (Robert-Louis-Gabriel), 1er avril 1955.
Porcheron (Yves-Gustave-Adrien), 1er mai 1955.
Rodriguez (Serge-Jean-Louis), 16 avril 1955.
Schmidt (Georges), 18 avril 1955.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Laon

M. Collin (Raymond-Charles), 18 avril 1955.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Metz

MM. Borr (Maurice-Jean-Marie), 13 avril 1955.
Dupont (Jean-Claude-René), 18 avril 1955.
Fraisson (Claude-Jules-Henri), 25 avril 1955.
Godin (Michel-Gaston-Marcel), 14 avril 1955.

Subdivision de Chalons-sur-Marne

MM. Clavagnier (Jean-Paul), 25 avril 1955.
Guidon (Daniel-Simon-Emile), 13 avril 1955.

Subdivision de Strasbourg

M. Godin (Pierre), 1er octobre 1953.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble

M. Jaillet (Bernard-Roger-Marie), 18 avril 1955.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nice

MM. Herve (Pierre-Aimé), 8 mai 1955.
Loeuillet (Roger-Louis-Elie), 28 mars 1955.
Riquier (Roger-Baptiste-Edouard), 15 décembre 1954.

10e REGION MILITAIRE

Division d'Alger

MM. Buffin (Raymond-Albert-Emile), 15 mars 1955.
Dumouchel (Robert-Charles), 7 avril 1955.
Etienne (Henri-Pierre), 15 mars 1955.
Falcoz (Charles), 1er avril 1955.
Falempin (Jacques-Georges), 10 mars 1955.
Merceris (Claude), 10 mars 1955.
Zaoui (Georges-Jacques), 1er avril 1955.

TUNISIE

Subdivision de Tunis

MM. Bloy (Maxime-Louis), 15 septembre 1955.
Didier (Louis-Marie-Marcel), 25 septembre 1955.

COMMANDEMENT SUPERIEUR

DES FORCES ARMÉES DE LA ZONE DE DÉFENSE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE. — CAMEROUN

M. Rousseau (Jean-André), 25 avril 1955.

Intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe.

Les attachés de 2e classe :

(A compter du 19 avril 1955.)

M. Pujol (André), 9e région.

(A compter du 22 avril 1955.)

M. Bourgeois (Fernand-Romain-Constant), 2e région.

(A compter du 24 avril 1955.)

MM. Duffrene (Jean-André), 8e région.
Echallier (Charles-Stéphane), 8e région.

(A compter du 28 avril 1955.)

MM. Ait (Alfred-Jean-Joseph), 6e région.
Vitre (Raymond-Robert-Victor), 3e région.
Ducrocq (Michel-Henri-Georges), 2e région.

(A compter du 30 avril 1955.)

M. Colet (Louis-Victor-Marius), 3e région.

(A compter du 1 mai 1955.)

MM. Thiellet (Jean-Eugène-Marie), 4e région.
Dexant (Alain-Fernand-Marie-Henri), 1re région.
Gainant (Guy-Raymond), 4e région.
Martin (Jacques-Michel-Ernest-Maurice), troupes de Tunisie.
Puiraveau (René-Victor), 1re région.
Adans (Pierre-Eugène-Joseph), 3e région.
Andre (Paul-Albert-Marcel-Marie), 1re région.
Viguxe (Pierre-Jean-François), troupes du Pacifique.
Beuret (Joseph-Charles), 7e région.
Blaevoet (Raymond-Charles-Louis-Germain), 1re région.
Deliau (Jean-Eugène), 2e région.
Blanchard (Célestin-Roger-Marcel), 1re région.
Kilian (Paul-Maurice), 1re région.

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration :

Bureaux de l'intendance

(A compter du 14 avril 1955.)

M. Gouirand (Henri-Jean-Auguste), 9e région.

(A compter du 18 avril 1955.)

M. Villard (Maurice-Marcel-Etienne), 8e région.

(A compter du 19 avril 1955.)

M. Christillin (Jacques-Maurice-André), 9e région.

(A compter du 20 avril 1955.)

M. Henrion (René-François-Marie), 6e région.

(A compter du 24 avril 1955.)

M. Lemonde (André-Claude), 8e région.

(A compter du 1er mai 1955.)

M. Pinliau (Guislain-Emile-Jules), 2e région.

(A compter du 1 mai 1955.)

MM. Durand (Albert-Georges-Raymond-Nicolas), 1re région.
Schwob (Jean-Jacques), 6e région.
Fontaine (Roger-Paul-Gaston), 4e région.
Goffinon (André-Marcel), 2e région.
Gagniant (Pierre-Louis-Etienne), 1re région.
Beier (Frédéric), 6e région.
Granthomme (Pierre-Léon-Gabriel), 1re région.
Salmon (Gaston-Alphonse), 1re région.
Baron (Emile-Joseph), 6e région.
Pfettner (Jules), 10e région.
Petitdemange (Jean), troupes du Maroc.
Guy (Bernard-René-Gérard), 6e région.

Subsistances militaires

(A compter du 14 avril 1955.)

M. Manchin (Bernard-Armand), 9e région.

(A compter du 1 mai 1955.)

MM. Klein (Henri-Jean), 6e région.
Goetghebeur (Jean-Paul-Adolphe-Martial), 2e région.
Sutra (Maurice), 5e région.

HABILLEMENT ET CAMPEMENT

(A compter du 2 avril 1955.)

M. Gaillard (Raymond), 9e région.

(A compter du 20 avril 1955.)

M. Renouf (Jean-Olivier), 2e région.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

TROUPES COLONIALES

a) En situation d'activité.

Infanterie.

INDOCHINE

MM. Antoine (Henri-Robert), 1er juillet 1955.
Hileret (Marc-Hubert-Richard), 1er mai 1955.
Pardo (Jean-Joseph-Eugène), 16 avril 1955.

Artillerie.

EN MÉTROPOLE

M. de Bouet du Portal (Alain-Louis-Marie), 1er mai 1955.

b) Dans leurs foyers.

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. Bruneteau (Claude-Louis-Lucien), 1er octobre 1954.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Bulcke (Pierre-Lucien), 16 avril 1954.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE ROUEN

M. Leroy (Henri-Pascal-Louis), 1er avril 1955.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

M. Amiard (Etienne-François-Fernand-Alphonse), 18 avril 1955.

SUBDIVISION DE NANTES

MM. Baffin (Yvon), 14 mars 1955.
Girard (Joseph-Victor-Marie), 14 mars 1955.
Goxe (Robert-Marie-Marcel), 1er avril 1955.
Gueheneux (Bernard-Claude), 1er avril 1955.
Landreau (Georges-Jean-Joseph), 1er avril 1955.
Perdreau (Claude-Bernard-Victor), 14 mars 1955.
Thibault (André-Marcel-Gérard-Marie), 1er avril 1955.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ALBI

M. Sudre (Roger-Albert), 15 avril 1955.

SUBDIVISION DE PAU

M. Bergey (Raymond), 1er décembre 1954.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE STRASBOURG

MM. Barnel (Claude-Philippe-Raymond-Charles-Marie), 1er avril 1955.
Hausherr (Roger-Henri), 18 avril 1955.
Louyot (Michel-Marie), 18 avril 1955.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

MM. Rey-Coquais (François), 18 avril 1955.
Veillon (Jean-Marie), 25 septembre 1954.
Vuillemin (Henri), 25 septembre 1954.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Louboutin (Jean-Louis-René), 1er avril 1955.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

M. Pansier (Pierre-Julien-Ange), 18 avril 1955.

SUBDIVISION DE NICE

MM. Giani (Roger), 7 avril 1955.
Roger (Jean), 1er avril 1955.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

MM. Bourgeois (Maurice-Marie), 22 février 1955.
Carichon (Claude-Hubert), 28 mars 1955.
Lentheric (Jean-René-Albert), 26 mars 1955.

DIVISION D'ORAN

MM. Martinerie (Jacques), 18 octobre 1955.
Mercelat (Yvan-Léon-Georges), 18 octobre 1955.

MAROC

ETAT-MAJOR DES TROUPES DU MAROC

M. Robbe (Jean-Urbain-Henri-Léon-Marie), 18 avril 1955.

TUNISIE

ETAT-MAJOR DES TROUPES DE TUNISIE

M. Perret (Marie-Joseph-Henri), 1er juin 1946.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Arbellot-Repaire (Yves-Robert-Emile), 1er avril 1955.
Bach (Jacques-Frédéric-Gabriel), 1er avril 1955.
Baux (Maurice-Charles), 1er octobre 1954.
Bompard (Christian-René), 1er décembre 1953.
Garrote (Célestin-Pierre), 18 avril 1955.
Gayet (Pierre-Georges-Jean-Louis), 18 avril 1955.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

MM. Babron (Hervé-Marie-Pierre), 1er janvier 1955.
Bastianelli (Philippe-Marie-Marcel), 1er avril 1955.
Baudet (Roger-Paul-Félix), 1er avril 1955.
Blanc (Roger-Aimé), 1er avril 1955.
de La Bussiere (Jean-Claude), 25 avril 1955.
Delfosse (Charles-Henri), 1er avril 1955.
Estoz (Michel-Jean-Eugène-Etienne), 1er avril 1955.
Gonnet (Jacques-Marie-Elie), 1er octobre 1954.
Lauzin (Pierre-Roger), 1er avril 1955.
Pelletier d'Oisy (Hubert-Georges-Marie), 1er avril 1955.
Poiget (Michel-Maurice-Marcel), 1er avril 1955.
Riouallec (Jacques-Eugène-Marie), 1er avril 1955.
Rivals (Louis-Victor-Fernand), 25 avril 1955.
Tassery (Jacques-Léon-Joseph), 1er avril 1955.

MADAGASCAR

M. Duler (Dominique-Arthur-Etienne-Bruno), 16 avril 1955.

Artillerie.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LAON

M. Latapie (Robert-Albert), 16 avril 1955.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

M. Fortune (André-Maurice), 18 avril 1955.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

M. Spiegel (Georges-Albert), 1er avril 1955.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Aufort (André-Camille), 1er avril 1955.
Bonnemayre (Emile-Etienne), 1er avril 1955.
Brouant (Roland-Célestin-Lucien), 1er avril 1955.
Fougerousse (Serge), 1er avril 1955.
Giorgi (Georges-Nicolas-Honoré), 1er avril 1955.
Le Roy (André-Jean-François), 25 avril 1955.
Loir (Roland-Charles), 1er avril 1955.
Lombard (Jacques-Germain), 1er avril 1955.
Paquet (Marcel-Jean), 1er avril 1955.
Piedran (Christian-Henri), 25 avril 1955.
Rey (Jacques-Julien-Charles), 1er avril 1955.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

MM. Angles (Marcel-Clément), 1er avril 1955.
Carouge (André), 1er avril 1955.
Dechaume (Didier-François-Louis), 1er avril 1955.
Delmotte (François-Roger-Marie), 25 avril 1955.
Domptail (Jean), 1er janvier 1955.
Labasie (Bernard-Paul-Marie-Jean), 1er avril 1955.
Leriche (Roger-Gabriel-Victor), 28 mars 1955.
Tikomiroff (Kirill), 1er avril 1955.

MADAGASCAR

MM. Accorsi (Fidensio-Odino-Robert), 16 avril 1955.
Prosperi (Jean-Raymond), 21 février 1955.
Rivet (Claude-Léon-Charles), 1er octobre 1954.

Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

ETAT-MAJOR DE LA 2e REGION MILITAIRE

M. Munch (Georges-Gilbert-Marie), 25 avril 1955.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

M. Henry (Pierre-Jean), 1er avril 1955.

Service de santé.

DENTISTES

Service de santé de la 6e région militaire.

M. Fuhrer (Jean-Claude-Gérard), 27 juin 1955.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Service de santé de la 1re région militaire.

M. Taviaux (Maurice-André), 12 août 1954.

a) Est admis, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après, l'officier dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. Clavairolle (André-Alphonse), sous-lieutenant d'artillerie.

b) Est promu au grade de lieutenant de réserve dans l'arme de l'artillerie pour prendre rang du 1er juin 1946:

M. Clavairolle (André-Alphonse).

M. Schneider (Jean-Marie) est nommé à compter du 1er mai 1955 dans le cadre des officiers de réserve, avec le grade de lieutenant d'administration du service de santé, rang du 1er avril 1950.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde, sauf les officiers de réserve servant en situation d'activité.

Décret du 30 septembre 1955 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve.

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

TROUPES METROPOLITAINES

2e CATÉGORIE

Infanterie.

MM. Ader (Bertrand-Léon-Jean-Marie), 2e 1/2 B. C. P.
Aimard (Guy-Isidore-Florient), 2e 1/2 B. C. P.
Albertini (Henri-Valentin), 1re 1/2 B. C. A.
Andreoni (Marcel-Albert), 1re 1/2 B. C. A.
Aubert (Louis-Fernand-Gaston), 1er R. T. A.
Auger (Guy-Arthur-Jean), 30e B. C. P.
Barbier (Jean Jacques), 1re 1/2 B. C. A.
Baron (Roger-Emile), 51e R. I.
Battut (Guy Pierre), 9e B. T. M.
Bellanger (Claude-Jean-Edouard), 1er R. T. A.
Ben Alem (Abraham-Jean), 1er R. T. A.
Berthiaud (Paul-Robert), 4e R. T. T.
Berthiaud (Paul-Robert), 42e R. T .T.
Billard (Claude-Maurice-Louis), C. I./126e B. I.
Blum (Bernard-Willy-Jacques), 5e R. I.
Boiron (Jean-François-Albert-Louis), 2e 1/2 B. C. P.
Boisseau (Pierre-Gustave-Gabriel), 23e R. I.
Bordes (Bertin-Gabriel-Pierre), 3e bataillon de zouaves.
Bossu (Pierre-Léon-Léopold), 26e R. I. M.
Botorel (Jean-Guillaume-Marie), 23e R. I.
Bourdillat (Michel-Marcel-Edmond), 1re 1/2 B. C. A.
Bourin (Roland), C. I. 1/92e R. I.
Bourseau (Gilles), 1er R. T. M.
Bouvier d'Yvoire (Ferdinand-Claude-François), 5e Ce des Sces Versailles.
Bridonneau (Joseph-Alfred-Antoine), 1er R. T. M.
Briset (Jean-Philippe-André-Simon), 60e R. I.
MM. Brohan (Léon-Julien-Marie), 41e 1/2 B. P.
Cailliere (André-Louis), 8e B. C. P.
Caput (Roger), 9e B. T. M.
Caron (Edmond-Marcel-Eugène-Benoît), 1re 1/2 B. C. A.
Cassou, dit Maisonnave (Jean-Louis), 5e R. I.
Castillon (Léon-Robert), 2e R. T. A.
Cavier (François-Pierre Marie), 7e 1/2 B. I. A.
Cazou (René-Jean), 2e R. T. A.
Chaffard (Jean-Louis-Lucien), 8e R. T. T.
Chaigne (Henri-Alfred), 2e R. T. A.
Chapron (Jean-Henri-Charles-François), 2e B. C. P.
Chapuis (Jean-Luc), 23e R. I.
Chaumereuil (Daniel-René-André), C. I. 1/92e R. I.
Chiquet (Joseph-André-Mathurin), 4e R. T. M.
Clavier (Raymond-Georges), 2e 1/2 B. C. P.
Clere (Jacques-Maurice-Jean-Charles), 14e 1/2 B. I.
Cœurquetin (Eugène-Pierre-Marie), 151e R. I M.
Coic (Jean-Claude-Henri-Yves), 26e R. I. M.
Colla (Jean-Eugène-Louis), 14e 1/2 B. I.
Corbaux (Marc-Sévère-Joseph-Léopold), 8e R. T. T.
Cotte (Roger-Félix), 151e R. I. M.
Darrigrand (Georges), 2e R. T. A.
Dauguet (François-Clément-Victor), 60e R. I.
Deddouch (Claude-Isaac), 3e R. T. A.
Deleidi (André-Louis-Vincent), 7e R. T. M.
Dellinger (Emile-Michel), 2e régiment de dragons.
Delorme (Jean-Simon-Philippe), 8e R. I. M.
Denhez (Maurice-Edouard-Léon), 30e B. C. P.
Deschamps (Maurice-Jean), 2e B. C. P.
Desmet (René-François-Louis), 2e B. C. P.
Desobeau (Jean-Paul-Gaston), 93e R. I.
Deswarte (Michel-Paul-Emile), 27e B. I.
Dherbecourt (Jean-Robert), 5e R. I.
Dislaire (Claude-Alain), 13e R. T. A.
Dixneuf (Clément-Paul-Marie-Joseph), 8e R. I. M.
Donge (Etienne), 1er B. C. P.
Drici Rabah ben Essaid, 23e R. I.
Effrancey (Raymond-Eugène-Marcel), 4e 1/2 B. C. A.
Estival (Pierre-Robert-Alfred), 14e 1/2 B. I.
Etienne (Lucien-Emile-Jean), 14e 1/2 B. I.
Eveno (Claude-Jacques), 2e 1/2 B. C. P.
Faivre (Michel-Jean-Jacques), 42e B. I.
Fernandez (Torquato), 14e 1/2 B. I.
Fillaudeau (Paul-Maurice-Gabriel-Joseph), 11e B. C. A.
Fleury (Michel-Roger-Henri), 2e 1/2 B. C. P.
Fonvielle (Jean-Henri-Joseph), 4e R. T. T.
Forest (René-Simon-Eugène-Léon), 2e R. T. A.
Fortin (Yves-Pierre), 5e compagnie des services Versailles.
Foucher (Gérard-Augustin-Louis), 1er R. T. M.
Fournier (Michel-Joseph-Louis), 15e B. C. A.
Fuchs (Guy-Charles-Théodore-Louis-Robert), 67e B. I.
Gagnier (Joseph-Alphonse-Auguste), 18e R. I. P. C.
Galy (Michel-Jean-Augustin-Maurice), 1er R. T. A.
Gayan (Raymond), 110e R. I. M.
Gervais (Pierre-Lucien), 8e R. I. M.
Gilles (André-Joseph-Jacques), 41e 1/2 B. P.
Gimenez (Gabriel-François), 5e 1/2 B. I. A.
Girard (Paul-Claude), 6e R. T. M.
Glineur (Jean-Robert-Léon), 26e R. I. M.
Gobet (Roger-Paul), 7e 1/2 B. I. A.
Gongora (René), 2e R. T. A.
Gouyet (Robert-Jean-Noël), 4e R. T. M.
Granet (Claude-Bernard), 41e 1/2 B. P.
Grosjean (Robert-Emile-Pierre), 151e R. I. M.
Grunbaum (Alex), 20e B. C. P.
Grzeskowiak (Jean), 67e B. I.
Gueneau (Christian-Lucien), 5e R. I.
Guigue (Raymond), 41e 1/2 B. P.
Guillard (Serge-Jean-Michel), 19e B. C. P.
Guillaume (Michel-Jules-Gabriel), 13e R. T. A.
Guillemaud (Eugène-François-Joseph-Marie), 5e R. I.
Halter (André-Joseph), 13e R. T. A.
Henry (René-Jean), 7e R. T. M.
Hernandez (François-Emile), 4e régiment de zouaves.
Herouard (Henri-Antoine-Marius), 21e B. C. P.
Hirigoyenberry (Jean-Julien), 4e R. T. T.
Hirschi (Max-Alfred), 2e bataillon de zouaves.
Hornebeck (Alois-Hubert), 18e R. I. P. C.
Hureau (Jean-Claude-Robert), 19e B. C. P.
Ippolitoff (Albert), 2e R. T. M.
Jacob (Jean-Marie-Gaston), 8e B. C. P.
Jalabert (Oran-Didier-Henri), E. S. O. Cherchell.
Jamgotchian (Hoannès), 13e R. T. A.
Jau (Guy-Henri), 1er R. T. A.
Jeanpierre (Claude-Marie-Roger-Louis), 27e R. I. M.
Jeau (Michel-Guy), 23e R. I.
Joffre (Claude-André-Henri), 152e R. I. M.
Jouniau (Roger-Maurice), 29e B. C. P.

MM. Lourdren (Jean), 2e R. T. A.
Kempf (Bernard), 5e G. C. P.
Kretzschmar (Claude-Michel), 2e R. T. A.
Laborde (Jean-Fernand-Louis-Henri), 3e R. T. A.
Labonlan (Pierre-Roger), C. I. du 13e B. I.
Lajarge (André-Antoine), 67e R. I.
Lambert (Serge-Francis), 11e R. P. C.
Lammerant (Jacques Armé-Bernard), 12e R. C. P.
Lanfault (Jacques-Robert-Eugène), 41e 1/2 B. P.
Lartigot (Daniel-Lucien-Félix), 15e R. T. A.
Laszczuk (Jacques), 153e R. I. M.
Lauzerai (Marc-Henri), 51e R. I.
Lavelot (Paul-Corentin), 151e R. I. M.
Lebée (Pierre-Georges-Emile), 152e R. I. M.
Le Blastier (Philippe-Marie-Lucien), C. I. du 71e B. I.
Leducq (Pierre-Gérard-Amédée), 20e B. C. P.
Lelan (Gérard-Charles), 93e R. I.
Lemerle (François), C. I. du 126e B. I.
Leport (Raymond-Louis), 2e R. T. M.
Le Roy (Fernand-Jean-François), 4e R. T. T.
Lesur (Bernard-Nestor), 67e B. I.
Lilscher (Lucien-Antoine), 8e R. I. M.
Lorillon (Roland-Bernard), 2e R. T. A.
Majou (Christian-Marie-François), 1er B. C. P.
Malard (Guy-Paul), C. I. R. no 2.
Manceau (Jean-Marie-André), 1er R. T. M.
Martin (Pierre-Marie-Alexandre), 3e R. T. A.
Mathieu (Pierre-André), 18e R. I. P. C.
Mea (Hubert-Georges-Victor), 7e R. T. M.
Miller (Lucien-Edouard), 27e 1/2 B. I.
Minala (Robert-Jean-Bernard), 27e 1/2 B. I.
Malines (Francis-Jean-Paul), 1er R. T. A.
Montbertrand (Francis), 1er R. T. M.
Montcharmont (Yvan-Jean-Marie), 7e 1/2 B. I. A.
Moreau (Jean-Roger), 30e B. C. P.
Muller (Joseph-Georges-Léon), 31e G. C. P.
Muller (Michel-Mathias), 151e R. I. M.
Oboeuf (Claude-Léon), 3e bataillon de zouaves.
Ohl (René-Auguste-Albert), 2e B. C. P.
Oreille (André-Henri-Magali), 1er R. T. A.
Ottogalli (Guy), 27e 1/2 B. I.
Pares (Louis-René), 11e B. C. A.
Parrend (André-Jean-Claude), 110e R. I. M.
Pavard (François-Désiré-Gaston), 41e 1/2 B. P.
Pentecote (André-Paul), 4e R. T. T.
Perque (Christian-Emile), 1e R. T. M.
Perraudin (Jean-Emile), 4e bataillon de zouaves.
Perruchot (Loïc-Georges-Ignace), 51e R. I.
Petitbon (Jean-François-Albert), 8e B. C. P.
Peyrous (Michel-Albert-Georges-Joseph), 2e R. T. A.
Philibert (Etienne-Gabriel), 1er R. T. M.
Picard (Jean-Louis-Fernand), 2e bataillon de zouaves.
Piernik (Yves-Robert), 8e R. T. T.
Podgorski (Henri-Ladislas), 1er R. I. M.
Rantz (Georges-Marie), 110e R. I. M.
Reis (Georges), 37e B. O.
Remy (Jean-Charles-Marcel-Pierre), 1er R. I. M.
Revest (Alexandre-Joseph), 22e B. C. A.
Reymann (Guy-Jean-Marie-Marc-Joseph), 51e R. I.
Robert (Jean), 37e B. O.
Robinet (Jean-Marc), 4e 1/2 B. C. A.
Roche (Roger-Pierre-Marius), 5e 1/2 B. I. A.
Roquet (Jean-Alphonse-Bernard), C. I. du 41e B. I.
Roux (René-Francis-Joseph), C. I. 1/92e R. I.
Ruch (Jean-Georges-Albert), E. S. O. Strasbourg.
Sabouraud (Robert-Paul-Charles), 153e R. I. M.
Saelen (Gérard-Maurice-Raymond), 26e R. I. M.
Sanson (Jacques-Justin), 18e R. I. P. C.
Saux (Pierre-Gabriel-Fernand), 13e R. T. A.
Savatier (Paul-Marie-Joseph), 67e B. I.
Soret (Marcel-Armand-Ernest), 1er R. I. M.
Sorlin (Michel-François-Louis), 27e 1/2 B. I.
Stauder (Etienne-Alphonse-Conrad), 5e R. I.
Stimpfling (René-Jean), 13e R. T. A.
Sulpice (Jean-Amédée), 7e 1/2 B. I. A.
Teissier (Claude-Paul), C. I. 1/92e R. I.
Terrier (Michel-Amédée-Gaston-Eugène), 30e B. C. A.
Thiry (Bernard-Léon-Arthur), 1e R. T. T.
Trentesaux (Bernard-Henri-Félix-Joseph), 2e R. T. M.
Tribouilloy (Daniel-Eugène), 3e R. T. A.
Urruty (Francis-Alfred-Edmond), 43e 1/2 B. I.
Vachon (Bernard-Marie), 8e R. T. T.
Veaute (Yves-Joseph), 41e 1/2 B. P.
Viatge (Henry-Guy-Charles-Louis), 3e R. T. A.
Victorin (Charles-François), 2e B. C. P.
Viel (Maurice-Jean-Louis-René), 31e G. C. P.
Vigourous (Jean-Paul-Marie-Joseph), 2e B. C. P.
MM. Villemin (Gilbert-Léon-Louis), 14e 1/2 B. I.
Villeminot (René-Claude), 31e G. C. P.
Villoutreix (Claude), 60e R. I.
Vrignaud (Joseph-Marie-Henri-Alain), 110e R. I. M.
Vuagnoux (Albert-François), 9e bataillon de zouaves.
Zebus (Sylvain-Julien-Luc-Jean), section technique de l'armée

Armc blindée et cavalerie.

MM. Angibaud (Jacques-Félix-Marie-Joseph), 30e dragons.
Auroir (Philippe-Michel), 5e hussards.
Bacquet (Alain-Jehan-Marie-Xavier), 501e R. C. C.
Barneoud (Yvon-Guy), 1e cuirassiers.
Benac (Serge-Jean-Baptiste-Louis), 1er dragons.
Bernard (Jacques-Romain-Paul), 6e dragons.
Besseau (Marie-Claude-Victor), 12e R. C. A.
Blot (Yves-Jean-Marie), 1er cuirassiers.
Briggs (Hubert-Fielden), 503e R. C. C.
Brochut (Jean-Michel-Francis-Gabriel), 2e hussards.
Burin des Roziers (Henri-Guy-Emile), 4e chasseurs.
Butruille (Denis-Georges-Louis-Joseph), 4e cuirassiers.
Calais (Roger-René-Louis-Jean), 12e R. C. A.
Calineau (Christian-Marie-Gaston-Paul), 4e R. S. T.
Cayet (Maurice-Pierre-Charles), 12e dragons.
Chainot (Roger-Jean), 1er R. S. A.
Charonnat (Michel-Albert-Joanès), 3e R. S. A.
Cholard (Jean-Marcel-Maurice), 30e dragons.
Codet (Alain-Marie-Antoine), 5e hussards.
Colinet (Guy-Edmond), 6e cuirassiers.
Cosle (Georges-Gaston-Marie), 8e cuirassiers.
Crenner (Pierre-Fernand), 3e cuirassiers.
Dalloz (Christian-Marie-Félix), 6e R. C. A.
Daverio (Joseph-Napoléon), 6e dragons.
Defles (Christian-Georges-André), 12e R. C. A.
Dieutre (François-Louis-Henri-Emmanuel), 3e hussards.
Loisneau (Maxime-Christian), 7e R. C. A.
Duchamp (Jean-Bernard), 11e cuirassiers.
Duvert (Jean), 501e R. C. C.
Ferault de Falandre (Hubert-Alphonse-Marie-Christian), 5e R. C. A.
Gauthier (Bruno-Pierre-Yves-Mariel), 12e cuirassiers.
Gauthier (Jean-Louis), 1er R. S. A
Geesen (Jean-Germain-Georges), 1e chasseurs.
Girod de l'Ain (Roland-Marie), 5e dragons.
Greffet (Jean), 13e dragons.
Grunhut (Robert-Simon-Victor), 6e R. C. A.
de Haldat du Lys (François), 6e R. C. A.
Houplain (Yves-Maurice), 503e R. C. C.
Jacquemard (Raoul-Jules-Louis-Joseph), 1er dragons
Jeanpierre (Charles-Marie-Lucien), 4e R. S. T.
Judas (Christian-Guy-Marcel), 5e hussards.
Kimpe (Roger-Robert), 7e R. C. A.
Lacaille (Claude-Pierre-Félix), 18e dragons
Lacombe (Christian-Jean-Edouard), 3e hussards
Lagnel (Jacques-Georges-Eugène-Denis-Bernard), 30e dragons.
Laporte (Joseph), 13e dragons.
Laurans (Jean-Paul), 2e R. S. A.
Le Bourdelles (Joël-Yves-Bernard), 3e R. S. A.
Leclerf (Robert-Gérard-Michel), 2e cuirassiers
Ledoyen (Jean-Marc-Marcelin), 5e hussards.
de Lencquesaing (Olivier-Renaud-Joseph-Marie), 8e R. C. A.
Massoulier (Michel-Christian-Marie), 5e dragons.
Mercadier (Bernard-Honoré-Emile), 2e hussards.
Meurin (Jean-Albert-René), 2e cuirassiers.
Michel (Bernard-Christian-Alexandre), 6e dragons.
Micholey (Philippe-Marius-Léon), C. I. D. B.
Motte (Marcel-Xavier-Edouard-Marie), 8e dragons.
Muler (Jean-Albert), 503e R. C. C.
Neveu (Claude-Jacques), 7e cuirassiers.
Nimeskorn (Jacques-Léon), 18e dragons.
Penot (Jean), 8e dragons.
Petit (Jean-Pierre-Charles), 2e R. C. A.
de Pommereau (Alfred-Marie-Joseph), 3e R. S. A.
Prevost (Claude-Paul-Marcel), C. T. E. B., Mailly.
Prevost Sansac de Traversay (François-Marie-Dominique), 16e dragons.
Quaiton (Claude-Bernard), 1e R. S. M.
Ravoire (Robert-Ernest-Marcel), 8e cuirassiers.
Rebiffe (Michel-Jean-Pierre), 501e R. C. C.
Riollot (Alain-André-Henri), 2e R. S. A.
Robe (Eugène-Emile-René), 3e R. C. A.
Rudowski (Julien-André), 503e R. C. C.
Schable (Gérard-Charles), 3e cuirassiers.
Schmitt (Gérard-Pierre-Jean-Marie), 3e cuirassiers.
de Seze (Joël-Paul-Marie-Joseph-Guy), 11e R. C. A.
Tournant (Hubert-Jean-Yves), 6e cuirassiers.
Thevenot (Jacques-François-Emile), 2e hussards.
Voisin (Yves-Jean), 11e cuirassiers.

Artillerie.

MM. Allioux (Francis), 1/33e R. A.
Armand (Guy-Louis-Paul), E. A. A.
Arribard (Pierre-Henri), 1/12e R. A.
Badinier (Bernard-Michel), 1/402e R. A. A.
Barbe (Gérard-Edouard), 481e G. A. A.
Barge (Roger-Louis), 35e R. A.
Baudroit (Christian-Louis-Albert), 1/62e R. A.
Beguet (Christian-Léon-Henri), 2/4e R. A.
Bekaert (Bernard-Henri-Gérard), 1/28e R. A.
Benevise (François-Paul-Marie), 423e R. A. A.
Besnard (Serge-Marcel-Emile), 3/403e R. A. A.
Bondi (Osvaldo-Marcel), 72e G. A.
Brault (Jacques-Maurice-Ferdinand), 3/28e R. A.
Bretin (Bernard-Emile-Constant), 401e R. A. A.
Bridelance (Yves-Georges-Charles), 1/406e R. A. A.
Bukin (Pierre-Yves), 3/28e R. A.
Bureau (Paul-Marie-Robert), 4/401e R. A. A.
Burghelle (Pierre-Emile-Lucien), 1/412e R. A. A.
Busson (Michel-Albert-Paul-Cornil), 422e R. A. A.
Carrion (Antoine-Alphonse), 453e G. A. A.
Chapron (Paul-Jean-Louis), batterie géographique autonome.
Claparede (Jean), 4/404e R. A. A.
Clotilde (Michel-Alphonse-Francis), 1/67e R. A.
Coste (Jacques-Paul-Gabriel-Marie), 405e R. A. A.
Couleau (Jean-Pierre-Henri), 451e G. A. A.
Courpasson (Jacques-Marie-Louis), 1/411e R. A. A.
Crouzat (Bernard-Eugène-René), 1/62e R. A.
Cuvillier (Jacques-Etienne), G. A. O. A. n° 4.
Dasquet (Roger-Gilbert-Emile), 25e R. A.
Delagnes (Jean-Albert-Louis), 1/33e R. A.
Deleris (Jacques-Maurice), 1/17e R. A.
Denoyelle (Jacques-Léon-Gaston), G. A. O. A. n° 4.
Deret (Bernard-Louis-François), 3/403e R. A. A.
Desportes (Jean-Gaudens-Antoine), 1/62e R. A.
Dessale (Jean-Eugène-Antoine), 1/12e R. A.
Dubec (Jean-Georges), 4/8e R. A.
Dubois (Albert-Emile-Joseph), 1/62e R. A.
Duccini (Emile-Gabriel), 4/12e R. A.
Dujoncquoy (Jacques-Marie), 403 R. A. A.
Dumay (Bernard-Pierre-Louis), 2/4e R. A.
Duval (Roger-Paul-René), 421e R. A. A.
Escriou (Robert-Georges-Eugène), 1/402e R. A. A.
Farat (René-Paul-Armand), 3/28e R. A.
Farges (Jean-Pierre), 10e R. A. A.
Fontaine (Georges-Jean), 457e G. A. A.
Fourmann (Bernard-Christian), 2/401e R. A. A.
Frajman (Georges), 423e R. A. A.
Fraieux (Jean-Auguste-Pierre), 1/8e R. A.
Gallet (Serge-Louis), 61e R. A. A.
Callet (Pierre-Robert-Marcel), 452e G. A. A.
Garnaud (Robert-Jean), 2/24e R. A.
Gautret (Yves-Marie-René), 1/411e R. A. A.
Germain (Pierre-René-Bernard), 4/404e R. A. A.
Gonin (Bernard-Louis), 64e R. A.
Goumont (Pierre-Lucien-Claude), 485e G. A. A.
Gravier (Jean-François-André), 475e G. A. A.
Grégoire (Jean-Pierre-Marie), 1/406e R. A. A.
Gruet (Jacques-Louis), 32e R. A.
Guenin (Jacques-Marie-Denis), 1/401e R. A. A.
Guichaoua (Jean-Pierre-René), 10e R. A. A.
Guiraud (Jean-Claude-Armand-Jacques), 1/28e R. A.
Habis (Bernard-Pierre-Antoine), 4/404e R. A. A.
Hervé (Jean-Lucien-Gaston), 2/402e R. A. A.
Hiebel (Pierre-Marie-François), 421e R. A. A.
Hoarau (Jacques-Félix-Alexandre-Eugène), 1/411e R. A. A.
Hombert (Rébis-Gilbert-Théodule), 1/12e R. A.
Humbert (André-Jean-Adolphe), 25e R. A.
Jarnac (Guy), 403e R. A. A.
Jeanblanc (Serge-Pierre-Michel), 61e R. A. A.
Junguene (Maurice-Pierre-Michel), 403e R. A. A.
Kagan (Maurice), 61e R. A. A.
Kartman (Alfred), 485e G. A. A.
Kraus (Gilbert-Michel-Louis), 475e G. A. A.
Lacombe-Colomb (Robert-Jean-Pierre), 3/403e R. A. A.
Laencuentra (Michel-Roger), 1/62e R. A.
Lambert (Francis-Eugène), 1/66e R. A.
Lamps (Alfred-Georges), 2/4e R. A.
De Lartigue (Roger-Louis-Marie), 401e R. A. A.
Laurent (Guy-Marie), 601e B. E. F.
Le Bourhis (Jean-Adrien-Arthur), 10e R. A. A.
Leconte (Pierre-Maurice-André), 1/28e R. A.
Leconte (Maurice-Jean-Marie), 3/28e R. A.
Leflis (Jean-Bernard), 2/4e R. A.
Le Gouis (Claude-Amaury), 454e G. A. A.
MM. Le Pape (Claude-René), 61e R. A.
Lequepeys (André-Félix-Jean-Marie), 1/8e R. A.
Leservoisier (Jean-Pierre-Jacques), 1/401e R. A. A.
Liaurens (Jean-Claude-André-Louis-Maurice), 3/28e R. A.
Louis (Claude-Georges-Joseph-Jean), 485e G. A. A.
Mangeot (Alain-Lucien), 452e G. A. A.
Marc (Vincent), 3/69e R. A.
Mayrargue (Claude-Henri), 601e B. E. F.
Mazure (Lionel-Germain-Joseph), 2/406e R. A. A.
Meroni (Pierre-Georges), 1/39e R. A.
Meyer (Jean-Louis), 484e G. A. A.
Miaux (Jean), 1/17e R. A.
Millon (Jacques-Michel), 2/24e R. A.
Minerbe (Louis-Jean-Maurice), 1/65e R. A.
Molinier (Marc-Léo-Alfred-Fernand), 410e R. A. A.
Morlot (André-René), 1/402e R. A. A.
Nadaud (Albert-François), 4/12e R. A.
Novel (Claude-Louis-Alexandre), 1/28e R. A.
Ovtcharenko (Georges), 1/16e R. A.
Parrant (Pierre-Gaston-Emile), 1/67e R. A.
Pautrot (André), 2/406e R. A. A.
Petit (Pierre-Hector-Joseph), 1/68e R. A.
Pierrot (Jacques-Charles-Louis-Jean), G. A. O. A. n° 1.
Plagnol (Edmond-Christian), 475e G. A. A.
Plasson (Jacques-Marc), 481e G. A. A.
Pochet (François-Rémy), 1/65e R. A.
Porée (Sylvain-Georges-Guy), 3/12e R. A.
Portal (Jean-François), 403e R. A. A.
Pougeoise (Roger-Jules), 1/23e R. A.
Poulle (Jean-Louis-Henry-Marie-Simon), 35e R. A.
Ramage (Roland), 1/411e R. A. A.
De Rango (Jean), 1/28e R. A.
Rasztar (Joseph), 403e R. A. A.
Rayssac (Louis-Paul-Bernard), 1/21e R. A.
Reant (Guy-Etienne-Maurice), 61e R. A.
Richard (Joseph-Gérard-André-Hilaire), 405e R. A. A.
Rispal (Marcel-Auguste), 64e R. A.
Roche (Maurice-Michel), 2/401e R. A. A.
Roth (Jean-Paul-Robert), 465e G. A. A.
Royer (Jean-Philippe), 2/4e R. A.
Russier (Jean-Lévy), 465e G. A. A.
Saintvoirin (Jacques-Marie-François), 35e R. A.
Sales (Christian-Robert-Marie), 2/4e R. A.
Sargent (Paul-Charles-Marcel), 486e G. A. A.
Sautai (Claude-Jean-Marie-Eugène), 1/15e R. A.
Schneider (Bernard-Paul-Henri), groupe géographique autonome.
Screve (Michel-Félix-Louis), 1/406e R. A. A.
Serin (Jacques-Raymond), 485e G. A. A.
Siedel (Jérôme-Emile-Pierre), 1/28e R. A.
Smagghue (Michel-Charles-Georges), 72e G. A.
Strohl (Claude), 2/406e R. A. A.
Thomas (Max-Albert-Alexandre), 32e R. A.
Tison (Maurice-Léon-Albert), 1/15e R. A.
Trotte (Daniel-Robert), 465e G. A. A.
Vallée-Laurent (Michel-Camille), 2/402e R. A. A.
Varvasseur (Claude-Robert-François), 452e G. A. A.
Vermander (Jean-Marie-Julien-Maurice), 1/412e R. A. A.
Wernert (Guy-Marie-Joseph), 1/28e R. A.
Wirth (Lucien-Joseph), 453e G. A. A.
Yvinec (André-Yves), 1/62e R. A.

Train.

MM. Aguerre (Antoine), 5e C. R. T. (C. I. T. 5).
Arcuby (Roger), 506e G. T. R. G. T. (C. I. T. 9).
Auriol (Yves-Léopold), 23e C. D. T.
Bahon (Pierre-Jean-Carle), 1er R. T. (C. I. T. 1).
Barthelemy (Jean-Joseph-André), 1er R. T. (C. I. T. 1).
Bastien (Yves-Pierre), 602e G. C. R.
Beauduffe (Jean-Etienne-Louis), 536e G. T. R. G. T.
Becourt (Rémi-André), 512e G. T. R. G. T.
Berger (Gilles-Marie-Paul), 520e G. T. R. G. T.
Berube (Jean-Bernard-Victor), 121e R. T.
Beurel (Lucien-Jean-Baptiste), 500e G. T. R. G. T.
Bezian (Michel-Gaston-James), 28e E. T.
Boisseau (Claude-Joseph-Gabriel), 285e C. C. R.
Boudart (Michel-Lucien), 220e C. C. R.
Boulet (Jean), 509e G. T. R. G. T. (C. I. T. 4).
Boutin (Martin-Jean-Marie), 531e compagnie sanitaire.
Bras (Claude-Alfred-Alphonse-Marie), 281e C. C. R.
Cassan (Michel-Roger), 121e R. T.
Chausse (Guy-Georges-Paul), 526e G. T. R. G. T.
Chavent (Jacques-Edmond-Yves), 221e C. C. R.
Corbet (Roger), 513e G. T. R. G. T.
Coville (Yves-Jacques-Marie), 2e C. L. A.
Dadat (Jacques-Henri), 22e C. D. T.
Darrieumerlou (André-Jacques), 530e G. T. R. G. T.
Delatire (Daniel-Edmond-Antoine), 505e G. T. R. G. T. (C. I. T. 3).
Denormandie (Guy-Jean-Marie), 1er R. T.

MM. Deschatrettes (Jacques-Pierre), 27e E. T.
Deswel (Georges-Raymond), 513e G. T. R. G. T.
Dujardin (Gérard-Henry-Antoine-Joseph), 602e G. C. R.
Dupassieux (Henri-Francis), 253e C. C. R.
Duraffourg (Max-Marcel-Simon), 8e C. R. T. (C. I. T. 8).
Duval (Jacques-André-Louis), 512e G. T. R. G. T.
Fourcade (Antoine-Claude-Pierre-Eugène), 5e C. R. T. (C. I. T. 5).
Gachet (André-Louis), 222e C. C. R.
Gadeaud (Jean-Jacques-André), 604e G. C. R.
Gaechner (Jean-Pierre-Edouard), 502e G. T. R. G. T.
Gallos (Jules-Amédée), E. A. T.
Gillardy (Jean-Raymond-Louis-André), 526e G. T. R. G. T.
Ginestet (Roger-Louis-Jean), 506e G. T. R. G. T. (C. I. T. 9).
Grandguillaume (Gilbert-Michel-Maurice), 527e G. T. R. G. T.
Guetat (Pierre-Jean-Lucien), 121e R. T.
Guichard (Jean-Simon), 222e C. C. R. (C. I. T. 7).
Heillet (Jean-Baptiste-Georges-Pierre), 526e G T. R. G. T.
Hutin (Félix-Arthur), 507e G. T. R. G. T.
Jacques (Guy-Louis), 220e C. C. R.
Jeanperin (Daniel-René-Frédéric), 7e C. R. T.
Lacasse (Gérard), 252e C. C. R.
Lacombe (Paul-André), 526e G. T. R. G. T.
Lacroix (Georges-Jean-Joseph), 512e G. T. R. G. T. (C. I. T. 6).
Lamalle (Pierre Yvon), 121e R. T.
Lavie (Michel-Maurice-Louis), 221e C. C. R.
Le Helloco (Yves-Joseph-Francis), 521e G. T. R. G. T.
Lorgere (Jean-Pierre-Marie), 521e G. T. R. G. T.
Louf (Pierre-Paul-Jules), 2e C. R. T.
Luciani (André-Pierre), 25e E. T.
Malartre (René-Eugène), 8e C. R. T.
Martinetti (Pierre-Antoine), 556e G. T. R. G. T
Matheron (Robert-Marie-Paul-Michel), 601e G. C. R.
Mendousse (Henri-Marius-Jean), 20e C. D. T.
Meynard (Claude), 252e C. C. R.
Morfin (Roger-Séverin), 353e G. T.
Morgenthaler (Henry-Pierre-Léon), 4e C. R. T.
Nappey (Pierre-Albert-Zéphirin), 222e C. C. R.
Niguet (Yves-Michel-Paul-Emilien), 556e G. T. R. G. T.
Olivier (Michel-Roland), 525e G. T. R. G. T. (C. I. T. 2).
Petit (Jacques-Cyprien-Onésime), 525e G. T. R. G. T.
Petit (Robert-Marcel-Louis), 28e E. T.
Plonquet (Raoul-Claude-Michel), 540e G. T. R. G. T.
Poilblan (Pierre-Marcel-Claude), 28e E. T.
Prevost (Roger), 527e G. T. R. G. T.
Quentin de Gromard (Hubert-Michel), 1er R. T. (C. I. T. 1).
Raoul (Auguste-Alexis-Aimé-Marie), 385e G. T.
Rapin (Jean-François), 6e C. R. T.
Redon (Michel-André-Maurice), 401e C. C. T.
Robert (Jean-Pierre-René), 401e C. C. T.
Rochon (Pierre-Jacques-Antoine), 132e R. T.
Roger (René-Marcel-Maurice), 508e G. T. R. G. T.
Ruhl (Philippe-Roger), 2e C. A. A.
Salvi (Jean-Claude), 222e C. C. R. (C. I. T. 7).
Sarthe (Paul), 221e C. C. R.
Saussey (René-Michel-Jean), 508e G. T. R. G. T.
Sauvion (Guy-Louis-Alphonse), 508e G. T. R. G. T.
Schwart (Serge), 556e G. T. R. G. T.
Schwartz (Jean), 25e E. T.
Schwartz (Jean-Lucien-Georges), 500e G. T. R. G. T.
Scordo (Roger-Nicolas), 500e G. T. R. G. T.
Simmler (Fernand-Paul), 502e G. T. R. G. T.
Souchal (Noël-Elie-Auguste), 602e G. C. R.
Souliman (Jean-Alexis-Marie), 601e G. C. R.
Stuffel (Jean-Claude), 121e R. T.
Tessier (Georges-Jean-Hugues), 502e G. T. R. G. T.
Thiercelin (Paul-Louis-Gérard), 1er R. T.
Trebaol (Joseph-France-Marie), 3e C. R. T.
Van Renterghem (Guy-Michel-Arthur), C. I. R. n° 2.
Vernay (Michel), 508e G. T. R. G. T.
Villemagne (Alain-Marie-François), D. T. M. V. F.
Vincent (Louis), 520e G. T. R. G. T.
Wantz (Jean-Marcel-Joseph), 556e G. T. R. G. T.
Wille (Jean-Albert-Julien), 525e G. T. R. G. T. (C. I. T. 2).
Wingard (Pierre-François-Henri), 509e G. T. R. G. T. (C. I. T. 4).

Transmissions.

MM. Amat (Raymond-Charles-Raphaël), 41e R. T.
Arnouat (Fernand-René), G. R. E. T. n° 3.
Aube (Gilbert-Charles-Henri), E. A. T. Montargis.
Bazin (Jean-Albert), G. R. E. T. n° 3.
Beghin (Hubert-Denis-Joseph-Marie), G. R. E. T. Tunisie.
Bernard (Michel), 50e B. T.
Berrod (Georges-Paul-Marc), 45e R. T.
Bottard (Maurice), E. R. M. T. Tunisie.
Bourlon (Claude-Jacques), G. R. E. T. n° 6.
Bouvier (Jean-Baptiste-Marc), 49e B. T.
MM. Brehin (Serge-Marie-Auguste-Ludovic), 86e B. T.
Burguburu (Pierre-Jean-Marie), 46e B. T.
Cadot (Jean-Michel-Pierre), E. R. G. M. T. du Sud-Est.
Charlon (Roger-Fernand), S. E. T. T.-F. F. A.
Clément (Yves-François), E. R. M. T. n° 1.
Colomb (André-Roger-Elie), G. R. E. T. Tunisie.
Couturier (Claude-Pierre), G. R. E. T. Tunisie.
Darreguet (Jacques), C. I. R. n° 2.
Degrigny (André-Henri-Pierre), 18e R. T.
Dehayes (Michel-Robert), 42e R. T.
Delafond (Louis-Henri), 18e R. T.
Delelis (Michel-Pierre), E. R. G. M. T. du Sud-Ouest.
Depoys (Edmond-André-Laurent), 101e C. M. T.
Descacq (Jean-Pierre-Paul-Henri), 8e R. T.
Desplas (André-Louis), 178e C. T.
Diez (Alfred-Jean-Joseph), 11e D. I.
Douce (Jean-Robert), 52e B. T.
Faure (Guy-Clément-Léon), 112e C. I. S. M. T.
Felx (Victor-Emmanuel-Louis), 86e B. T.
Ferrer (Georges-Joseph), 11e D. I.
Fersing (Lucien-Pierre-Georges), S. C. M. T.
Frey (Jacques-Pierre-Georges-Gilbert), 118e B. T.
Gachon (André-Joseph-Antoine), 50e B. T.
Gaspard (Jean-Marie), 511e compagnie de parc des transmissions.
Gaultier (Pierre-Jean-Emile), 38e R. T.
Gimenez (Claude-Joseph), 18e R. T.
Goldingas (Henri), 551e compagnie de parc des transmissions.
Grégoire (Michel-Paul), 42e R. T.
Guichard (Gilbert-Jacques), 38e R. T.
Harguindeguy (Yves-Jean), 38e R. T.
Herrgott (Gérard-Edouard-Joseph), 18 R. T.
Hilzenkopp (Henri-Robert), 42e R. T.
Hubert (Claude-Joseph-Pierre-François), 51e B. T.
Lavielle (Jean), 57e C. T.
Léger (Paul-Gabriel), 40e B. T.
Leleup (Michel), 38e R. T.
Lemoine (Jean-Paul-Louis), G. R. E. T. n° 10.
Lenglet (Robert-Paul), E. M. A. T.-A. F. N.
Lenoir (Serge-André), 8e R. T.
Lewi (Arnold), 40e B. T.
Loubert (René-Richard), 11e D. I.
Malissard (Jean-Pierrre), 46e B. T.
Meunier (Yves-Henri-Léon), 38e R. T.
Mimault (Jack Camille), 46e B. T.
Morin (Pierre-Olivier), E. A. T. Montargis.
Mornet (Guy-Louis-Joseph), 102e C. M. T.
Navarro (Yves-Pierre), 41e R. T.
Paris (Claude-Bernard), 8e R. T.
Piat (Guy-Jean-Louis), G. R. E. T. n° 3.
Pigné (Jean-François-Georges), G. R. E. T. n° 10.
Pitorre (Michel), 40e B. T.
Quéry (Lucien-Clovis), G. R. E. T. n° 10.
Rethoret (Michel-Jean), G. R. E. T. n° 1.
Richard (Roger-Claude-Emile), 50e B. T.
Rieber (Bernard-Mikeha), G. R. E. T. n° 2.
Robin (Georges-Joseph-Marie-Clair), 49e B. T.
Rupp (Raymond-Ernest), 118e B. T.
Saint (Ronald), E R. G. M. T. du Sud-Ouest.
Salmon (Jean-Roger-Charles), 52e B. T.
Sebaoun (Georges), 18e R. T.
Senden (Guy-Joseph-Hector-René-Marie), 118e B. T.
Senelle (Yves-Henri), 38e R. T.
Soligna: (Gérard-Lucien-Louis), 42e R. T.
Stocard (Marcel-Gérard-Joseph), 42e R. T.
Tardivat (René), 42e R. T.
Thomas (François-Michel-Jean), E. R. G. M. T. du Nord Ouest.
Veillon (Romain-Marie), E. R. M. T. n° 10.
Verger (Jean-Jacques-Marie), G. R. E. T. n° 3.
Vergne (Jacques-Henri-Georges), 18e R. T.
Villessot (Pierre-André-Henri), 51e B. T.
Vinchon (Georges-Jules-Pierre), C. I. T. D. E. N.
Voinot (Claude-Ernest), C. I. R. n° 1.
Wawer (Marceau-Charles), 121e G. E. T. R. G.
Weiss (Jean-Arnaud), 57e C. T.

Génie.

MM. Allemand (Roger-Arthur-Louis), 65e bataillon.
Amsalem (Lucien-André), 31e régiment.
Anglade (Jean-Abel-Sylvain), 7e régiment.
Ayache (André-Benjamin), 2e régiment.
Bajard (Marie-Joseph-Antoine), 65e bataillon.
Barbe (Bernard-André-Gérard), 4e régiment.
Barlatier (Jacques-Léopold-Joseph), 19e régiment.
Bauer (Hubert-Georges), 1er régiment, F. F. A.
Baussan (Philippe-Jean-Marie), 6e régiment.
Bellemin (Jean-Paul-Marie), 11e bataillon.
Benoit (Jacques-Paul-Antoine), 65e bataillon.

MM. Bernardini (Christian-Georges), 25e bataillon.
Berthou (Marcel-Joseph-Roger), 25e bataillon.
Beulque (Jean-Claude), 32e bataillon, F. F. A.
Bichard (Pierre), 6e régiment.
Billy (Emile-Jean-Marie-Joseph), 4e régiment.
Bissey (Michel-Jean-Louis), 52e bataillon.
Boulet (François-Marie-André), 31e bataillon.
Bourles (Roger-François-Marie), 25e bataillon.
Briot (Claude-Gabriel-Louis), 7e régiment.
Brunaud (André-Guy), 11e bataillon.
Camus (Pierre-Jean-Raphaël), 31e bataillon.
Carer (Henri-Joseph), 63e bataillon.
Carrieu (Alain), 25e bataillon.
Cassiot (Maurice-Louis-Ernest), 21e bataillon.
Casteloot (Claude-Raymond), 1er régiment, F. F. A.
Chaix (André-Ange-Victor), 4e régiment.
Chambard (François), 31e bataillon.
Chapuis (Georges-Jules), 15e régiment.
Chéné (Marc-René), 32e bataillon.
Chenuil (Yves), 4e régiment.
Cornec (Charles), 63e bataillon.
Costedoat (Robert-Gabriel-Fabien), 17e bataillon.
Culiolu (Michel-Yves), 11e bataillon.
Darras (Jean-Pierre-Claude), 17e bataillon.
Degail (Jean-Marie-Lucien-Louis), 9e bataillon, F. F. A.
Dorge (Jean-Gabriel), 7e régiment
Doriguzzi (Célestin-Idilio), 63e bataillon.
Draillard (Etienne-Yves-André), E. S. M. I. A.
Dubouchet (Pierre-Maurice), 52e bataillon.
Duclos (Guy-Daniel-Philippe), 13e bataillon, F. F. A.
Dujardin (Jean-Louis), 15e régiment.
Dumoulin (Albert-Jean-Claude), 52e bataillon.
Dupuis (François-Marie-Pierre), 10e régiment, F. F. A.
Duzac (Joseph-Edouard-François), 9e bataillon, F. F. A.
Ebrard (Robert), 7e régiment.
Enault (Jean-Claude), 6e régiment.
Facq (Jean-Robert), 9e bataillon, F. F. A.
Fauvel (Pierre-Alfred-Joseph), 25e bataillon.
Ferreyrolles (Jean-Joseph-François), 27e bataillon.
Fouquet (Jean-Michel-Emile), 3e bataillon.
Fournier (Jean-Léopold-Georges), 9e bataillon, F. F. A.
François (Roland Henri), 4e régiment.
Gallo (Guy-Jean-Isidore-Olivier), 15e régiment.
Gardies (Marc-Marie-Joseph), 1er régiment, F. F. A. I.
Gautron (Jacques-Louis), 1er régiment, F. F. A.
Gauvin (René-Constant-Jean), 6e régiment.
Gérard (Etienne Albert), 13e bataillon, F. F. A.
Gibert (Charles-Lucien-Antoine), 4e régiment.
Glain (Jean-Paul-Armand), 52e bataillon.
Gourdiole (Roger-François Louis), 4e régiment.
Gourmand (Jean-François-Jacques), 32e bataillon, F. F. A.
Grandon (Guy-Marc-André), 5e régiment.
Guillard (Claude-Pierre), 31e bataillon.
Gyss (Michel-Paul-Emile), 12e bataillon.
Heitz (Robert-Désiré), 32e bataillon, F. F. A.
Helliot (Bernard-René-Albert), 27e bataillon.
Humeau (Jean-Nicolas-Alphonse), 25e bataillon.
Irigoyen (Jean-Laurent-Bruno), 9e bataillon, F. F. A.
Jacquier (Roger-Antoine Marius), 2e régiment.
Labetoulle (Jean), 31e régiment.
Langlais (Jacques-Louis-Ange), 3e bataillon.
Lavedan (Henri-Pierre), E. A. G. Angers.
Lebre (Daniel-Jules), 29e bataillon.
Lecointre (Jacques-Henri-Georges), 51e bataillon, F. F. A.
Lecostey (Jacques-René Charles), 19e régiment.
Legendre (Jacques-Fernand-Yves), 12e bataillon.
Lentzy (Wladimir), 21e bataillon.
Lerendu (Claude-Aimé-Yvon), 52e bataillon.
Machuel (Jean-René), 20e bataillon, F. F. A.
Marchal (Pierre-Paul), 17e bataillon.
Marigliano (Fernand-Marcel), 19e régiment.
Marrast (Jacques-Paul-Gautier), 51e bataillon, F. F. A.
Marsault (Jean), 15e régiment.
Maurisset (Claude-Gabriel René), 11e bataillon
Mayaux (Roger-Marie), 31e régiment.
Maygnan (Jacques-Michel Gustave), 6e régiment.
Merk (Paul-Christian), 13e bataillon, F. F. A.
Meyer (François-Auguste Gérard), 15e régiment.
Millardet (Jean-Claude), 9e bataillon, F. F. A.
Minvielle (Gilbert-Claude), 21e bataillon.
Naty (Jean-Michel), 25e bataillon.
Neveu (Claude-Narcisse-Joseph), 5e régiment.
Nottaire (Daniel-Pierre), 23e bataillon, F. F. A.
Olivier (Pierre-Marie-Alexandre), 4e régiment.
Osswald (Oscar), 23e bataillon, F. F. A.
Paquet (Jacques-Bernard-Louis), 52e bataillon.
Parpan (Jacques-François), 6e régiment.
Penalva (Gilbert Joseph-Yvan), 31e régiment.
MM. Perfezou (Julien-Jean), 51e bataillon, F. F. A.
Perre (Jean-Joseph), 7e régiment.
Perroux (Paul), 15e régiment.
Petracco (Jean-Claude), 4e régiment.
Reynaert (Alexandre-Louis-Charles), 63e bataillon.
Reynaud (Michel-Henri-Jean), 4e régiment.
Robinet (Jean-Claude-René), 3e bataillon.
Roger (Claude), 11e bataillon.
Roquel (Bernard-Jacques-Louis), 13e bataillon, F. F. A.
Rufin (Guy-Joseph), 3e bataillon.
Sabatier (Yves-Marie-Joseph), 19e régiment.
Sabatou (Didier-Joseph-Edmond), 1er régiment, F. F. A.
Sassier (Bernard), 21e bataillon.
Sautré (Jacques), 15e régiment.
Sciou (Jacques-Georges), 12e bataillon.
Segonds (Claude-Max), 9e bataillon, F. F. A.
Simonin (Michel-Léon-Marie), 35e bataillon.
Sonnier (Bernard-André-Jean), 35e bataillon.
Soulat (Jacques), 65e bataillon.
Tiberghien (Georges-Ghislain), 29e bataillon.
Tisserand (Guy-Paul-Noé), 3e bataillon.
Treguer (Maurice-Louis), 15e régiment.
De Trémaudan (Yann-Marie-Maurice), 6e régiment.
Trilhe (Jean-Pierre), 10e régiment, F. F. A.
Turgis (Jacques-Marie-Pierre), 12e bataillon.
Vantourout (Marcel-Henri), 4e régiment.
Vardon (Henri-Eugène), 32e bataillon, F. F. A.
Vignet (Paul-Marie-Henri), 10e régiment, F. F. A.
Volta (Pierre-Antoine), 20e bataillon.
Williamson (Francis-Gaston), E. A. G. Angers.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM. Adam (André-Michel), 772e compagnie de munitions à Ors.
Allo (René-Mathurin-Marie), 483e compagnie du matériel à Boufarik.
Blay (Claude-Charles-Victor), 732e compagnie de munitions à Miramas.
Boiteau (André-Bernard), 431e compagnie du matériel (F. F. A.).
Brye (de) (Bernard-Pierre-Marie-Louis-Antoine), 305e compagnie du matériel à Fès.
Buxerolle (Michel), 72e compagnie du matériel à Meknès.
Calmettes (Jacques-Edouard-Georges), 1er bataillon du matériel à Vincennes.
Caraes (Hervé-Jean-Joseph), 429e compagnie du matériel à Batna.
Caugant (Michel-Louis-Laurent-Maxime), 57e compagnie du matériel (F. F. A.).
Chapelain (Jean-Marie-Charles-Yves), 731e compagnie de munitions à Brienne-le-Château.
Couillon (André-Yves-Alexandre), 711e compagnie de munitions à Leyment.
Deffays (Jacques-Jean), 435e compagnie de matériel (F. F. A.).
Delpech (André-Paul-Louis), école d'application du matériel de Fontainebleau.
Desouches (Pierre-Aristide-Ange), 5e compagnie des services à Versailles.
Desraisses (Pierre), 188e compagnie du matériel à Reims.
Dubos (Pierre-Robert), 72e compagnie du matériel à Meknès.
Duremberg (Guy-Léon-Francis), 8e bataillon du matériel à Lyon.
Dussart (Claude-Victor), 411e compagnie du matériel à Casablanca.
Gautier (Clément-Maurice-Gabriel-Ursin), 10e compagnie saharienne du matériel à Colomb-Béchar.
Guillem (Michel), 189e compagnie du matériel à Sissonne.
Hazan (Joseph), 1er bataillon du matériel à Vincennes.
Hedier (Jean-Charles-Jules), 311e compagnie du matériel à Tunis.
Hemery (Charles-Marie), école des spécialistes de Meknès.
Herbert (Michel-Richard), 1er bataillon du matériel à Vincennes.
Hugues (Frédéric-François-Alexis-Maurice), centre d'instruction du matériel de Versailles.
Inca (d') (Louis-Jules), 482e compagnie du matériel à Boufarik.
Jacob (Pierre-Albert), 3e compagnie du matériel à Rennes.
Jacquet (Fernand-Eugène), 411e compagnie du matériel à Casablanca.
Karrer (Gérard-Eugène), 313e compagnie du matériel à Meknès.
Lang (Joseph-Charles), centre d'instruction régional no 1 à Verdun.
Lawton (Edouard-Robert), 730e compagnie de munitions (F. F. A.).
Le Beuze (Marcel-Gérard-Pierre), 735e compagnie de munitions à Thouars.

MM. Leclair (Louis-Joseph-Marie), 53e compagnie du matériel (F. F. A.).
Legendre (Jean Auguste), 753e compagnie de munitions (F. F. A.).
Legourd (Roland), 485e compagnie du matériel à Gien.
Melen (Paul-Marie-Joseph), centre d'instruction du matériel de de Metz.
Noël (Claude-Jean-Marie), centre d'instruction du matériel de Versailles.
Olivier (Jean-Jacques), 340e compagnie du matériel à Meknès.
Parent (Guy - Francis - Marie), 71e compagnie du matériel à Rouiba.
Petiot (Guy-Jacques-René), 806e compagnie du matériel à Marrakech.
Polge (Jean-Albert-Emile), 10e compagnie saharienne du matériel à Colomb-Béchar.
Reyrat (Jean-Pierre-Marc), 315e compagnie de matériel à Châlons-sur Marne.
Richard (Jean-Charles), 181e compagnie du matériel à Sarrelouis.
Schneider (Etienne - Marcel - Antoine), centre d'instruction du matériel de Metz.
Schneider (Michel), 428e compagnie du matériel à Batna.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM. Auge (Alfred - Maurice - Lucien), 61e compagnie du matériel (Tunisie).
Cappelle (René-Richard-Constant), 801e compagnie du matériel à Alger.
Klutsch (Jean-Marcel), 61e compagnie du matériel (Tunisie).
Laprée (Jacques-Maurice), 611e compagnie du matériel à Maison-Carrée
Nathan (Haïm-Victor), 61e compagnie du matériel (Tunisie).

Intendance.

MM. Barre (Auguste-Jules-Armand), 6e section de C. O. M. A.
Brest (Robert), 3e section de C. O. M. A.
Brigaud (Jean-Charles-Gaston), 5e section de C. O. M. A.
Brun (Jacques-Marcel-Joseph), 451e compagnie de C. O. M. A.
Cerato (Albert-Joseph-Marie), 25e section de C. O. M. A.
Cohen (Jean-Robert), 2e section de C. O. M. A.
Desmet (Jean-Paul-Arthur), 10e section de C. O. M. A.
Devic (Pierre), 5e section de C. O. M. A.
Dorge (Gérard-Marie-Maurice-Marcel), 25e section de C. O. M. A.
Fallere (Jean-Alphonse-Henri), 10e section de C. O. M. A.
Guillot (Aimé-Robert), 11e division d'infanterie.
Guiraud (Jean-Michel-Gérard), 10e section de C. O. M. A.
Hanquet (Bernard-Xavier-Marie-Antoine), 32e section de C.O.M.A.
Jonquières (Guy-Pierre-Joseph), 10e section de C. O. M. A.
Lequien (Jean-Germain-Adrien), 1re section de C. O. M. A.
Meyer (Léon-Jean-Georges), 25e section de C. O. M. A.
Parendel (Paul-Jean), 11e division d'infanterie.
Pieuchot (Gérard-Joseph), 4e section de C. O. M. A.
Poizat (Claude-Charles-Henri), 7e section de C. O. M. A.
Rebut (Gérard-Marie-Sylvère), 8e section de C. O. M. A.
Robert (Henri-Marie-Joseph), 32e section de C. O. M. A.
Souche (René-Henri), 7e section de C. O. M. A.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. Ardaens (Pierre-Lucien-Joseph), 2e R. I. C.
Babet (Louis-Auguste), 13e R. T. S.
Bastien (Bernard), 6e R. T. S.
Bernard (Charles-Félix-Paul-Marie), 5e R. T. S.
Binet (Jacques-Henri), A. E. F.
Bocher (Paul-Désiré-Marie), 5e R. T. S.
Boissenin (Jean-Marie-Francis), 15e R. T. S.
Bouchaud (Claude-Jean-Michel), 1er R. I. C.
Bourcier (Jean-Louis), Madagascar.
Brouhard (Robert-Paul-Pierre), 1er R. I. C.
Capuono (Jacky), 15e R. T. S.
Chaleat (Marcel-Jean-Marie), 16e R. I. C.
Charrassin (Paul-François-Marie), 3e R. T. S.
Civiere (Léon-Georges-Fernand), 6e R. T. S.
Clement (Pierre-Arsène-Léon), 21e R. I. C.
Cobigo (Pierre-Jean-François), R. C. C. C.
Copreau (Gilbert-Roger), 21e R. I. C.
Delange (Pierre-Laurent), A. O. F.
Donzier (Claude-François), B. P. Cx.
Drouhard (Roger-Charles), 15e R. T. S.
Duault (Jacques-Michel-Victor-Emmanuel), 1e R. I. C.
Edel (François-Xavier), R. C. C. C.
Flirden (Claude-Camille-Gabriel), 16e R. I. C.
MM. Fresnel (Patrick-Roger), B. P. Cx.
Galdeano (Emmanuel-Roger-Ange), 6e R. T. S.
Gendre (Serge-Ernest), R. C. C. C.
Gerard (Maurice-Jean), 16e R. I. C.
Goupillot (Jean-Louis), 2e B. T. C.
Hubert (Jean-Henri), R. C. C. C.
Janiszczak (Guy-Gilbert), 16e R. I. C.
Jon (Henri-Robert-Pierre), 3e R. T. S.
Labussière (Jean-Robert-Louis), 16e R. I. C.
Langlois (Bernard-Auguste-Marie-Joseph), 2e B. T. C.
Lapierre (Gilbert-Louis-Joseph), 3e R. T. S.
Lasselin (Daniel-Louis-Henri), 4e R. I. C.
Laugier (Edouard-Aimé-Paul), G. R. E. T. nº 9.
Lebreton (Jean-Yves-Roger), 13e R. T. S.
Lerer (Robert), R. C. C. C.
Martine (Olivier-Marcel), 1er R. I. C.
Michelon (André-Paul-Antoine), 5e R. T. S.
Monti (Dominique-Salvator), 16e R. I. C.
Morel (Georges-Edmond-Bernard), 13e R. T. S.
Nison (André-Alexandre-Charles), 15e R. T. S.
Norro (Paul-Aimé), 24e R. I. C.
Petrequin (Paul-René), A. O. F.
Pigeard de Gurbert (Alain), 13e R. T. S.
Pillou (Jean-Jacques), 21e R. I. C.
Reboud (Jacques-Jean-Marie-Edmond), 16e R. I. C.
Renoir (Michel-Edgard-Ernest), 4e R. I. C.
Robin (Gabriel-Charles), 15e R. T. S.
Salgas (Jean-Pierre), 21e R. I. C.
Sardin (Henri-Robert-Louis), R. C. C. C.
Smol (Bernard-Jean), R. C. C. C.
Soulet (Jean-Marie-Félix), 16e R. I. C.
Telle (Honoré-Emile), A. E. F.
Van den Driessche (Gustave-Paul-Lucien), 16e R. I. C.
Vasseur (André-Paul-Emile), 1er R. I. C.
Vezier (Noël-Paul-Marie), 5e R. T. S.

Artillerie.

MM. Alibert (Roger-André), 4/10e R. A. C.
Bouyer (Pierre-Bernard), 4/10e R. A. C.
Bressac (Jean-Gabriel-Marius), 12e R. A. A. C.
Chaulet (James-Paul), 458e G. A. A. C.
Durivault (Jean), 458e G. A. A. C.
Gaudibert (Jean-Claude), 12e R. A. A. C.
Hermouet (Marius-Clément-Germain), 4/10e R. A. C.
Hirschauer (Bruno-Marie-Joseph-Félix), 1/8e R. A. C.
Martinet (Bernard-Robert), 1/8e R. A. C.
Martini (Georges-Baptiste-Etienne), 458e G. A. A. C.
Mazoyer (Gaston-Pierre-Jules), A. E. F.
Munsch (Jean-Paul-Gustave), A. E. F.
Picard (Marc-François), 1/8e R. A. C.
Plateaux (Luc-Raphaël-Marie-Joseph-Carlos), 1/8e R. A. C.
Sanvili (Christian-Antoine-Jean), 1/7e R. A. A. C.
Vallicari (Jean-André), R. A. C. T.
Vigne (Jean-Louis), 4/10e R. A. C.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1955.)

TROUPES METROPOLITAINES

1re CATÉGORIE

Infanterie.

MM. Beylier (Claude-Jean-Marie-Joseph), subdivision de Grenoble.
Dupieux (Jacques-Georges), subdivision de Paris.
Scherrer (Fernand-Joseph), subdivision de Strasbourg.

2e CATÉGORIE

Infanterie.

MM. Ackeret (Georges-Lucien-Henri), 1er R. T. A.
Avram (Michel), 35e R. I.
Basler (Marcel-Alphonse), 51e R. I.
Bazir (Gérard-Modeste), 41e 1/2 B. P.
Berthier (Alain-Jean), 8e bataillon de zouaves.
Borel (Michel-Maurice), 1er R. T. A.
Calatayud (Francis), 60e R. I.
Chaut (Jean-Maurice-Aimé), 2e R. T. M.
Derecourt (Guy-Pierre-Emmanuel-Léon-Francis), E. S. O., Strasbourg.
Fasciale (Dany-Jean-Pierre), E. S. O. Cherchell.
Garcia (Raymond-Marius-Emmanuel), 3e R. T. A.
Goulette (Bernard-Julien), 4e régiment de zouaves.
Gouriou (Joël-Louis-Jacques-Constant), C. I. du 41e B. I.
Guillain (Edmond-Pierre-Gaston), 2e R. T. M.
Husson (François-André-Marie-Denys), 60e R. I.

MM. Jousset-Drouhin (Robert-André-Henry), 27e 1/2 B. I.
Lafond (Paul-Pierre-Eugène), 35e R. I.
Lavoue (Claude-Michel-Rémy), 51e R. I.
Leneuire (Arnaud-Louis-François), 1er R. E.
Libault (Edouard-Gaston), 3e R. T. A.
Lievin (Albert), C. I. du 41e B. I.
Metro (Christian-Pierre), 9e bataillon de zouaves.
Messang (Clément-Joseph-Michel), 42e B. I.
Moebs (Jean-Eugène), 1er R. E.
Paulin (Yves-Marie-François), 51e R. I.
Poncelet (Jacques-Pierre-Eugène), 43e 1/2 B. I.
Richard (Marcel-Marie), 11e B. P. C.
Riche (Claude-Marie-René), 26e R. I. M.
Saphy (André-Pierre), 5e R. I.
Valentie (Jean-Roger), 2e 1/2 B. C. P.
Visciglio (Jean), 3e R. T. A.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Bauquet (André-Julien-Etienne), 4e régiment de chasseurs.
Cardon (Gérard-Lucien), 8e R. C. A.
Denis (Gérard-Gabriel-Paul-Henri), 5e hussards.
Dewulf (Serge-Frédéric-Marie), 2e R. S. A.
Foigne (Claude-Jean-Charles), 12e dragons.
François (Jacques-Jean-Marie), 2e R. S. A.
Gaudry (André-Albert), 1er R. S. M.
Lasselin (Bernard-Jean-Daniel), 12e dragons.
Lévêque (Jean-Luc-Gustave), 3e hussards.
Moineville (Jacques-Roger-Marie), 1er R. S. M
Robert (Jacques-André-Georges), centre d'instruction régional n° 2, Sarrebourg.

Artillerie.

1re Catégorie

MM. Achdou (Marcel), division d'Oran.
Nongaillard (Robert), subdivision de Lille.
Peyrichou (Louis-Marie-Michel), subdivision de Limoges.

2e Catégorie

Artillerie.

MM. Anorga (Pierre), 35e R. A.
Ast (Robert-Jean), 3e R. A.
Bertolotti (Jacques-Antonin), 1/401e R. A. A.
Bohiert (Aimé-Auguste), 410e R. A. A.
Boriello (Georges-Joseph-Barthélémy), 1/412e R. A. A.
Borr (Norbert-Jean-Marie-Emile), 422e R. A. A.
Butel (Pierre-François-Auguste), 2/1e R. A.
Cherfils (Robert-Jules-Mathurin), 421e R. A. A.
Dunand (Michel-Jean-Louis), 457e G. A. A.
Feret (Pierre-René-Serge), 452e G. A. A.
Froger de Mauny (Jean-Marie-Olivier-Edmond), 485e G. A. A.
Gras (Bernard-Charles-Joseph), 1er B. M. R. G.
Lauriot (Henry-Marie-Joseph-Eugène), 451e G. A. A.
Messien (Jacques-Arthur), 486e G. A. A.
Potel (Gérard), 32e R. A.
Serre (Gilbert-René-Jean-Marie), 2/406e R. A. A.
Velly (Pierre-Marie), 10e R. A. A.
Wauquiez (Henri-Paul-Bernard-Marie), G. A. O. A. n° 2.

Train.

MM. Ancelet (Alain-Charles-Marie), 132e R. T.
Anselme (Roger-Jean-Joseph), 8e C. R. T. (C. I. T. 6).
Campagne (Bernard-Marcel), 510e G. T. R. G. T.
Chastanet (Henri-Christian), 556e G. T. R. G. T.
Guetat (Marius-François-Antoine-Julien), 8e C. R. T. (C. I. T. 8).
Iscache (Claude-Léon-Alphonse), 121e R. T.
Le Berre (André), 602e G. C. R.
Montfaucon (Raymond-Noël), 529e G. T. R. G. T.
Navarre (André-Marie), 353e G. T.
Quellier (Raymond-Georges-Constant), 1er R. T.
Rampon (André-Paul-Fernand), 10e C. R. T.
Roqueplo (Jean-Claude-Clément-Marie), 9e C. R. T.
Valfrey (Jean-René), 121e R. T.
Violet (Michel-Gaston-Auguste), 132e R. T.

Transmissions.

MM. Barataud (Henri-Gaston-André), E. A. T., Montargis.
Canier (Patrice-Joseph-Maxime), E. R. M. T. Maroc.
Ceysson (Guy-Marc-Louis), 51e B. T.
Collet (Raymond), 8e R. T.
Demart (René), 121e G. E. T. R. G.
Dessay (Raymond-Michel), E. R. M. T. Maroc.
Devauchelle (Raymond-Robert), 40e B. T.
Digonnet (Jean-Clovis-Léon), E. R. M. T. n° 10.
MM. Lohéac (Jean-François-Marie), 38e R. T.
Marcilly (Daniel-Jean), E. R. G. M. T. du Sud-Est.
Martinez (Martial-Albert), 45e R. T.
Nargaud (Jean-Marie-Ernest), 178e C. T.
Petit (Louis-Lucien), G. R. E. T. Tunisie.
Pilnard (André-Jean), 18e R. T.
Robinet (Jean-André), E. R. G. M. T. du Sud-Est.
Thireau (Jacques-Marcel), E. R. G. M. T. du Nord-Ouest.
Valette (Jacques-Henri-Emile), 11e D. I.
Van Melckebeke (Jean-Raymond), E. R. G. M. T. du Nord Est.
Vincent (Maurice-Louis-Joseph), 101e C. M. T.
Voisin (André-Francis-Joseph), 49e B. T.

Génie.

MM. Billaud (Claude), 21e bataillon.
Boisse (André-Jean), 27e bataillon.
Bordeau (Joseph-Eugène), 1er régiment, F. F. A.
Buono (Aniel-Jean), 4e régiment.
Carl (Paul-Louis-Eugène), 51e bataillon, F. F. A.
Charignon (Pierre-Marie-Antoine), 20e bataillon, F. F. A.
Cousin (Louis-Achille-Joseph), 23e bataillon, F. F. A.
Geynet (Gérard-Joanin-Isidore), 7e régiment.
Helmer (Pierre-Edmond-Jean), 23e bataillon, F. F. A.
Leroy (Christian-Georges-Xavier), 13e bataillon, F. F. A.
Linck (André-Maurice-Armand), 32e bataillon, F. F. A.
Montejuado (Hilaire), 31e régiment.
Pommez (Jean-Edmond), 31e régiment.
de Roquette-Buisson (Gérard-Pierre-Christian), 17e bataillon.

Service des matériels.

(Subdivision « Artillerie ».)

Cadre des adjoints techniques

MM. Baud (Maurice-Hubert-Joseph), 733e compagnie de munitions à Langres.
Henri (Claude), 747e compagnie de munitions à Port-Lyautey.
Lafon (Albert-Raymond-Jacques), 71e compagnie du matériel à Rouiba.
Ollier (Jean-Pierre-Auguste-Gaston), 311e compagnie du matériel à Tunis.
Tanchou (François-Marie-Bernard), 410e compagnie du matériel à Tlemcen.
Vermynck-Bodeau (Paul-Louis), 7e compagnie régionale du matériel à Dijon.

Intendance.

MM. Levy-Fassina (Claude-David), 10e section de C. O. M. A.
Nonfoux (Jean-Alphonse), 2e section de C. O. M. A.
Thuillet (Roland-François-Agénor), 32e section de C. O. M. A.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. Blyau (Hubert-Frédéric), 3e R. T. S.
Boudot (Marcel-Jean), R. C. C. C.
Cornu (André-Marie-Félix), B. P. Cx.
Detournay (Michel-Jean-Henri), Afrique occidentale française
Félix (Daniel-Jean), 24e R. I. C.
Hercouet (Pierre-Joseph-Jean-Marie), R. C. C. C.
Jesperier (André-Paul-François), Madagascar.
Lasnier (Bernard-Gilbert-Joseph), 3e R. I. C.
Meyroneinc (Gabriel-Jean-Marie), 6e R. T. S.
Sansarricq (Pierre-Robert-Eugène), 16e R. I. C.
Tregaro (Joseph-Louis-Marie), 3e R. T. S.

Artillerie.

MM. Carrissimo (Albert-Emile-Chrysole-Joseph), 1/7e R. A. A. C.
Combe (Jean-Marie-André), 4/10e R. A. C.
Franceschini (Robert-Louis), 4/10e R. A. C.
Gantier (René-Jean-Henri-Jules), 1/8e R. A. C.
Nouzille (Marie-Georges-Marcel), R. A. C. T.

Décret du 30 septembre 1955 portant nominations et promotions dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont nommés ou promus dans le cadre actif du corps du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire de 1re classe.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Fosse (Robert-Michel-Louis-Adolphe), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Desmarquoy, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Habegre (Jean-Lucien), port d'immatriculation Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Varioud, précédemment admis dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

(Pour compter du 1er novembre 1955.)

2e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Huille (Jean-Marie-Louis), port d'immatriculation Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Cottu, précédemment promu.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Jacq (Eugène-Yves-Joseph), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Dumas, précédemment promu.

Au grade de commissaire de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1955, avec une bonification d'ancienneté dans le grade comptant du 1er octobre 1954.)

Les commissaires de 3e classe:

MM. Gougenheim (Jacques-Henri-Gustave-Meyer), port d'immatriculation Toulon.
Brochard (Michel-Jean), port d'immatriculation Toulon.
Clere (Robert-Louis-Joseph), port d'immatriculation Toulon.
Lourdeiet (Emmanuel-Marie-François), port d'immatriculation Toulon.
Callu (Etienne-Marie-Camille-Pierre), port d'immatriculation Toulon.
Salmon (Antoine-Joseph), port d'immatriculation Toulon.
Robert (Jean-Paul-Bernard), port d'immatriculation Toulon.
Pages (Jean-Elie-Fernand), port d'immatriculation Toulon.
Toernig (Jean-Pierre), port d'immatriculation Toulon.
Jaquemet (Robert-Marie-Jean), port d'immatriculation Toulon.
Cellier (Michel-Marie-Paul), port d'immatriculation Toulon.

Les bonifications d'ancienneté prévues ci-dessus sont exclusives de tout rappel de solde et d'indemnités.

Au grade de commissaire de 3e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

Les élèves commissaires de la marine:

MM. Bounolleau (Jacques-René-Louis).
Paraiso (Michel-Georges-Fernand).
Adam (Bernard-Jacques-Marie-Louis).
Guerin (Yves-Pierre-Marie-Joseph).
Bertrand (Maurice-Auguste).
Valicon (Pierre).
Andrieux (Jean-François-Louis).

Décret du 30 septembre 1955 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de la marine « Comptables des matières ».

Par décret en date du 30 septembre 1955, est promu dans le cadre des officiers d'administration de la marine « Comptables des matières »:

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Balen (Pierre-Daniel), officier d'administration de 1re classe, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectif.

Décret du 30 septembre 1955, portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er octobre 1955.)

Les capitaines de frégate:

M. Mertz (Paul-Edmond-Albert-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Malroux, retraité.

M. Colas des Francs (Marie-Hervé), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau de Boysson, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er octobre 1955.)

Les capitaines de corvette:

M. Jourdain de Muizon (Paul-Rémy-Hervé-Guy), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Mertz, promu.

M. Parfond (Paul-Louis-Edmond), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Colas des Francs, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

(A compter du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). M. Veyrat (Maurice-Henri-Emile), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Grandjean, placé en mission hors cadres.

2e tour (choix). M. Loos (Francis-Yves-Henri-Maurice), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Jourdain de Muizon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Braxmeyer (Denis-Marie-Emile), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Parfond, promu.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1955.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Duché (Fernand-Michel-Louis), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Marsais, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er octobre 1955.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Viret (Jean-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Duché, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1955.)

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). M. Berger (Roger-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Périssé, précédemment promu.

2e tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). M. Houlgatte (Maurice-Auguste-Clément), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Silbermann, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Burgun (Robert-Nicolas-Joseph), du port de Toulon, remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Raine, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). M. Guiavarch (Jean-Pierre-René-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bertrand, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Vernier (Alexis-Philippe-Stéphane), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Cochet, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Launay (Guy-Jean-Paul), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Gouaillec, précédemment promu.

1er tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). M. Le Corff (André-Laurent-Yves), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Moreau, précédemment promu.

2e tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). M. Couchouron (André-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Ourry, décédé.

3e tour (choix). M. Voirin (Michel-Lucien-Emile), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Cardo, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). M. Mignon (Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bérenguier, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Le Her (Eugène-François-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Duranton, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Cucchi (Emile-Joseph-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Guillou, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). M. Guého (Raymond-Michel-Alain), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Doyen, retraité.

2e tour (ancienneté). M. Catelle (Pierre-André-Louis), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Leroyer, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Cosmao (Raymond-Yves), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Garnero, précédemment promu.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er octobre 1955.)

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (Francis-Constant), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Bris, retraité.

2e tour (choix). M. Gendron (Hubert-Georges-Joseph), du port de Rochefort (timonier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Tallec, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Tournier (Gustave-Jules), du port de Rochefort (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Badaille, placé en congé.

2e tour (choix). M. Tanguy (Marcel-François-Marie), du port de Brest (manœuvre), en remplacement numérique de M. l'officier principal des équipages Curutchet, placé en mission hors cadres.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er octobre 1955.)

Le maître principal mécanicien Renaudineau (Jean), mle 88-I. 39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Goff, promu.

Le maître principal timonier Le Vincent (René-Auguste), mle 971-B-35, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Gendron, promu.

Le maître principal de manœuvre Le Borgne (Jean-Louis-Marie), mle 1096-L-36, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Tournier, promu.

Le premier maître fourrier Péran (Eugène-Marie), mle 115-B-37, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Tanguy, promu.

Décret du 30 septembre 1955 portant promotion dans le corps des ingénieurs de directions de travaux du service des travaux maritimes.

Par décret en date du 30 septembre 1955, est promu dans le corps des ingénieurs de directions de travaux du service des travaux maritimes au grade d'ingénieur des directions de travaux principal:

M. Le Bourg (Georges), ingénieur des directions de travaux de 1re classe, port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1955.

Décret du 30 septembre 1955 portant promotions et nomination dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 30 septembre 1955:

Sont promus dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er octobre 1955:

Au grade d'ingénieur hydrographe principal.

2e tour (choix). M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Bourgoin (J.-P.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe principal Mannevy, précédemment promu.

Au grade d'ingénieur hydrographe de 1re classe.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur hydrographe de 2e classe Terrasson de Fougères (M.-M.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Imbert, précédemment promu.

3e tour (choix). M. l'ingénieur hydrographe de 2e classe Demerliac (A.-Y.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Bourgoin, promu.

Est nommé dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er octobre 1955, et pour prendre rang, sans rappel de solde, à la date du 1er octobre 1954:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 3e classe.

M. Ribet (M.-G.), élève sortant de l'Ecole polytechnique.

Décret du 30 septembre 1955 portant promotion au grade de contrôleur de 1re classe.

Par décret en date du 30 septembre 1955, est promu dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique pour compter du 1er octobre 1955 (par organisation):

Au grade de contrôleur de 1re classe.

M. le contrôleur de 2e classe Court (François-Xavier-Marie).

Décret du 30 septembre 1955 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er septembre 1955.)

Les ingénieurs en chef de 2e classe de l'air:

M. de Pillot de Coligny (M.-F.-H.-G.) (vacance).
M. Etesse (J.-A.) (vacance).
M. Foch (J.-P.-R.) (vacance).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er septembre 1955.)

Les ingénieurs principaux de l'air:

M. Apert (Ch.-E.-J.-P.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air de Pillot de Coligny (M.-F.-H.-G.), promu.
M. Galerne (R.-R.-G.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Etesse (J.-A.), promu.
M. Laurent (J.-L.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Foch (J.-P.-R.), promu.

Au grade d'ingénieur principal de l'armée de l'air.

(Pour compter du 1er septembre 1955.)

Les ingénieurs de 1re classe de l'air:

M. Friberg (J.-M.-E.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Apert (Ch.-E.-J.-P.), promu.
M. Delacroix (J.-B.-F.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Galerne (R.-R.-G.), promu.
M. Gadelle (F.-L.), en remplacement de l'ingénieur principal de l'air Laurent (J.-L.), promu.

Au grade d'ingénieur de 2e classe de l'air.

(Promotion automatique.)

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

Les ingénieurs élèves de l'air:

MM. Beignot-Devalmont (M. H.-E.).
Plenier (J.-J.-J.).
Layeillon (J.-M.-E.).
Griffoul (P.-J.-L.).
Stern (J.).
MM. Bigot (Ch.-A.-M.-C.).
Bouties (J.-G.-J.-G.).
Costes (B.-M.-D.).
Latreille (B.).
Chevalier (J.-F.-E.).

La prise de rang des intéressés, anciens élèves de l'école polytechnique de la promotion 1952, est reportée, en application de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1950, au 1er octobre 1954, ce report d'ancienneté étant exclusif de tout rappel de solde et indemnités.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

M. l'ingénieur élève de l'air Carpentier (R.-G.-E.).

Décret du 30 septembre 1955 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er septembre 1955.)

M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Causse (F.-E.-H.-L.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef des travaux de l'air Berthelot (R.-Ph.), atteint par la limite d'âge de son grade.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er septembre 1955.)

Les ingénieurs de 1re classe des travaux de l'air:

M. Dubreuil (R.), en remplacement de l'ingénieur principal des travaux de l'air Causse (F.-E.-H.-L.), promu.
M. Crousilles (G.-P.), (vacance).

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de l'air:

M. Dran (M.-A.-H.), (tour choix), (vacance).
M. Monnier (R.-C.-L.), (tour ancienneté choix), (vacance).
M. Philibert (J.-P.), (tour choix), (vacance).
M. Lenhardt (G.-J.-H.), (tour ancienneté choix), (vacance).

(Pour compter du 1er novembre 1955.)

M. l'ingénieur de 2e classe des travaux de l'air Joseph-Teyssier (H.-J.-C.), (tour choix), (vacance).

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de l'air.
(Promotion automatique.)

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

MM. Plunian (G.-J.-M.).
Honstettre (R.).
Bessonnat (G.-H.-M.).
Pauchet (S.-R.-E.).
Jambeau (Cl.-P.).
Knight (G.-A.).
Thorez (J.-F.-J.)
Teissier (J.-M.).
MM. Youcef-Khodja (M.).
Ciacometto (Ch.-L.).
Romedenne (F.-A.).
Bruot (A.)
Baquey (H.).
Bouafia (R.).
Quintin (R.-J.).

(Pour compter du 21 novembre 1955.)

M. Auzou (C.).

Décret du 30 septembre 1955 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 30 septembre 1955:

Est nommé ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air au titre du recrutement direct parmi les anciens élèves diplômés des écoles nationales d'arts et métiers:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. Pezron (L.-L.).

Sont nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air au titre du concours ouvert en 1955:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Menetrieux (Cl.).
Sengeissen (Cl.-E.).
Perrochon (J.-A.).
Sarrau (A.-R.).
Basset (G.-M.).
Angelini (J.-J.-B.-Cl.).
Dejean (M.-C.).
Foy (R.-F.-R.).
Rigaud (Cl.-A.-E.).
Segui (E.).
Bourgeois (M.-P.-J.-L.-H.).
Fortunet (J.-H.).
Gremonini (J.-L.).
Piani (R.-G.).

Décret n° 55-1280 du 3 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, et notamment son article 40;

Vu le décret-loi du 20 mars 1939;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les catégories de réservistes français résidant en Algérie nécessaires à la mise sur pied d'unités régulières de défense de ce territoire pourront être rappelées sous les drapeaux suivant les modalités fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 3 octobre 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Baillif (Raymond-Pierre-Etienne) est nommé commandant interarmes des forces armées de Tunisie et commandant supérieur des troupes de Tunisie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
PIERRE JULY.

Techniciens d'études et de fabrications (marine)

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1955:

1° Page 9166, 2e colonne, 5e ligne, lire: « M. De Sueydon de Dives, etc. »;

2° Même page, même colonne, 11e ligne, lire: « M. Troël (Albert), A. T. 3 »;

3° Même page, même colonne, avancement au 7e échelon, lire: « Pawlowski (Lucien).... Reliquat d'ancienneté 6 ans 8 mois 25 jours »;

4° Même page, même colonne, 11e ligne, en commençant par le bas, lire: « 1 an 1 mois 14 jours »;

5° Page 9168, 2e colonne, 1re ligne, lire: « c) Pour compter du 10 juillet 1954 »

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS (ACTIVE)

Par décision du 26 septembre 1955, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

Pour prendre rang du 1er octobre 1955.

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Champanay (Daniel-Emile).
Menuet (Olivier-Joseph-Gabriel).
Richard (Robert-Jean).
Talon (Fernand-Jean-Marie).
Magnenet (Louis-Paul).
Barret (Claude).
Saunier (Gilbert-Charles-Albert).
Carlotti (François).
Garanjoux (Robert-Claude).
Alberghi (Luc).
Lore (Paul-Jean).
Badonnel (André).
Pillevesse (René-André).
Cathalo (Urbain).
Degendt (Pierre-Jules).
Zamboni (Ange-Marie).
Colombani (Nicolas).
Andrevon (Raymond-Joseph).
Partington (Joseph).
Pocrain (Prisca-Ernest).
Saly (Robert-Louis).
Petitgand (Georges).
Lions (Gaston-François).
Dorey (Raymond).
Fournie (Louis).
Guillermin (Robert).
Blanc (Georges-Baptiste-Antoine).
Maldidier (Roger).
Costes (Benjamin).
Martini (Eugène).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs;

2e tour (choix). Delas (Jean).
3e tour (choix). Grianceili (Paul-Marie).
4e tour (ancienneté). Manuel (Robert-Roger) (9 octobre 1923).
1er tour (choix). Mateo (Barthélémy-Pierre).
2e tour (choix). Saillour (Pierre).
3e tour (choix). Crohare (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Dupuy (Lucien) (22 novembre 1921).
1er tour (choix). Edelmann (Charles-Frédéric).
2e tour (choix). Dufour (Maurice).
3e tour (choix). Dehée (Adolphe).
4e tour (ancienneté). Bocage (Guy-Charles) (25 juillet 1923).
1er tour (choix). Bernaerts (Marcel-Justin-Jean).
2e tour (choix). Nivois (Gilbert-Paul).
3e tour (choix). Mallet (Jacques).

4e tour (ancienneté). Micaelli (Martin) (21 août 1914).
1er tour (choix). Pupat (Robert).
2e tour (choix). Gaudron (Roger).
3e tour (choix). De Coudenhove de Laulanier (Paul).
4e tour (ancienneté). Lintignac (Jean-Eugène) (17 juin 1920).
1er tour (choix). Rampony (Louis).
2e tour (choix). Niobe (Raymond-Eugène).
3e tour (choix). Louise (Ludger).
4e tour (ancienneté). Pellay (Jean-Emile-Pierre) (7 mai 1922).
1er tour (choix). Yvano (Jean-Camille-Adolphe).
2e tour (choix). Carduner (Roger-Jean).
3e tour (choix). Raux (Henri-Phouy).
4e tour (ancienneté). Versini (Marc) (3 février 1924).
1er tour (choix). Grandperrin (Albert-Joseph).
2e tour (choix). Bois (Lucien).
3e tour (choix). Guizier (Auguste-Pierre).
4e tour (ancienneté). Gaxet (Simon-François) (4 février 1923).
1er tour (choix). Carmantrand (Michel-Simon-William).
2e tour (choix). Roue (Yves-Marie).
3e tour (choix). Boileux (Joffre-Maurice).
4e tour (ancienneté). Kemp (Georges-Augustin) (26 février 1925).
1er tour (choix). Guellec (Joseph).
2e tour (choix). Paillard (Alain).
3e tour (choix). Kellermann (Henri-Doré).
4e tour (ancienneté). Capelle (Edmond-Henri) (13 mai 1922).
1er tour (choix). Bastien (René-Jules).
2e tour (choix). Henninot (Roger).
3e tour (choix). Querry (Marcel-Paul).
4e tour (ancienneté). Franchomme (Joseph-Aimé) (25 juin 1920).
1er tour (choix). Collot (Jean).
2e tour (choix). Sudre (Robert).
3e tour (choix). Maupois (André-Fernand).
4e tour (ancienneté). Pujol (Joseph) (16 octobre 1917).
1er tour (choix). Ranger (Jean).
2e tour (choix). Morel (Raymond).
3e tour (choix). Noël (Pierre).
4e tour (ancienneté). Encrenaz (Olivier-Valery) (17 octobre 1922).
1er tour (choix). Daurin (Elusse-Luçay).
2e tour (choix). Petriz (Marcel).
3e tour (choix). Leccia (Adolphe).
4e tour (ancienneté). Sabalette (Pierre) (1er mars 1921).
1er tour (choix). Savelli (Antoine).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs et sergents:

Davaud (Joseph).
Janot (Michel-Eugène).
Desaphy (Pierre).
Pruvost (Etienne-Benoît).
Martin (Raymond-Yves-Charles).
Marais (André-Jean).
Devillers (Robert).
Migdoll (Stéphane).
Weber (Herbart-Heinz).
Boulanger (Maurice).
Leclaire (Jacques).
Briche (Armand).
Doublet (Gérard-Henri-André).
Martiny (Paul).
Surget (Bernard).
Chaze (André).
Tanguy (Louis-Yvon).
N'Dao Samba, alias Renard (René).
Leaustic (Henri-Jean).
Loaec (Alain-Jean).
Schwab (Pierre-Raymond).
Montauban (Jean).
Josse (Jean-Constant-Marie).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Marguier (Augustin).
3e tour (choix). Poquet (Robert-Joseph).
4e tour (ancienneté). Mockel (Marcel) (1er avril 1926).
1er tour (choix). Laborde-Hilloutou (Pierre-Sylvestre).
2e tour (choix). Durandeu (Jean-Marie).
3e tour (choix). Saffray (Louis-Emile).
4e tour (ancienneté). Thioune Mahamedou (3 juillet 1921).
1er tour (choix). Voirin (Robert).
2e tour (choix). Borini (Victor).
3e tour (choix). Renault (André-Albert).
4e tour (ancienneté). De Besse (Jacques-Marie) (3 juin 1924).
1er tour (choix). Facquez (Florian-Alfred).
2e tour (choix). Pascal (Pierre).
3e tour (choix). Muriel (Louis-Ange).
4e tour (ancienneté). Rakotoharime (Germain) (27 mai 1924).
1er tour (choix). Loridan (Robert-Eugène).
2e tour (choix). Huguet (Maurice-Auguste).
3e tour (choix). Lechien (Albert).
4e tour (ancienneté). Combar (Raymond-Edouard) (15 juillet 1924).
1er tour (choix). Gallaud (Georges).
2e tour (choix). Bo (Roland).
3e tour (choix). Halligan (Gustave-Robert-Teatita).
4e tour (ancienneté). Gaultier (Henri-Lucien) (14 juin 1928).
1er tour (choix). Duguet (Yves-Edouard).
2e tour (choix). Le Leony (Marcel).
3e tour (choix). Giovannetti (Ange-François).
4e tour (ancienneté). Girard (Jean-Roland-Désiré) (24 juillet 1927).
1er tour (choix). Youssef Raya Aboud.
2e tour (choix). Jolly (Lucien-Albert).
3e tour (choix). Wieruszewski (Wladislas).
4e tour (ancienneté). Cognet (Jean-Georges) (20 avril 1925).
1er tour (choix). Maurel (Georges-Henri).
2e tour (choix). Roger (Paul-Fernand).
3e tour (choix). Ulmer (René-Joseph).
4e tour (ancienneté). Bocq (André-René-Louis) (29 mars 1926).
1er tour (choix). Rakotosalama (Albert-Jean).
2e tour (choix). Froidfond (Jean).
3e tour (choix). Santoni (Etienne).
4e tour (ancienneté). Turpeau (Georges-Auguste) (19 juin 1924).
1er tour (choix). Poulhier (Claude).
2e tour (choix). Le Golvan (Paul-André-Marie).
3e tour (choix). Musial (Joseph).
4e tour (ancienneté). Majorowicz (Jean-Félix) (19 mai 1928).
1er tour (choix). Meilon (Gilbert).
2e tour (choix). Garnier des Garets d'Ars (Jean).
3e tour (choix). Lorin (Jacques-Michel).
4e tour (ancienneté). Micard (Albert-Alexandre) (13 juillet 1927).
1er tour (choix). Robert (Etienne-Julien).
2e tour (choix). Gloanec (Eugène-Marcel).
3e tour (choix). Marusinski (Romain).
4e tour (ancienneté). Mieszczak (Emile) (19 avril 1927).
1er tour (choix). Tumahai (Etienne).
2e tour (choix). Lakermance (Michel).
3e tour (choix). Thaon (Jean-Camille).
4e tour (ancienneté). Buisson (Roger) (26 décembre 1928).
1er tour (choix). Lamu (Gilbert).
2e tour (choix). Rival (Jean-Marius).
3e tour (choix). Theron (Charles).
4e tour (ancienneté). Seigle (Pierre) (20 mai 1925).
1er tour (choix). De Thesut (Marcel).
2e tour (choix). Avenard (André-Yves).
3e tour (choix). Clemot (Marcel-Henri-Gabriel-Marie).
4e tour (ancienneté). Quiniou (Yvon-Lucien) (28 décembre 1928).
1er tour (choix). Martel (Jean).
2e tour (choix). Clerc (Jean-Paul).
3e tour (choix). Durieux (Jean).
4e tour (ancienneté). Michelon (Guy) (22 septembre 1929).
1er tour (choix). Husson (Jacques).
2e tour (choix). Jambert (René).
3e tour (choix). Acasi (Thomas-René).
4e tour (ancienneté). Thebault (Raymond) (11 juillet 1925).
1er tour (choix). Descombes (Georges).
2e tour (choix). Gobin (Pierre-Charles-Albert).
3e tour (choix). Mazier (René).
4e tour (ancienneté). Boussiron (Pierre) (17 septembre 1926).
1er tour (choix). Tornatore (Jean-Marie).
2e tour (choix). Caron (Colbert-Roger).
3e tour (choix). Chanier (Pierre).
4e tour (ancienneté). Godoc (Charles-Joseph) (18 juillet 1923).
1er tour (choix). Bizien (Raymond).
2e tour (choix). Lavedrine (Jean-Abel).
3e tour (choix). Crepeau (André).
4e tour (ancienneté). Sartini (René) (31 juillet 1926).
1er tour (choix). Franqueville (Pierre-Jules).
2e tour (choix). Mirailles (André-Jean).
3e tour (choix). Kraska (Joseph).
4e tour (ancienneté). Mainy (Armand-Charles) (26 février 1930).
1er tour (choix). Courtois (Marius).
2e tour (choix). Thebaut (Lucien-Robert).
3e tour (choix). Deve (Michel-Charles).
4e tour (ancienneté). Le Bihan (André) (6 septembre 1928).
1er tour (choix). Ternisien (Gaston-Paul).
2e tour (choix). Morin (Lucien).
3e tour (choix). Brard (Jacques).
4e tour (ancienneté). Hany (Georges) (24 avril 1924).
1er tour (choix). Bellocq (Jacques-Jean-Ange).
2e tour (choix). Laine (Maurice).
3e tour (choix). Troussel (Gabriel-René).
4e tour (ancienneté). Albertini (Michel) (29 septembre 1926).
1er tour (choix). Sobanski (Pierre-Paul).
2e tour (choix). Maitret (André-Marie-Henri).
3e tour (choix). Clavel (Henri).
4e tour (ancienneté). Pietri (Jean-Joseph) (5 mai 1928).
1er tour (choix). Taborin (André).
2e tour (choix). Maciejewski (Armand).
3e tour (choix). Planchet (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Sue (Roland-Léon) (1er mars 1927).
1er tour (choix). Mollard-Chaumette (Francis).
2e tour (choix). Ait-Yahia (Louis-Eugène).
3e tour (choix). Clausse (Jules).

4e tour (ancienneté). Potier (Charles) (15 septembre 1928).
1er tour (choix). Smialkowski (Ladislas-Gustave).
2e tour (choix). Bignard (François).
3e tour (choix). Jannot (André-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Borghini (René-Adrien) (12 février 1928).
1er tour (choix). Austrui (Daniel).
2e tour (choix). Pouilly (Michel).
3e tour (choix). Lorente (Ginès).
4e tour (ancienneté). Pavan (Pierre) (21 mai 1924).
1er tour (choix). Martin (Jean).
2e tour (choix). Bardin (Marcel-Jean).
3e tour (choix). Thevenon (Pierre-Marie-Régis).
4e tour (ancienneté). Chapelot (André-Ernest) (19 novembre 1922).
1er tour (choix). Sachet (Roger).
2e tour (choix). Lecomte (Robert-Paul).
3e tour (choix). Nussbaum (W.ly-Marcel).
4e tour (ancienneté). Pierlovisi (Antoine-Pascal) (10 février 1924).
1er tour (choix). Peniure (Justin).
2e tour (choix). Fessler (Claude).
3e tour (choix). Legendre (Emile).
4e tour (ancienneté). Housseaux (Roland) (23 juillet 1928).
1er tour (choix). Dargaud (René).
2e tour (choix). Tchorzewski (Richard-Joseph).
3e tour (choix). Ghazi Saoud.
4e tour (ancienneté). Aumonier (Jean) (17 décembre 1925).
1er tour (choix). Bompart-Patchine (Jacques).
2e tour (choix). Milcent (Jacques).
3e tour (choix). Blaizeaux (Roger).
4e tour (ancienneté). Parat (Albert-Auguste) (26 mai 1927).
1er tour (choix). Durand (Louis-Emile).
2e tour (choix). Renzi (José-Lucien).
3e tour (choix). Boideaufray (Louis).
4e tour (ancienneté). Tardy (André-Louis) (21 mai 1924).
1er tour (choix). Lapoloey (Yves-Alexandre).
2e tour (choix). Bordes (Antoine).
3e tour (choix). Favre (Noël-Franck).
4e tour (ancienneté). Grandemange (Edmond) (23 octobre 1926).
1er tour (choix). Dubuc (Yves-Marcel-Paul).
2e tour (choix). Burgy (Roger).
3e tour (choix). Morin (Camille-Julien-Roger).
4e tour (ancienneté). Selves (René) (11 octobre 1928).
1er tour (choix). Tallec (Jean).
2e tour (choix). Arblade (Pierre-Maurice).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Baschirotto (René-Antoine).
Boher (Aimé).
Genois (Jules-Gabriel).
Raynaud (Roger-Paul).
Codaccioni (Noël-Jean).
Pancarte (Marie-Eugène-Camille).
Titina (Théodore).
Barateau (Lucien-Joseph).
Verges (Noël-Jean-François).
Acquaviva (Nicodème).
Roudel (Robert).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis majors et chefs:

2e tour (choix). Berranger (Roger-Félix-Léon).
3e tour (choix). Cazeneuve (Aimé).
4e tour (ancienneté). Lagorce (René) (17 novembre 1917).
1er tour (choix). Crey (Jean).
2e tour (choix). Dussac (André).
3e tour (choix). Marty (Roger-Urbain).
4e tour (ancienneté). Passemar (Jean) (28 septembre 1921).
1er tour (choix). Beaufrere (Pierre-Louis).
2e tour (choix). Rosalie (André-Albert).
3e tour (choix). Agesilas (Clotaire).
4e tour (ancienneté). Hoff (Jean-Paul) (15 mai 1924).
1er tour (choix). Suchon (Raoul).
2e tour (choix). Ville (Gabriel).
3e tour (choix). Cario (André).
4e tour (ancienneté). Brebion (Pierre-Paul) (17 octobre 1925).
1er tour (choix). Auvergne (Gustave).
2e tour (choix). Destelle (René-Marius).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs et maréchaux des logis:

Friscourt (Francis-Georges).
Segarull (José).
Pinville (Jean).
Speyer (Marcelin).
Capelle (Charles-Gustave).
Ponthot (Michel-Pierre-Henri).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Papini (Paul).
4e tour (ancienneté). Gianlupi (René-Charles) (22 avril 1923).
1er tour (choix). Quinones (Albert).
2e tour (choix). Crosetti (Félix).
3e tour (choix). Horellou (Yves-Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Louison (Cyrille) (7 juillet 1927).
1er tour (choix). Olczik (Joseph).
2e tour (choix). Lafay (André).
3e tour (choix). Mathieu (Raymond).
4e tour (ancienneté). Jan (Louis) (18 septembre 1922).
1er tour (choix). Gence (Louis).
2e tour (choix). Durieux (Jean).
3e tour (choix). Pagani (Michel).
4e tour (ancienneté). Heurion (André-Louis) (9 mars 1927).
1er tour (choix). Heurtebize (René-Marius-Polycarpe).
2e tour (choix). Chenot (Pierre).
3e tour (choix). Souzeau (Julien-Victor-Léon).
4e tour (ancienneté). Puaud (Yves) (18 mai 1925).
1er tour (choix). Doumbia (Syghe-Bounama).
2e tour (choix). Bride (René-Camille-Auguste).
3e tour (choix). Robeiri (Antoine).
4e tour (ancienneté). Brunclaire (Roger-Marius) (30 mars 1930).
1er tour (choix). Chanlin (Maurice).
2e tour (choix). Bourdoncle (Henri-Gaston).
3e tour (choix). Arnould (Jacques).
4e tour (ancienneté). Brun (Pierre-Roger) (22 septembre 1928).
1er tour (choix). Pineau (Claude-Jean-Marie).
2e tour (choix). Daragon (Claude-Pierre).
3e tour (choix). Colombani (Jean-Camille).
4e tour (ancienneté). Tessier (Robert-Georges) (26 décembre 1930).
1er tour (choix). Moreau (André).
2e tour (choix). Hecquet (André).
3e tour (choix). Dauchet (Daniel).
4e tour (ancienneté). Bloch (Noël-Guy) (7 décembre 1926).
1er tour (choix). Jambou (Louis).
2e tour (choix). Vasseur (André).
3e tour (choix). Fournier (Raphaël-Arthur-Marius).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Sauvaire (Régis).
2e tour (choix). Claeys (Gérard).
3e tour (choix). Piento (Sylvain-Joseph).
4e tour (ancienneté).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Soler (Bernard).
Filippi (Vincent).
Parisse (Robert-Georges).
Drapeau (Yves-Marcel).
Klein (Joseph-Jacques).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Benoit (Paul).
2e tour (choix). Baron (Michel-Paul-Albert).
3e tour (choix). Sy Abdoulaye.
4e tour (ancienneté). Chudy (Jean) (20 juin 1921).
1er tour (choix). Monnier (André).
2e tour (choix). Lelaidier (Auguste-Emmanuel-Théophile).
3e tour (choix). Mercier (Charles-Robert).
4e tour (ancienneté). Lislet (Saint-Yves) (1er août 1921).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Sapin (Raymond).
2e tour (choix). Cherrier (Jacques).
3e tour (choix). Galldry (Edouard-Georges).
4e tour (ancienneté). Camus (Bernard-Simon) (28 décembre 1926).
1er tour (choix). Wilhem (Ernest-Auguste).
2e tour (choix). Merriadec (Jacques-Louis-René).
3e tour (choix). Scatena (Robert).
4e tour (ancienneté). Damermant (Roland-René) (29 septembre 1927).
1er tour (choix). Mondesir (Maurice).
2e tour (choix). Maony (Roger).
3e tour (choix). Averede (Jean).
4e tour (ancienneté). Lecorgne (André-Auguste) (27 octobre 1928).
1er tour (coix). Intesse (Edmond).
2e tour (choix). Thevenet (Jacques).
3e tour (choix) Riviere (Eloi-Joseph-Ambroise).

4e tour (ancienneté). Dauce (André-Jean-Marie) (21 février 1929).
1er tour (choix). Planchette (Saint-Hilaire).
2e tour (choix). Leclercq (Guy-Henri).
3e tour (choix). Meon (Pierre).
4e tour (ancienneté). Peter-Zami (Georges) (1er septembre 1928).
1er tour (choix). Le Naour (Roger-Yves).
2e tour (choix). Nabart (Jacques-Marcel).

Clairons.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Binand (Marcel).
4e tour (ancienneté). Millet (Raymond-Louis) (8 octobre 1928).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Roche (Urbain-Félix).
Steenhaut (Jean-Baptiste-Cyrille).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Faubert (Auguste-Michel).
3e tour (choix). Clorennec (Georges-Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Holtz (Charles) (24 février 1922).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). David (Charles).
4e tour (ancienneté). Fieffe (Jean) (9 septembre 1927).
1er tour (choix). Somme (Eugène).
2e tour (choix). Landre (Bernard-Claude-Elie).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Colombo (Armand).
3e tour (choix). Breton (Louis).
4e tour (ancienneté). De Momar (Gary) (7 octobre 1928).
1er tour (choix). Jaffrezou (Didier).
2e tour (choix). Kret (Paul-Pierre).
3e tour (choix). Ladevesa (Pierre).
4e tour (ancienneté).

AGENTS DES CORPS DE TROUPE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Benard (Raoul).
Souville (Henri-Joseph).
Danet (Léon-Pierre-Marie).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Scandella (Maurice).
2e tour (choix). Valentin (Léon).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Hermite (Pierre-François-Alexis).
4e tour (ancienneté). Dubois (Edmond-Clovis) (19 février 1924).
1er tour (choix. Ratsimbazafy (Albert-Léon).
2e tour (choix). Grondin (Joseph-Anselme).
3e tour (choix). Pothin (Raymond-Louis-Cyprien).
4e tour (ancienneté). Martinet (Fernand-Gaston) (20 mai 1927).

Au grade de sergent-chef.

2e tour (choix). Le sergent Lafont (Jean).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Desvernois (Aimé-Marius).
Bigot (Fernand-Armand-Jean).
Cerani (Simon).
Le Nir (Jean-Mathieu).
Lang (Georges).
Rousselin (Etienne-Jean).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

1er tour (choix). Issalis (Emile).
2e tour (choix). Petitgand (Robert).
3e tour choix). Burgunder (Alphonse).
4e tour (ancienneté). Bonifay (Antoine-Germain) (27 juin 1917).
1er tour (choix). Turina (Aristide-Marcel).
2e tour (choix). Plommet (Léon).
3e tour (choix). Blanchard (Maurice).
4e tour (ancienneté). Santoni (François) (7 juillet 1919).
1er tour (choix). Trably (Hubert).
2e tour (choix). Trouvenin (Jean).
3e tour (choix). Marot (André).
4e tour (ancienneté). Morel (Albert) (19 juillet 1916).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

1er tour (choix). Faye (Alioune-Badara).
2e tour (choix). Larivière (Paul).
3e tour (choix). Gavaud (Louis).
4e tour (ancienneté). Mattier (Charles) (14 janvier 1927).
1er tour (choix). Bruel (Roland-Julien).
2e tour (choix). Ludon (Saint-Ange-Emmanuel-Benjamin).
3e tour (choix). Lardos (Marcel).
4e tour (ancienneté). Ramon (Jean-Louis) (26 novembre 1925).
1er tour (choix). Claude (Léon-Antoine).
2e tour (choix). Dailloux (Bernard-Marcel).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

1er tour (choix). Peloffy (Gilbert-Raoul-Marie).
2e tour (choix). Calza (Jean-Marie-Gabriel).
3e tour (choix). Paisley (Sainte-Croix).
4e tour (ancienneté). Gueguen (Edouard) (15 septembre 1928).
1er tour (choix). Fromentin (Pierre).
2e tour (choix). Scoccia (Ange).
3e tour (choix). Ory (Jean).
4e tour (ancienneté). Rey (Maxime) (5 novembre 1929).
1er tour (choix). Rouillard (Lucien).
2e tour (choix). Dehove (Clément).
3e tour (choix). Durand (René-Henri).
4e tour (ancienneté). Cabaner (Robert) (11 juillet 1920).
1er tour (choix). Morel (René).
2e tour (choix). Barret (André-Marcel).
3e tour (choix). Henrion (André).
4e tour (ancienneté). Tell (Wilson-Romain) (28 février 1926).
1er tour (choix). Le May (Maurice).
2e tour (choix). Menou (Roger-Etienne).
3e tour (choix). Tar Zoltan.
4e tour (ancienneté). Faverger (Gilbert) (13 mars 1930).
1er tour (choix). Prudent (Maximin-Marcel).
2e tour (choix). Chaunu (Henri-Léonard).
3e tour (choix). Distel (Roland-Edouard).
4e tour (ancienneté). Pascalet (Jacques) (11 août 1925).
1er tour (choix). Kervoelen (Raymond-Corentin).
2e tour (choix). Boyer (Robert-François).
3e tour (choix). Farlay (Antonin-Gilbert).
4e tour (ancienneté). Plault (Roger-René) (30 janvier 1929).
1er tour (choix). Wanner (Jean).
2e tour (choix). Ollivier (Armand-Roland).

SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Irles (Alfred-Dominique).
Claudinon (Joseph-Marcel).
Gelibert (Jules-Simon-Emile-Etienne).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Giacobi (Emile-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Raymondi (Sauveur-Paul) (3 février 1923).
1er tour (choix). Nirlo (Eric).
2e tour (choix). Robine (Louis).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Coppens (Jean).
4e tour (ancienneté). Lavau (Raymond-Henri) (8 août 1924).
1er tour (choix). Ranaivoson.
2e tour (choix). Lavergne (Yves).
3e tour (choix). Varvatis (Constantin).
4e tour (ancienneté). Nyd (Roger) (25 juin 1923).
1er tour (choix). Quinn (Richard).
2e tour choix). Mariannie (Alexandre)
3e tour (choix). Granjon de Lepiney (Pierre-Gabriel-Joseph).
4e tour (ancienneté). N'Diaye (Ibrahima) (24 juin 1920).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Madec (Henri-Yves).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Pouilly (Auguste).
2e tour (choix). Angelier (Louis-Henri).
3e tour (choix). Bru (Hubert-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Trigolet (Bernard-Alexandre).
2e tour (choix). Hurtard (Etienne).
3e tour (choix). Chabannes (Jean-Robert).
4e tour (ancienneté).

SECTION MIXTE DES INFIRMIERS

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Terzetti (Paul).
Lanfranchi (Ange-Horace).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Berthaud (Armand).
2e tour (choix). Bailly (Jean).
3e tour (choix). Faye (Marcel).
4e tour (ancienneté). Gay (Robert-Antoine) (15 avril 1927).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Moutarou (Niabaly).
2e tour (choix). Hesse (Charles-Joseph).
3e tour (choix). Nicholas (André-Lucien).
4e tour (ancienneté). Renaudot (Jacques) (14 février 1924).
1er tour (choix). Marolleau (Lucien-André).
2e tour (choix). Cayret (Paul-René).
3e tour (choix). Curie (Jules-Ferdinand).
4e tour (ancienneté). Augry (Yves-André) (3 février 1922).
1er tour (choix). Krehchmar (Guy).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Abdoulaye (Keita).
3e tour (choix). Milton (Luc-Théodore).
4e tour (ancienneté). Faure (Jean-Octave) (14 décembre 1927).
1er tour (choix). Poplin (Marc-Arthur-François).
2e tour (choix). Miossec (Lucien).
3e tour (choix). Cuoq (Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Fabre (René).
2e tour (choix). Rebatel (Jean-Joseph).
3e tour (choix). Bordon (Pierre).
4e tour (ancienneté).

II. — MILITAIRES DE STATUT SPECIAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef de 2e catégorie Lossi (Zanou), mle 41310, 5e R. T. S.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Lombo Kone, mle 63573, G. I. T. C. M.
Voury (Diallo), mle 81964, D. I. T. C.
Lac Nguyen Huu, mle 100361/46, C. A. A. T. I.-E. O.
Camara (Souraké), mle 21891, C. A. A. T. I.-E. O.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1251 du 29 septembre 1955 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1954 à l'exercice 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950, et notamment son article 35;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954, n° 53-1308 du 31 décembre 1953;

Vu les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954 (budget général);

Vu les lois n°s 55-299 et 55-303 des 17 mars 1955 et 18 mars 1955 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954;

2° Ratification de décrets;

Vu les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1955 (budget général);

Vu la loi de finances pour l'exercice 1955 n° 55-722 du 27 mai 1955;

Vu les décrets n° 54-565 du 2 juin 1954 et n° 54-872 du 2 septembre 1954 relatifs à des reports de crédits de l'exercice 1953 à l'exercice 1954;

Vu les décrets n° 55-728 du 27 mai 1955 et n° 55-1067 du 4 août 1955 relatifs à des reports de crédits de l'exercice 1954 à l'exercice 1955,

Décrète:

SECTION I. — *Dépenses ordinaires des services civils.*

Exercice 1954.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour l'exercice 1954, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 11.602.304.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent décret.

Exercice 1955.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre des dépenses ordinaires des services civils pour l'exercice 1955 en addition aux crédits alloués par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1955, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.602.304.000 F, répartis conformément à l'état B annexé au présent décret.

SECTION II. — *Dépenses en capital des services civils.*

Exercice 1954.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils, pour l'exercice 1954, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 6.948.334.000 F est définitivement annulée conformément à l'état C annexé au présent décret.

Exercice 1955.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour l'exercice 1955, en addition aux crédits alloués par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1955 et par des texte spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.948.334.000 F, répartis conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1955. EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1954 au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	96.708
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-23	Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel	192
44-71	Dégrèvements des carburants agricoles	1.860.692
	Total pour le titre IV	1.860.884
	Total pour l'agriculture	1.957.592
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Fêtes nationales et cérémonies publiques	10.567
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-04	Habillement	3.000
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés politiques	2.410.409
46-32	Règlement des droits pécuniaires de F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance	381.646
46-33	Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	1.889.143
46-34	Indemnités aux rapatriés	4.570
46-35	Pécule alloué aux déportés et internés politiques	764.054
46-36	Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire	74.075
46-37	Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi	148.232
	Total pour la 6e partie	5.675.129
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	5.685.696
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-72	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	11.883
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.	12.494
35-81	Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état	901.697
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	1.880.207
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	65.775
35-85	Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles	485.718
	Total pour la 5e partie	3.345.891
	Total pour le titre III	3.357.774
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-72	Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art	2.080
	Total pour l'éducation nationale	3.360.854
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	108.569
34-42	Sûreté nationale. — Matériel	13.685
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	10.860
34-94	Dépenses de transmissions	61.096
	Total pour la 4e partie	194.150
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
31-91	Travaux immobiliers	224.155
	Total pour le titre III	418.305
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	39.678
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	50.113
	Total pour le titre IV	89.791
	Total pour l'intérieur	508.096
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-94	Edification et entretien de bâtiments provisoires pour l'installation de services	367
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers, non soldés au 31 décembre 1953	28.064
	Total pour le titre III	28.431
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-94	Primes de déménagement et de réinstallation (application des lois n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 53-318 du 15 avril 1953)	61.635
	Total pour la reconstruction et le logement	90.066
	RECAPITULATION	
	Agriculture	1.957.592
	Anciens combattants et victimes de guerre	5.685.696
	Education nationale	3.360.854
	Intérieur	508.096
	Reconstruction et logement	90.066
	Total pour l'état A	11.602.304

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955 au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	96.708
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-29	Prime à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel	192
44-71	Dégrèvements des carburants agricoles	1.900.692
	Total pour le titre IV	1.860.884
	Total pour l'agriculture	1.957.592
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Fêtes nationales et cérémonies publiques	10.567
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Habillement	3.000
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques	2.410.109
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance	381.646
46-33	Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	1.889.113
46-34	Indemnités aux rapatriés	4.570
46-35	Pécule alloué aux déportés et internés politiques	764.054
46-36	Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire	74.075
46-37	Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi	148.222
	Total pour la 6e partie	5.675.129
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	5.685.696
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.	12.494
35-81	Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état	901.697
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	1.880.207
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	65.775
35-85	Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles	485.718
	Total pour le titre III	3.345.891
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-72	Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art	14.963
	Total pour l'éducation nationale	3.360.854

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-52	Sûreté nationale. — Matériel	122.254
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	10.800
34-94	Dépenses de transmissions	61.096
	Total pour la 4e partie	194.150
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	224.155
	Total pour le titre III	418.305
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	39.678
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-94	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	50.113
	Total pour le titre IV	89.791
	Total pour l'intérieur	508.096
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-94	Edification et entretien de bâtiments provisoires pour l'installation de services	367
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1954	28.064
	Total pour le titre III	28.431
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Primes de déménagement et de réinstallation (application des lois n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 53-318 du 15 avril 1953)	61.635
	Total pour la reconstruction et le logement	90.066
	RECAPITULATION	
	Agriculture	1.957.592
	Anciens combattants et victimes de la guerre	5.685.696
	Education nationale	3.360.854
	Intérieur	508.096
	Reconstruction et logement	90.066
	Total pour l'état B	11.602.304

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1954 au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-90	Equipement des services	8.655
	Etats associés.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-90	Equipement des services civils français dans les Etats associés	136.000
	Reconstruction et logement.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
55-00	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances nos 45-2058 du 8 septembre 1945 et 45-2677 du 2 novembre 1945)	86.675
55-40	Projets de reconstruction et d'aménagement, aménagement du territoire.....	232.051
55-41	Aménagement des lotissements défectueux..	32.918
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.076.898
	Total pour la 5e partie.....	1.428.542
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat.....	314.259
	Total pour la reconstruction et le logement	1.742.801

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-20	Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	939.493
53-30	Voies de navigation intérieure. — Equipement	936.451
53-32	Travaux de défense contre les eaux.....	373.568
53-34	Ports de commerce. — Equipement.....	495.794
	Ports de pêche. — Equipement.....	538.351
53-38	Etablissements de signalisation maritime....	362.270
	Total pour la 3e partie.....	3.645.927
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-50	Institut géographique national. — Equipement	422.845
57-90	Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux.....	273.846
	Total pour la 7e partie.....	696.691
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-30	Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre mer	115.394
	Total pour le titre V.....	4.458.012
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-90	Subventions d'équipement pour travaux divers	602.866
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme.....	5.060.878
	RECAPITULATION	
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	8.655
	Etats associés.....	136.000
	Reconstruction et logement.....	1.742.801
	Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme)	5.060.878
	Total pour l'état C.....	6.948.334

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de guerre.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-90	Equipement des services.....	8.655
	Etats associés.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-90	Equipement des services civils français dans les Etats associés.....	136.000
	Reconstruction et logement.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
55-00	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnance n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945).....	86.675
55-40	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire.....	232.051
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.076.898
	Total pour la 5e partie.....	1.395.624
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat.....	314.259
	Total pour le titre V.....	1.709.883
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-40	Aménagement des lotissements défectueux...	32.918
	Total pour la reconstruction et le logement	1.742.801
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-20	Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	939.493
53-30	Voies de navigation intérieure. — Equipement.	936.451
53-32	Travaux de défense contre les eaux.....	373.568
53-34	Ports de commerce. — Equipement.....	495.794
53-36	Ports de pêche. — Equipement.....	538.351
53-38	Etablissements de signalisation maritime.....	362.270
	Total pour la 3e partie.....	3.645.927
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-50	Institut géographique national. — Equipement.	422.845
57-90	Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux	273.846
	Total pour la 7e partie.....	696.691
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-30	Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer.	115.394
	Total pour le titre V.....	4.458.012
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-90	Subventions d'équipement pour travaux divers.	602.866
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme.....	5.060.878
	RECAPITULATION	
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	8.655
	Etats associés.....	136.000
	Reconstruction et logement.....	1.742.801
	Travaux publics, transports et tourisme. — (I. — Travaux publics, transports et tourisme)	5.060.878
	Total pour l'état D.....	**6.948.334**

Décret n° 55-1292 du 3 octobre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1955, n° 55-722 du 27 mai 1955;

Vu les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères civils et du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts, l'imputation au budget général de dépenses s'élevant à la somme de 41.623.267.000 F, répartis par ministère, par service et par chapitre conformément à l'état annexé au présent décret.

Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

ÉTAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des dépenses autorisées, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1955.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées à titre d'avances.
		Milliers de francs
	AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Dépenses diverses de sécurité en Tunisie.....	1.285.000
37-91	Prise en charge éventuelle des dépenses de divers organismes susceptibles d'être rattachés au ministère des affaires marocaines et tunisiennes. — Fonctionnement des services français en Tunisie à compter du 15 septembre 1955.....	1.500.000
	Total pour le titre III.....	2.785.000
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Achat, construction et aménagement d'immeubles administratifs des services français en Tunisie.....	75.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	8e partie. — Investissement hors de la métropole.	
68-01	Participation de la métropole au programme de lutte contre le chômage. — Tunisie.....	2.600.000
	Total pour les affaires marocaines et tunisiennes	5.460.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées à titre d'avances.
		Milliers de francs
	INTERIEUR	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales	6.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais.	62.000
34-42	Sûreté nationale. — Matériel.....	8.000
34-92	Achat, entretien et fonctionnement de matériel automobile.....	16.300
34-94	Dépenses de transmissions.....	6.200
	Total pour la 4e partie.....	92.500
	Total pour le titre III.....	98.500
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-92	Logements d'urgence.....	250.000
	TITRE V — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-40	Equipement de la sûreté nationale.....	10.000
57-90	Equipement en matériel des transmissions...	175.000
	Total pour le titre V.....	185.000
	Total pour l'intérieur.....	533.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées à titre d'avances.
		Milliers de francs.
	DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES	
	Section commune.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Rémunération d'activité. Personnel.	
31-51	Gendarmerie. — Soldes et traitements des personnels militaires	308.159
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	56.000
	Total pour la 1re partie	364.159
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-51	Gendarmerie. — Alimentation	2.690
32-52	Gendarmerie, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	23.090
32-53	Gendarmerie, frais de déplacement et transport	177.499
32-83	Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	1.000
	Total pour la 2e partie	204.279
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	62.000
33-93	Prestations et versements obligatoires (guerre)	14.903
	Total pour la 3e partie	76.903
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	58.600
34-61	Service santé. — Matériel et fonctionnement	163.160
34-83	Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	12.000
	Total pour la 4e partie	233.760
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Gendarmerie, entretien des immeubles	1.100
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-94	Transport de correspondances militaires	110.000
	Total pour le titre III	990.201
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	963.000
53-52	Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	40.000
53-61	Service de santé. — Matériel	50.000
	Total pour la 3e partie	1.053.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61	Service de santé. — Infrastructure	30.000
	Total pour le titre V	1.083.000
	Total pour la section commune	2.073.201
	Section Air.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel et rémunérations d'activité.	
31-11	Soldes et indemnités des officiers	145.753
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.	779.442
	Total pour la 1re partie	925.195
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-11	Alimentation de l'armée de l'air	299.673
32-12	Chauffage et éclairage. — Eau	37.455
32-13	Masses d'entretien	65.065
32-91	Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	98.320
	Total pour la 2e partie	500.513
	3e partie. — Personnel, charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	46.477
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-11	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	137.000
34-52	Carburants de l'armée de l'air	100.000
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	75.000
	Total pour la 4e partie	312.000
	Total pour le titre III	1.784.185
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-11	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	4.000
53-52	Munitions de l'armée de l'air	80.000
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	»
53-71	Télécommunications. — Fabrication	300.000
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	990.000
	Total pour la 3e partie	1.374.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	800.000
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	50.000
	Total pour la 4e partie	850.000
	Total pour le titre V	2.224.000
	Total pour la section Air	4.008.185

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées à titre d'avances.
		Milliers de francs.
	Section Guerre.	
	TITRE III — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	851.626
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	6.280.134
31-16	Soldes et indemnités des réservistes	322.274
	Total de la 1re partie	7.454.034
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	3.806.276
32-42	Chauffage et éclairage	190.752
32-43	Habillement, campement, couchage et ameublement, entretien	581.969
32-44	Logement et cantonnement	21.500
32-93	Indemnités de déplacement et transport de personnel	1.738.388
	Total pour la 2e partie	6.358.885
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	281.351
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41	Transport de matériel	268.000
34-51	Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	15.000
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	421.000
34-53	Carburants	955.860
34-54	Entretien du matériel du service des transmissions	60.000
34-55	Télégraphe et téléphone	64.000
34-61	Entretien du matériel du génie	50.000
34-93	Remonte et fourrage	164.908
	Total pour la 4e partie	1.995.768
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Contentieux, réparations civiles, accidents du travail	100.000
	Total pour le titre III	16.190.041
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme	750.720
53-71	Fabrication d'armement	5.986.270
53-91	Fabrication de matériels divers	1.745.290
53-92	Achats de matériels divers	270.000
	Total pour la 3e partie	8.752.280
	4e partie.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	25.000
54-51	Service du matériel. — Equipement	100.000
54-52	Service des transmissions. — Equipement	70.000
54-61	Service du génie. — Equipement	3.425.000
54-62	Chemins de fer et routes	»
	Total pour la 4e partie	3.620.000
	Total pour le titre V	12.372.280
	Total pour la section Guerre	28.562.321

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées à titre d'avances.
		Milliers de francs.
	Section Marine.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	24.220
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	399.460
	Total pour la 1re partie	423.680
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	80.000
32-43	Frais de déplacement	34.000
	Total pour la 2e partie	114.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes.	
34-41	Combustibles et carburants	103.880
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	79.200
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales.	180.300
	Total pour la 4e partie	363.380
	Total pour le titre III	901.060
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	30.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61	Aéronautique navale. — Bases	55.000
	Total pour le titre V	85.000
	Total pour la section Marine	986.060
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	2.073.301
	Section Air	4.008.185
	Section Guerre	28.562.321
	Section Marine	986.060
	Total pour la défense nationale et les forces armées	35.629.767
	RECAPITULATION	
	Affaires marocaines et tunisiennes	5.460.000
	Intérieur	533.500
	Défense nationale et forces armées	35.629.767
	Total pour l'état annexe	41.623.267

Décret du 3 octobre 1955 portant nomination d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 3 octobre 1955, sont nommés auditeurs de 1re classe à la cour des comptes les auditeurs de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Jaccoud (Albert), Pirot (Gérard), Ducher (Gérard), Dulcire (Pierre).

Tirage au sort prévu pour l'amortissement en 1955 des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-1201 du 1er décembre 1953 relatif à l'émission des certificats d'investissements;
Vu l'arrêté du 3 décembre 1953 relatif au même objet;
Vu le décret n° 54-1197 du 1er décembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Le mercredi 2 novembre 1955 à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort prévu pour l'amortissement des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

A cet effet, il sera extrait de la roue utilisée pour cette opération un des bulletins qu'elle contient.

Les certificats dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à 105 p. 100 de leur valeur d'émission à partir du 15 décembre 1955.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;
Un administrateur civil du service des émissions, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contrescing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 3 octobre 1955, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 au titre du chapitre ci-après:

Chap. 31-11. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 17.837.250 F.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 14 septembre 1955, M. Mazerolles (Adrien-Eugène-Jules), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, a été nommé sous-directeur à l'administration centrale des finances, en remplacement numérique de M. Vertut, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 21 septembre 1955 approuvant la délibération n° 9/55 du 18 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo fixant pour 1956 les tarifs de la taxe sur les terrains inexploités.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique équatoriale française;
Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;
Vu la délibération n° 9/55 du 18 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo fixant pour 1956 les tarifs de la taxe sur les terrains inexploités;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 9/55 du 18 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo fixant pour 1956 les tarifs de la taxe sur les terrains inexploités.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 55-1293 du 29 septembre 1955 modifiant certaines dispositions du décret n° 51-1368 du 22 novembre 1951 portant réorganisation de la caisse locale de retraites de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, modifiée par la loi n° 53-46 du 3 février 1953;

Vu le décret n° 50-461 du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ensemble les textes modificatifs de ce décret;

Vu le décret du 22 novembre 1951 portant réorganisation de la caisse locale de retraites de l'Afrique équatoriale française,

Décrète:

Art. 1er. — Les pensions, rentes d'invalidité et allocations annuelles visées aux articles 13-II, 20-III, 23-V (1er alinéa) et 27 (2e alinéa) du décret du 22 novembre 1951 susvisé seront liquidées sur la base du traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements.

Art. 2. — L'article 5-1° du décret du 22 novembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« Quatrième zone: Nouvelles-Hébrides, Iles Wallis et Futuna.
« Sixième zone: Nouvelle-Calédonie et dépendances ».

Art. 3. — L'article 6 (3°) du décret du 22 novembre 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 3° Les services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel dûment validés accomplis dans les différents services et administrations du territoire à partir de l'âge de dix-huit ans.

« La validation demandée dans le délai d'un an suivant la nomination à un emploi comportant affiliation au présent régime, ou, pour les services dont la validation ne sera autorisée que postérieurement à cette date, dans le délai d'un an, à compter de celle-ci, est subordonnée au versement rétroactif de la retenue réglementaire calculée sur les émoluments attachés au premier emploi de fonctionnaire titulaire.

« La validation demandée après expiration du délai d'un an visé à l'alinéa précédent est subordonnée au versement de la retenue réglementaire calculée sur les émoluments de l'emploi occupé à la date de la demande ».

Art. 4. — L'article 12-III du décret du 22 novembre 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsque les émoluments définis ci-dessus excèdent huit fois le traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements, la portion dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié ».

Art. 5. — L'article 14 du décret du 22 novembre 1951 est complété par les dispositions suivantes:

« III. — Tout fonctionnaire qui réunit au moins vingt années de services à l'époque de l'acceptation du mandat de député ou de sénateur pourra, dès qu'il aura atteint sa cinquantième année, obtenir une pension proportionnelle ou d'ancienneté à jouissance immédiate, calculée dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus, sur la base du traitement afférent à l'emploi ou au grade dont il était titulaire au jour de sa demande d'admission à la retraite ».

Art. 6. — Le troisième alinéa de l'article 23-V du décret du 22 novembre 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La demande d'allocation doit être présentée dans le délai de cinq ans prévu à l'article 38 du présent décret ».

(*Supplément.*)

Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 23-VII du décret du 22 novembre 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les enfants atteints, au jour du décès de leur auteur, d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie sont assimilés aux enfants mineurs ».

Art. 8. — L'article 23-VII du décret du 22 novembre 1951 est complété par deux alinéas ainsi conçus:

« Ceux d'entre eux qui remplissaient les conditions prévues au paragraphe VI ci-dessus au moment où ils ont atteint leur majorité et qui ne peuvent prétendre à une pension parce que leur père est décédé avant la date de promulgation du présent décret bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,50 p. 100 du traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements par année de services effectivement accomplis par leur père, à l'exclusion de toute bonification considérée comme telle.

« Le montant des allocations ainsi attribuées dans le cas de pluralité d'enfants infirmes ne pourra excéder 50 p. 100 de la pension du père ».

Art. 9. — L'article 57 (1°) du décret du 22 novembre 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 1° La retenue prélevée sur le traitement des tributaires dans les conditions prévues à l'article 2 du présent décret, ainsi qu'éventuellement les retenues rétroactives dues pour validation des services ou autres régularisations:

« *a*) Les retenues rétroactives feront l'objet de précomptes mensuels calculés à raison de 5 p. 100 du traitement budgétaire net ordonnancé au profit des intéressés, sauf le dernier précompte à effectuer pour solde.

« La première retenue sera opérée sur le traitement du troisième mois qui suivra celui au cours duquel aura été autorisée la validation;

« *b*) Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la pension sans que ce prélèvement, du vivant du pensionné, puisse réduire ses arrérages de plus d'un cinquième. A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation ».

Art. 10. — L'article 49 du décret du 22 novembre 1951 est abrogé.

Art. 11. — Les dispositions des articles 1er, 4, 8 et 10 du présent décret auront effet à compter du 1er janvier 1955.

Art. 12. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1294 du 29 septembre 1955 modifiant certaines dispositions du décret n° 52-569 du 19 mai 1952 portant réorganisation de la caisse locale de retraites du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, modifiée par la loi n° 53-46 du 3 février 1953;

Vu le décret n° 50-461 du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ensemble les textes modificatifs de ce décret;

Vu le décret du 19 mai 1952 portant réorganisation de la caisse locale de retraites du Cameroun,

Décrète:

Art. 1er. — Les pensions, rentes d'invalidité et allocations annuelles visées aux articles 13-II, 20-III, 23-V (1er alinéa) et 27 (2e alinéa) du décret susvisé du 19 mai 1952 seront liquidées sur la base du traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements.

Art. 2. — L'article 5 (1°) du décret du 19 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« Quatrième zone: Nouvelles-Hébrides, îles Wallis et Futuna.

« Sixième zone: Nouvelle-Calédonie et dépendances ».

Art. 3. — L'article 6 (3°) du décret du 19 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 3° Les services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel dûment validés accomplis dans les différents services et administrations du territoire à partir de l'âge de dix-huit ans.

« La validation, demandée dans le délai d'un an suivant la nomination à un emploi comportant affiliation au présent régime, ou, pour les services dont la validation ne sera autorisée que postérieurement à cette date, dans le délai d'un an à compter de celle-ci, est subordonnée au versement rétroactif de la retenue réglementaire calculée sur les émoluments attachés au premier emploi de fonctionnaire titulaire.

« La validation demandée après expiration du délai d'un an visé à l'alinéa précédent est subordonnée au versement de la retenue réglementaire calculée sur les émoluments de l'emploi occupé à la date de la demande ».

Art. 4. — L'article 12-III du décret du 19 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes: :

« Lorsque les émoluments définis ci-dessus excèdent huit fois le traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements, la portion dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié ».

Art. 5. — L'article 14 du décret du 19 mai 1952 est complété par les dispositions suivantes:

« III. — Tout fonctionnaire qui réunit au moins vingt années de services à l'époque de l'acceptation du mandat de député ou de sénateur pourra, dès qu'il aura atteint sa cinquantième année, obtenir une pension proportionnelle ou d'ancienneté à jouissance immédiate, calculée dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus, sur la base du traitement afférent à l'emploi ou au grade dont il était titulaire au jour de sa demande d'admission à la retraite ».

Art. 6. — Le troisième alinéa de l'article 23-V du décret du 19 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La demande d'allocation doit être présentée dans le délai de cinq ans prévu à l'article 38 du présent décret ».

Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 23-VII du décret du 19 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les enfants atteints, au jour du décès de leur auteur, d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie sont assimilés aux enfants mineurs ».

Art. 8. — L'article 23-VII du décret du 19 mai 1952 est complété par deux alinéas ainsi conçus:

« Ceux d'entre eux qui remplissaient les conditions prévues au paragraphe VI ci-dessus au moment où ils ont atteint leur majorité et qui ne peuvent prétendre à une pension parce que leur père est décédé avant la date de la promulgation du présent décret bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,50 p. 100 du traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements par année de services effectivement accomplis par leur père, à l'exclusion de toute bonification considérée comme telle.

« Le montant des allocations ainsi attribuées dans le cas de pluralité d'enfants infirmes ne pourra excéder 50 p. 100 de la pension du père ».

Art. 9. — L'article 39-III du décret du 19 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« En cas de décès d'un fonctionnaire retraité, la pension ou la rente d'invalidité est payée à la veuve et aux orphelins réunissant les conditions exigées à l'article 23 (I, II, III, IV, VIII) jusqu'au dernier jour du mois civil au cours duquel le décès a eu lieu et le payement de la pension des ayants droit commence au premier jour du mois suivant ».

Art. 10. — L'article 57 (1°) du décret du 19 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 1° La retenue prélevée sur le traitement des tributaires dans les conditions prévues à l'article 2 du présent décret

(Supplément. — **Fin.)**

ainsi qu'éventuellement les retenues rétroactives dues pour validation des services ou autres régularisations:

« *a*) Les retenues rétroactives feront l'objet de précomptes mensuels calculés à raison de 5 p. 100 du traitement budgétaire net ordonnancé au profit des intéressés, sauf le dernier précompte à effectuer pour solde.

« La première retenue sera opérée sur le traitement du troisième mois qui suivra celui au cours duquel aura été autorisée la validation;

« *b*) Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la pension sans que ce prélèvement, du vivant du pensionné, puisse réduire ses arrérages de plus d'un cinquième. A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation ».

Art. 11. — L'article 49 du décret du 19 mai 1952 est abrogé.

Art. 12. — Les dispositions des articles 1er, 4, 8 et 11 du présent décret auront effet à compter du 1er janvier 1954.

Art. 13. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1295 du 29 septembre 1955 modifiant certaines dispositions du décret n° 51-965 du 21 juillet 1951 portant réorganisation de la caisse locale de retraites de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, modifiée par la loi n° 53-46 du 3 février 1953;

Vu le décret n° 50-461 du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ensemble les textes modificatifs de ce décret;

Vu le décret n° 51-965 du 21 juillet 1951 portant réorganisation de la caisse locale de retraites de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — Les pensions, rentes d'invalidité et allocations annuelles visées aux articles 13-II, 20-III, 23-V (premier alinéa) et 27 (deuxième alinéa) du décret susvisé du 21 juillet 1951 seront liquidées sur la base du traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements.

Art. 2. — L'article 5 (1°) du décret du 21 juillet 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« Quatrième zone: Nouvelles-Hébrides, îles Wallis et Futuna.

« Sixième zone: Nouvelle-Calédonie et dépendances ».

Art. 3. — L'article 6 (3°) du décret du 21 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 3° Les services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel dûment validés accomplis dans les différents services et administrations du territoire à partir de l'âge de dix-huit ans.

« La validation demandée dans le délai d'un an suivant la nomination à un emploi comportant affiliation au présent régime, ou, pour les services dont la validation ne sera autorisée que postérieurement à cette date, dans le délai d'un an à compter de celle-ci, est subordonnée au versement rétroactif de la retenue réglementaire calculée sur les émoluments attachés au premier emploi de fonctionnaire titulaire.

« La validation demandée après expiration du délai d'un an visé à l'alinéa précédent est subordonnée au versement de la retenue réglementaire calculée sur les émoluments de l'emploi occupé à la date de la demande ».

Art. 4. — L'article 12-III du décret du 21 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsque les émoluments définis ci-dessus excèdent huit fois le traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements, la portion dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié ».

Art. 5. — L'article 14 du décret du 21 juillet 1951 est complété par les dispositions suivantes:

« III. — Tout fonctionnaire qui réunit au moins vingt années de services à l'époque de l'acceptation du mandat de député ou de sénateur pourra, dès qu'il aura atteint sa cinquantième année, obtenir une pension proportionnelle ou d'ancienneté à jouissance immédiate, calculée dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus, sur la base du traitement afférent à l'emploi ou au grade dont il était titulaire au jour de sa demande d'admission à la retraite ».

Art. 6. — L'article 16-I du décret du 21 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« I. — La réalité des infirmités invoquées, leur imputation au service, les conséquences ainsi que le taux de l'invalidité qu'elles entraînent sont appréciés par une commission de réforme dont la composition est fixée ainsi qu'il suit:

« Le directeur des finances et de la comptabilité ou son délégué, président;

« Le directeur du personnel;

« Deux médecins militaires ou du cadre local assermentés;

« Deux agents du même cadre que l'intéressé élus par leurs collègues.

« Le directeur du contrôle financier est informé des lieux, textes et ordre du jour des réunions de la commission. Il peut y assister ou s'y faire représenter ».

Art. 7. — Le troisième alinéa de l'article 23-V du décret du 21 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La demande d'allocation doit être présentée dans le délai de cinq ans prévu à l'article 38 du présent décret ».

Art. 8. — Le deuxième alinéa de l'article 23-VII du décret du 21 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les enfants atteints au jour du décès de leur auteur d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie sont assimilés aux enfants mineurs ».

Art. 9. — L'article 23-VII du décret du 21 juillet 1951 est complété par deux alinéas ainsi conçus:

« Ceux d'entre eux qui remplissaient les conditions prévues au paragraphe VI ci-dessus au moment où ils ont atteint leur majorité et qui ne peuvent prétendre à une pension parce que leur père est décédé avant la date de promulgation du présent décret, bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,50 p. 100 du traitement brut en francs métropolitains afférent à l'indice minimum dans l'échelle locale des traitements par année de services effectivement accomplis par leur père, à l'exclusion de toute bonification considérée comme telle.

« Le montant des allocations ainsi attribuées dans le cas de pluralité d'enfants infirmes ne pourra excéder 50 p. 100 de la pension du père ».

Art. 10. — L'article 37 (1°) du décret du 21 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 1° La retenue prélevée sur le traitement des tributaires dans les conditions prévues à l'article 2 du présent décret, ainsi qu'éventuellement les retenues rétroactives dues pour la validation des services ou autres régularisations:

« *a*) Les retenues rétroactives feront l'objet de précomptes mensuels calculés à raison de 5 p. 100 du traitement budgétaire net ordonnancé au profit des intéressés, sauf le dernier précompte à effectuer pour solde.

« La première retenue sera opérée sur le traitement du troisième mois qui suivra celui au cours duquel aura été autorisée la validation;

« *b*) Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la pension sans que ce prélèvement, du vivant du pensionné, puisse réduire ses arrérages de plus d'un cinquième. A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation ».

Art. 11. — L'article 49 du décret du 21 juillet 1951 est abrogé.

Art. 12. — Les dispositions des articles 1er, 4, 9 et 11 du présent décret auront effet à compter du 1er janvier 1954.

Art. 13. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Decret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 13 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 13/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 13 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 14/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 14/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 14/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 15/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (apports en société et fusion).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 15/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (apports en société et fusion);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 15/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (apports en société et fusion).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 16/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (recouvrement des petites créances commerciales).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 16/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (recouvrement des petites créances commerciales);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 16/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (recouvrement des petites créances commerciales).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 23/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code des impôts directs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 23/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code des impôts directs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 23/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code des impôts directs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 28/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française complétant le code général des impôts directs (provision pour reconstitution de gisements de substances minérales concessibles).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 28/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française complétant le code général des impôts directs (provision pour reconstitution de gisements de substances minérales concessibles);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 28/55 du 1er juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française complétant le code général des impôts directs (provision pour reconstitution de gisements de substances minérales concessibles).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 32/55 du 4 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la réglementation du timbre (pétitions et mémoires).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 32/55 du 4 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la réglementation du timbre (pétitions et mémoires);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 32/55 du 4 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la réglementation du timbre (pétitions et mémoires).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 51/55 du 10 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le régime des droits d'entrée et de la taxe sur le chiffre d'affaires (boissons et produits pétroliers).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 51/55 du 10 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le régime des droits d'entrée et de la taxe sur le chiffre d'affaires (boissons et produits pétroliers);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 51/55 du 10 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le régime des droits d'entrée et de la taxe sur le chiffre d'affaires (boissons et produits pétroliers), à l'exception des dispositions de l'article 5.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 457 du 14 mai 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française portant modifications au code des impôts sur les revenus.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 457 du 14 mai 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française portant modifications au code des impôts sur les revenus;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 457 du 14 mai 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française portant modifications au code des impôts sur les revenus.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 47/55 du 24 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime des taxes de consommation ou à la production et de la taxe sur le chiffre d'affaires pour certains matériels importés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative territoriale du Cameroun;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 47/55 du 24 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime des taxes de consommation ou à la production et de la taxe sur le chiffre d'affaires pour certains matériels importés;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 47/55 du 24 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime des taxes de consommation ou à la production et de la taxe sur le chiffre d'affaires pour certains matériels importés.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant la délibération n° 77 du 24 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant la taxe de consommation et le droit fiscal d'entrée sur les liants et ciments hydrauliques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative territoriale du Cameroun;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 77 du 24 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant la taxe de consommation et le droit fiscal d'entrée sur les liants et ciments hydrauliques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 77 du 24 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant la taxe de consommation et le droit fiscal d'entrée sur les liants et ciments hydrauliques.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 approuvant les délibérations nos 52 et 53/55 du 28 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime des taxes de consommation ou à la production et de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation (médicaments anti-palustres).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée représentative territoriale du Cameroun;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu les délibérations nos 52 et 53/55 du 28 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime des taxes de consommation ou à la production et de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation (médicaments anti-palustres);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 52/55 du 28 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime des taxes de consommation ou à la production, à l'importation (médicaments anti-palustres).

Art. 2. — Est approuvée la délibération n° 53/55 du 28 mai 1955 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant le régime de la taxe sur le chiffre d'affaires (médicaments anti-palustres).

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 30 septembre 1955 modifiant le décret du 11 décembre 1946 portant suppression de l'office de notaire à Saint-Pierre et Miquelon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 novembre 1912 portant organisation judiciaire aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 11 décembre 1946 portant suppression de l'office de notaire à Saint-Pierre et Miquelon et modifiant notamment l'article 178 du décret susvisé du 2 novembre 1912;

Après les avis du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 3 et 17 de l'article 178 nouveau du décret du 2 novembre 1912 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 178. — § 3 (nouveau). — Toutefois, sur les honoraires bruts par lui perçus, il sera prélevé au profit du budget qui supporte son traitement de greffier:

« 1° Sur la tranche de 50.001 à 100.000 F: une retenue de 10 p. 100;

« 2° Sur la tranche de 100.001 à 200.000 F: une retenue de 30 p. 100;

« 3° Sur la tranche de 200.001 à 300.000 F: une retenue de 40 p. 100;

« 4° Sur la part des produits de l'étude excédant 300.000 F, le prélèvement sera de 50 p. 100.

« Par contre, la tranche de 1 à 50.000 F sera exempte de tout prélèvement ».

« *Art.* 178. — § 17 (nouveau). — Lorsque le greffier notaire sera empêché momentanément dans ses fonctions pour cause de parenté, de maladie, d'absence ou pour toute autre cause, il sera remplacé par l'un des commis greffiers ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Gouverneurs.

Par arrêté du 27 septembre 1955, M. Grimald (Aimé), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, placé dans la position de mission en France jusqu'au 30 juillet 1955 par arrêté n° 761 du 28 mai 1955, est maintenu dans la même position pour une période de trois mois, afin d'exercer les fonctions de conseiller technique au cabinet du président du conseil des ministres.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 15 septembre 1955 portant nomination d'un professeur titulaire à titre personnel.

Par décret en date du 15 septembre 1955, M. Dubois (Jacques), docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1954, professeur titulaire à titre personnel de chimie à la faculté des sciences de l'université de Nancy.

M. Dubois sera, à compter de la même date, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de professeur titulaire du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger pendant une durée minimum de trois ans.

Décret du 15 septembre 1955 portant nomination d'un professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

Par décret en date du 15 septembre 1955, M. Dubois (Jacques), docteur ès sciences, est nommé professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, à compter du 1er octobre 1954.

Décret du 30 septembre 1955 nommant un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 30 septembre 1955, M. Lamotte, docteur ès sciences, assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er juin 1955, professeur dans la chaire de zoologie générale et appliquée de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 30 septembre 1955 transférant un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 septembre 1955, M. Cardascia, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Nancy, est transféré, à compter du 1er octobre 1955, à la faculté de droit de l'université de Caen (service de la première chaire de « Droit romain »; titulaire: M. Villers, nommé chargé de cours à Paris).

Décrets du 30 septembre 1955 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 septembre 1955, le titre de professeur honoraire de l'école nationale des chartes est conféré à M. Aubert (Marcel), professeur au même établissement, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 30 septembre 1955, le titre de professeur honoraire de l'école nationale des langues orientales vivantes est conféré à M. Cohen (Marcel), professeur au même établissement, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 30 septembre 1955 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 30 septembre 1955, le secrétaire perpétuel de l'académie nationale de médecine est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, la donation à elle consentie par Mme veuve Delherm, née Armandine Mestre.

Indemnité allouée au conservateur du musée Cantini par la ville de Marseille.

Par arrêté en date du 21 septembre 1955 et dans le cadre des décisions prises à cet effet par son conseil municipal le 9 mars 1953, la ville de Marseille est autorisée à allouer à Mme Kueny (Gabrielle), conservatrice du musée classé, une indemnité forfaitaire annuelle de 80.000 F, en rémunération de ses fonctions de conservateur du musée Cantini.

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 26 septembre 1955, il a été ouvert, à titre de legs et donations, sur l'exercice 1955, un crédit de 169.000 F applicable au chapitre 37-92 : « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » du budget de l'éducation nationale.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés du 20 septembre 1955 :

M. Renouvin, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1955.

M. Fabre, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1955.

M. Sigalas, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, en remplacement de M. Portmann, démissionnaire.

M. Patte, professeur à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 mars 1951.

Par arrêtés en date du 23 septembre 1955.

M. Dupuy, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger, membre du conseil de l'Université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de la faculté de droit.

Le titre de doyen honoraire de la faculté de médecine de l'université de Nancy est conféré à M. Parisot, ancien doyen de cette faculté, admis à la retraite.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1955 :

1° Philosophie.

Page 8031, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de : « Delaval », lire : « Belaval » ; 6e ligne, au lieu de : « Trystam », lire : « Trystram ».

5° Latin.

Même page, même colonne, 3e ligne, au lieu de : « Lefebvre de Linval », lire : « Lefebvre de Plinval ».

Inscription sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1955 :

1° Philosophie.

Page 9218, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de : « Keyre », lire : « Koyre ».

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1955).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1955 :

Page 8582, 3e colonne, 15e ligne, au lieu de : « Narbonne (Joseph), Aix », lire : « Nardone (Joseph), Aix » ; 72e ligne, au lieu de : « Bay (Pierre), Angers », lire : « Bay (Jean-Paul), Angers ».

Page 8583, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de : « Plantagenet (Claude), Cluny », lire : « Plantagenest (Claude), Anvers » ; 52e ligne, au lieu de : « Budcki (Jean), Lille », lire : « Budecki (Jean), Lille ».

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit, année 1955 (section de droit romain-histoire du droit).

Par arrêté du 30 septembre 1955, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit ouvert en 1955 (section de droit romain-histoire du droit) :

MM. Chevallier (Laurent), Chevallier (Pierre), Coudert, Debbasch, Gay, Mer, Morel, Pontenay de Foniette, Sicard, Vandenbossche.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 55-1286 du 17 septembre 1955 approuvant la première tranche du deuxième plan quinquennal (1957-1961) de travaux à exécuter sur le réseau national à l'aide du fonds spécial d'investissement routier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 portant création d'un fonds spécial d'investissement routier ;

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935 ;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci ;

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la première tranche du deuxième plan quinquennal (1957-1961) de travaux d'amélioration du réseau routier national métropolitain à réaliser à l'aide des crédits provenant du fonds spécial d'investissement routier, et dont la liste figure sur le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Pour l'exécution de ceux de ces travaux qui ont déjà été déclarés d'utilité publique après enquête effectuée conformément au décret du 2 mai 1936, l'Etat pourra procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions nécessaires dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent décret.

Pour l'exécution des autres travaux, la déclaration d'utilité publique sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

PREMIERE TRANCHE D'OPERATIONS DU DEUXIEME PLAN QUINQUENNAL (1957-1961) DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

DÉPARTEMENT	R. N.	DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION
Chapitre I. — Aménagement des grands itinéraires.		
Itinéraire Paris—Strasbourg E II.		
Seine-et-Oise..	4	Travaux de première sorte.
Seine-et-Marne.	4	Travaux de première sorte.
Bas-Rhin.....	4	Opération individualisée : Amélioration du P. S. de Koenigshoffen.
Itinéraire Paris—Lyon par Auxerre E I.		
Yonne.....	6	Opération individualisée : Doublement entre Auxerre et Avallon (1re étape).
Côte-d'Or.....	6	Travaux de première sorte. Opérations individualisées.: Déviation d'Arnay-le-Duc. Déviation de Saulieu.
Saône-et-Loire.	6	Travaux de première sorte. Opérations individualisées.: Déviation de Tournus. Aménagement de la traverse de Mâcon au Nord de la déviation Sud.
Gironde.....	10	Opération individualisée : Doublement entre la grave d'Ambarès et le carrefour des Quatre Pavillons.
Basses - Pyrénées.	10	Opération individualisée : Route nouvelle entre Bayonne et Hendaye (amorce).
Itinéraire Paris—le Havre E I.		
Seine.....	13	Travaux de première sorte. Opération individualisée : Aménagement de la tête Ouest du pont de Neuilly.
Seine-et-Oise...	13	Travaux de première sorte.
Itinéraire Lyon—Vintimille E I.		
Isère.....	7	Opération individualisée : Déviation d'Auberive.
Drôme.....	7	Travaux de première sorte. Opérations individualisées: Déviation de Serves. Déviation de Pont-de-l'Isère. Déviation de Livron-Loriol. Déviation de la Coucourde.
Vaucluse.....	7	Travaux de première sorte. Opérations individualisées: Déviation de Mondragon Déviation d'Orange.
Bouches - du - Rhône.	7	Travaux de première sorte. Opération individualisée : Déviation d'Orgon.
Itinéraire Lyon—Vintimille E I (suite).		
Alpes-Maritimes.	7	Travaux de première sorte. Opérations individualisées: Elargissement entre Cannes et le pont de l'Aube. Déviation Cannes-Antibes (achèvement).
Itinéraire Marseille—Bordeaux E 49.		
Gironde.....	113	Opération individualisée : Doublement entre Bordeaux et Langon (1re étape).
Itinéraire Paris—Toulouse.		
Seine-et-Oise...	20	Travaux de première sorte.
Itinéraire Metz—Sarrebourg E 9.		
Moselle.....	55	Travaux de première sorte. Opération individualisée : Déviation de Solgne.
Itinéraire Luxembourg—Metz E 9.		
Moselle.....	53	Opération individualisée : Route nouvelle entre Thionville et Metz (1re étape).
Itinéraire Strasbourg—Bâle E 9.		
Bas-Rhin.....	83	Opérations individualisées: Pénétrante Sud de Strasbourg et déviation de Graffenstaden. Déviation de Fergesheim.
Chapitre II. — Autoroutes.		
Autoroute Sud de Paris. — Achèvement. Autoroute du Nord. — Travaux entre Paris et Senlis. Autoroute Sud de Lyon. — Rhône; Isère. Autoroute Est de Marseille.		
Chapitre III. — Aménagement routier des grands centres urbains et industriels.		
1° Région parisienne.		
Seine.....	19	Travaux de première sorte. Opérations individualisées :
	186	Déviation dans la presqu'île de Gennevilliers (2e partie).
	186	Ouverture d'une voie nouvelle entre le carrefour Pleyel (N. 14) et la déviation de la N. 186 dite de la presqu'île de Gennevilliers (expropriations).
	186	Déviation au Sud de Saint-Denis (partie Ouest).
	310	Aménagement à deux niveaux du carrefour avec le C. D. 1 à Clichy (participation de l'Etat).
	310	Ouverture d'une voie nouvelle à partir du rond-point de la Défense, en direction de la forêt de Saint-Germain (expropriations).
	2	Aménagement dans la traverse du Bourget.

DÉPARTEMENT	R. N.	DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION
		Région parisienne (suite).
Seine (*suite*)...		Opérations individualisées (*suite*) :
	186	Déviation dans la traverse de Rosny-sous-Bois.
	3	Elargissement et aménagement dans la traverse de Pantin.
	306	Prolongement au Sud de Choisy-le-Roi.
	186	Aménagement entre la Croix-de-Berny et le carrefour Pompadour, avec déviation à Thiais.
	186	Aménagement entre la R. N. 20 et la N. 306 (3e tronçon).
Seine-et-Oise...		Travaux de première sorte.
		Opérations individualisées :
	3	Déviation de Vaujours.
	185	Déviation de Ville-d'Avray.
	186 et 190	Aménagement des accès du nouveau pont du Pecq : rue des Grottes (N. 190) à Saint-Germain ; rue Carnot (N. 186) au Pecq.
	306	Déviation de Bièvres.
	308	Elargissement et aménagement à Bezons.
	305	Prolongement au Sud de Choisy-le-Roi, entre la limite de la Seine et le C. D. 32 à Villeneuve-le-Roi.
	305	Construction de la route interurbaine de Seine-et-Oise entre les P. N. 302 et 303 (1re étape).
Seine-et-Marne.		Travaux de première sorte.
		Opérations individualisées :
	3	Déviation de Villeparisis.
	3	Déviation de Meaux.
	5	Aménagement du P. S. de Lieusaint.
	34 *bis*.	Déviation de Champs-sur-Marne et Torcy.
	34 *bis*.	Déviation de Lagny.
		2° *Région du Nord.*
Nord.....	17	Travaux de première sorte.
		Opérations individualisées :
	17	Déviation de Lille-la-Madeleine.
	41	Déviation de Loos-Haubourdin en direction de Béthune.
	41	Déviation de Fives-Hellemmes en direction de Bruxelles.
	42	Déviation de Lambersart-Lomme en direction de Dunkerque.
	43	Déviation de Cuincy-Planque à la sortie Nord-Ouest de Douai.
	45	Déviation d'Anzin-Raismes à la sortie Nord-Ouest de Valenciennes.
		3° *Région de l'Est.*
Meurthe-et-Moselle.		Opérations individualisées :
	55-413	Liaison Metz—Nancy. — Construction d'une bretelle entre les R. N. 55 et 413.
	413	Liaison Metz—Nancy. — Rectification et aménagement (1re étape).
	18-52A	Déviation de Longwy.
Moselle.....		Opération individualisée :
	52	Déviation d'Uckange-Fontoy.
Bas-Rhin.....		Opérations individualisées :
	392	Bretelle de jonction avec la pénétrante Sud de Strasbourg.
		Déviation d'Entzheim.

DÉPARTEMENT	R. N.	DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION
		4° *Région de Rouen-le Havre.*
Seine-Maritime	840	Travaux de première sorte.
		Opérations individualisées :
	182	Aménagement du boulevard d'Harfleur, au Havre.
	840	Aménagement et déviation à Rouen entre le rond-point du Madrillet et le pont Corneille (à l'exception des opérations V. R. D. et en bistre).
		5° *Région de Lyon-Saint-Etienne.*
Rhône.....		Opérations individualisées :
	86-88	Embranchement sur Saint-Etienne de l'autoroute Sud de Lyon, avec pont à Givors sur le Rhône (1re étape : pont et aménagement aux abords).
	433	Déviation entre les ponts de Couzon-au-Mont-d'Or et de Fontaines-sur-Saône.
		6° *Région de Toulouse.*
Haute-Garonne.		Opérations individualisées :
	20-11	Construction de la rocade Sud entre la R. N. 20 et la R. N. 13 et aménagement de la pénétrante Sud-Ouest (N. 20).
		7° *Région de Nice.*
Var et Alpes-Maritimes.		Opération individualisée :
		Route de l'intérieur (amorce).
		Chapitre V. — **Suppressions des passages à niveau autres que celles qui sont prévues sur les grands itinéraires.**
Loire-Inférieure.	23	P. N. Sud de Loire à Nantes.
Seine.....	303	P. N. sur la ligne de grande ceinture avec aménagement du P. I. de Paris-Bâle, à Champigny-sur-Marne.
Seine-et-Cise...	307	P. N. de Vaucresson.
		Chapitre VI. — **Reconstruction de ponts vétustes ou insuffisants.**
Gironde.....	10	Construction d'un nouveau pont à Bordeaux.
Seine.....	308	Reconstruction des ponts de Courbevoie et de la Grande-Jatte sur la Seine.
	310	Reconstruction du pont d'Epinay sur le grand bras de la Seine.
	186	Reconstruction du pont sur le grand bras de la Marne à Créteil-Saint-Maur-des-Fossés.
	186	Reconstruction et élargissement du P. N. sous la ligne de Vincennes à Saint-Maur-des-Fossés.
Navigation de la Seine (2e section).		Reconstruction du pont de Grenelle.
		Reconstruction du pont de Solférino.
		Reconstruction du pont de l'Alma. — Participation de la direction des routes.

Décret du 30 septembre 1955 portant nominations dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont nommés ingénieurs élèves géographes, pour compter d'une date qui sera fixée ultérieurement par arrêté, les élèves de l'école polytechnique de la promotion 1953 dont les noms suivent:

MM. Guichard (Hervé-Pol-Maurice), Palvadeau (Claude-André-Pierre).

Décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 fixant les conditions de fonctionnement du régime complémentaire de retraite institué par le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 modifié par le décret n° 54-1061 du 30 octobre 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, ensemble le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways, notamment son article 4, complété par le décret n° 54-1061 du 30 octobre 1954;

Vu les avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Le conseil d'Etat, sections réunies des travaux publics et sociale, entendu,

Décrète:

TITRE Ier

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE PAR RÉPARTITION

CHAPITRE Ier. — *Organisation.*

Art. 1er. — Il est créé une caisse de retraite, dite caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport, chargée de gérer le régime complémentaire de retraite institué par l'article 4 du décret du 14 septembre 1954 complété par le décret du 30 octobre 1954 et d'assurer à certains de ses bénéficiaires une garantie en cas de décès.

Cette caisse fonctionne dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret susvisé du 8 juin 1946, sous réserve des dispositions du présent décret.

Art. 2. — Cette caisse est administrée par un conseil d'administration de douze membres composé comme suit:

Six représentants des entreprises participantes;

Six représentants des bénéficiaires.

Chacune de ces catégories comprend obligatoirement au moins un représentant des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways et un représentant des transports publics sur route de voyageurs.

Art. 3. — Les administrateurs sont élus respectivement par les entreprises participantes et par les bénéficiaires.

Les administrateurs sont élus pour quatre ans et rééligibles. Chaque administrateur est assisté d'un suppléant, élu et rééligible dans les mêmes conditions, appelé à le remplacer.

Les administrateurs et leurs suppléants doivent jouir de leurs droits civils et politiques et appartenir ou avoir appartenu en qualité d'employeurs ou de salariés à une des entreprises participantes ou bénéficier d'une retraite de la caisse.

Art. 4. — Les statuts de la caisse préciseront notamment l'organisation et les modalités de fonctionnement de la caisse ainsi que les modalités de désignation et les pouvoirs du conseil d'administration de la caisse.

Ils entreront en vigueur après leur approbation par le ministre du travail et de la sécurité sociale et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

CHAPITRE II. — *Bénéficiaires.*

Art. 5. — Est obligatoirement affilié à la caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport, après un an de service continu à temps complet:

1° Le personnel salarié des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways défini à l'article 4 du décret du 14 septembre 1954 modifié;

2° Le personnel salarié des entreprises de transport public sur route de voyageurs, à l'exclusion du personnel des entreprises de voitures de place, de taxis et de voitures de grande remise.

Art. 6. — Le personnel salarié des entreprises de transport public sur route de marchandises peut être affilié à la caisse dans les mêmes conditions.

Cette affiliation ne peut résulter que de la décision de la majorité du personnel intéressé, prise par un vote à bulletins secrets, et de l'accord de l'employeur. Elle a pour conséquence l'application des dispositions du présent titre au personnel de l'entreprise défini à l'alinéa précédent du présent article. Elle engage sans limitation de durée l'entreprise participante et tout le personnel ainsi défini, y compris les salariés dont l'embauchage est postérieur à la décision d'affiliation, l'employeur devant en informer les intéressés lors de la conclusion de chaque contrat de travail.

Art. 7. — Les salariés visés aux articles 5 et 6 ci-dessus ne peuvent être affiliés à la caisse que s'ils ne relèvent pas d'un autre régime complémentaire de retraites en application d'un texte législatif ou réglementaire ou d'une convention collective.

Art. 8. — Pour l'application des dispositions du présent titre, un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale établira, pour toutes les catégories de bénéficiaires, la liste des emplois ayant le caractère de service roulant.

CHAPITRE III. — *Ressources et dépenses de la caisse.*

Art. 9. — Les ressources de la caisse sont constituées par les cotisations, le revenu de ses biens et des fonds placés, les dons et legs et, éventuellement, toutes autres ressources exceptionnelles.

Art. 10. — Les cotisations sont assises sur l'ensemble des rémunérations perçues par chaque bénéficiaire, telles que ces rémunérations sont définies par l'article 145 du décret du 8 juin 1946, sans qu'elles soient limitées par un plafond.

Le montant de la cotisation est fixé à 6 p. 100 de l'ensemble des rémunérations des bénéficiaires.

La cotisation est supportée à parts égales par l'employeur et par le bénéficiaire.

Art. 11. — La cotisation à la charge du bénéficiaire est précomptée par l'employeur sur chacune des payes, quelle qu'en soit la périodicité.

Le bénéficiaire ne peut s'opposer à la retenue de sa contribution et l'employeur est responsable de son versement à la caisse.

Art. 12. — Les dépenses de la caisse sont constituées par :

1° Le payement d'allocations de retraite, dans les conditions fixées par le chapitre IV ci-après;

2° Le payement d'indemnités, dans les conditions fixées par les statuts de la caisse, en cas de décès des agents affiliés;

3° Les frais de premier établissement, de gestion des fonds et de fonctionnement des services;

4° Des ristournes à la caisse autonome mutuelle de retraites instituée par la loi du 22 juillet 1922, calculées dans les conditions fixées à l'article 14 ci-dessous.

Art. 13. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les limites des dépenses visées au 3° de l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. — En vue de calculer le montant des ristournes prévues au 4° de l'article 12 ci-dessus, la caisse autonome mutuelle de retraites, d'une part, la caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport, d'autre part, décomptent le total des années de services accomplies, dans les entreprises visées au premier alinéa de l'article 4 du décret du 14 septembre 1954 modifié, par l'ensemble des bénéficiaires des pensions qu'elles servent.

Le produit des cotisations versées en application de l'article 10 ci-dessus sur les rémunérations des salariés de ces entreprises est, sous déduction de la partie de ces cotisations afférente aux dépenses prévues aux 2° et 3° de l'article 12 ci-dessus,

réparti entre ces deux caisses en proportion du total des années de services ainsi décomptées par chacune d'elles.

Art. 15. — Sur le montant des cotisations, une part égale au douzième de celles-ci est affectée au payement des indemnités en cas de décès prévues au 2° de l'article 12 ci-dessus.

CHAPITRE IV. — *Allocations de retraite.*

Art. 16. — La rémunération qui sert de base au calcul des allocations de retraite est celle définie à l'article 10 ci-dessus.

Art. 17. — Pour le calcul du montant de l'allocation de retraite, la rémunération de base est convertie en points. Le nombre de points est égal au quotient de la rémunération annuelle par le salaire horaire de référence de l'année au cours de laquelle a été perçue ladite rémunération.

Art. 18. — Le salaire horaire de référence sera fixé, pour l'année 1955 et pour chacune des années précédentes, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Pour chacune des années suivantes, il sera fixé, avant la fin du premier semestre, par le conseil d'administration de la caisse, en fonction de la moyenne des rémunérations soumises à cotisation au cours de l'année écoulée, de manière à attribuer autant que possible un nombre de points constant à la rémunération moyenne.

Art. 19. — Les bénéficiaires en service dans une entreprise participante ont droit, à l'âge normal de la retraite fixé à l'article 22 ci-dessous, pour chacune des années de service accomplies postérieurement à la date de participation de leur entreprise au présent régime et validées en application des 1°, 3°, 4° de l'article 24 ci-après, à une allocation de base, exprimée en points, égale à:

a) Pour chaque année accomplie dans le service roulant: 0,20 p. 100 de la rémunération de base, exprimée en points, de l'année considérée;

b) Pour chaque année accomplie dans les autres services: 0,67 p. 100 de la rémunération de base, exprimée en points, de l'année considérée.

Art. 20. — Les bénéficiaires qui ont été au service d'une entreprise postérieurement à la date de participation de celle-ci au présent régime ont droit, à l'âge normal de la retraite fixé à l'article 22 ci-dessous, sous réserve des dispositions de l'article 36, pour chacune des années de service accomplies dans une entreprise antérieurement à la date de participation de celle-ci au présent régime et validées en application des 2°, 3°, 4° de l'article 24 ci-dessous, à une allocation de base, exprimée en points, calculée comme suit:

On détermine les périodes de service accompli dans le service roulant et dans le service sédentaire et chaque année validée donne droit, à l'âge normal de la retraite, à une allocation de base. Le taux de celle-ci, indiqué à l'article 19 ci-dessus, s'applique à la moyenne des rémunérations de base exprimées en points, des cinq années de service les plus récentes accomplies par le bénéficiaire dans une entreprise antérieurement à la date de participation de celle-ci au présent régime.

Si le bénéficiaire n'a pas accompli les cinq années requises à l'alinéa précédent, la période prise en compte pour le calcul visé à cet alinéa est réduite à due concurrence.

Art. 21. — Les bénéficiaires qui n'ont pas été au service d'une entreprise postérieurement à la date de participation de celle-ci au présent régime ont droit, à l'âge normal de la retraite fixé à l'article 22 ci-dessous, sous réserve des dispositions de l'article 36 et pour chaque année validée en application des 2°, 3° et 4° de l'article 24 ci-dessous, à une allocation de base. Le taux de celle-ci, indiqué à l'article 19 ci-dessus, s'applique à la moyenne des rémunérations de base, exprimées en points, des cinq années de services les plus récentes accomplies par le bénéficiaire dans une entreprise antérieurement à la date de participation de celle-ci au présent régime.

Pour l'application du présent article, les bénéficiaires doivent justifier d'au moins vingt-cinq années de service validées en application du 2° de l'article 24 ci-dessous si toutes ces années sont antérieures au 1er janvier 1950, ou d'au moins quinze années dans le cas contraire.

Art. 22. — L'âge normal de la retraite est fixé à soixante ans pour la liquidation des droits acquis dans le service roulant et à soixante-cinq ans pour la liquidation des droits acquis dans les autres services.

Lorsqu'un bénéficiaire appartenant au personnel du service roulant demeure au service d'une entreprise participante au delà de soixante ans, la liquidation de ses droits est différée. Les droits acquis dans le service roulant sont alors affectés de l'un des coefficients d'ajournement suivants:

Liquidation à soixante et un ans	1,06
Liquidation à soixante-deux ans	1,13
Liquidation à soixante-trois ans	1,21
Liquidation à soixante-quatre ans	1,30
Liquidation à soixante-cinq ans et au delà	1,40

Art. 23. — Lorsqu'un bénéficiaire ayant accompli une carrière mixte cesse d'être au service d'une entreprise participante, il peut faire liquider la totalité de ses droits à partir de l'âge de soixante ans s'il compte au moins quinze années d'activité dans le service roulant d'une entreprise participante; en ce cas, les points de retraite qu'il a acquis dans un service autre que le service roulant sont affectés de l'un des coefficients d'anticipation suivants:

Liquidation à soixante ans	0,72
Liquidation à soixante et un ans	0,76
Liquidation à soixante-deux ans	0,81
Liquidation à soixante-trois ans	0,87
Liquidation à soixante-quatre ans	0,93

Le bénéficiaire ayant accompli une carrière mixte, mais qui n'a pas au moins quinze années d'activité dans le service roulant d'une entreprise participante, ne peut faire liquider la totalité des droits acquis que lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans et lorsqu'il cesse d'être au service d'une entreprise participante.

Art. 24. — Pour l'établissement des droits, sont validées comme périodes de service:

1° Les périodes ayant donné lieu au versement des cotisations prévues à l'article 10 ci-dessus;

2° Les périodes accomplies dans toute entreprise antérieurement à la date de sa participation au présent régime, à l'exclusion des entreprises énumérées au premier alinéa de l'article 4 du décret du 14 septembre 1954;

3° Les périodes d'incapacité de travail telles qu'elles sont définies à l'article 25 ci-dessous;

4° Les périodes de mobilisation et d'engagement volontaire pendant la durée de la guerre ainsi que les périodes assimilées à des services militaires ou à des services effectifs par la législation spéciale aux situations nées de la guerre 1939-1945, à condition que l'intéressé ait été au service d'une entreprise participante au moment où son activité a été interrompue et qu'il puisse justifier d'au moins cinq années de services validées au titre des 1° et 2° du présent article.

En aucun cas, il ne peut être validé plus de trente années au titre des 2° et 3° du présent article.

Pour les périodes validées au titre des 3° et 4° du présent article, la rémunération de base annuelle est la rémunération moyenne des quatre trimestres civils précédant l'arrêt du travail.

Art. 25. — Sont validées comme période d'incapacité de travail, sous réserve qu'au moment de l'ouverture de la période le bénéficiaire ait été au service d'une entreprise participante:

1° La période au cours de laquelle l'intéressé a bénéficié soit de l'allocation de longue maladie ou de l'indemnité journalière de l'assurance maladie au delà du sixième mois de l'interruption de travail, soit d'une rente d'invalidité au titre des assurances sociales; par assimilation la période au cours de laquelle il aurait bénéficié desdites prestations s'il avait été affilié au régime général des assurances sociales, l'intéressé devant, dans ce dernier cas, apporter la preuve de son état à la caisse qui l'apprécie selon les règles applicables en matière de sécurité sociale;

2° La période au cours de laquelle l'intéressé a bénéficié d'une rente d'accident du travail ou de l'indemnité journalière d'incapacité temporaire après le sixième mois;

3° Les périodes d'interruption de travail dues à une maladie ou à une blessure relevant de la législation des pensions militaires.

Dans tous les cas prévus ci-dessus, les périodes d'incapacité ne sont validées que pour le temps où le bénéficiaire a été atteint d'une incapacité d'un taux au moins égal à 50 p. 100.

Art. 26. — Si le bénéficiaire a eu trois enfants élevés par lui pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire, le total de ses points de retraite est majoré de 10 p. 100. Ce taux est porté à 15 p. 100 si le nombre de ses enfants est supérieur à trois.

Ouvrent droit aux mêmes majorations, au profit de bénéficiaires autres que les parents, les enfants ayant été, pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire, élevés par lesdits bénéficiaires et à leur charge ou à celle de leur conjoint.

Ces majorations ne peuvent être accordées simultanément aux conjoints qui seraient tous deux bénéficiaires; dans ce cas, seule la majoration la plus élevée est appliquée.

Art. 27. — Au décès d'un bénéficiaire, sa veuve a droit, à partir de l'âge de soixante ans, à une allocation de retraite calculée sur la base d'un nombre de points égal à la moitié de ceux de son mari.

Pour bénéficier de cette allocation, la veuve d'un retraité doit justifier que le mariage a été contracté au moins deux ans avant la retraite ou six ans avant le décès de son mari.

La veuve qui n'a pas atteint l'âge de soixante ans peut bénéficier de l'allocation de retraite dès le décès de son mari si elle a au moins deux enfants mineurs à charge, ou si

elle est atteinte d'invalidité dans les conditions prévues à l'article 51 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Cette allocation cesse à la majorité ou au décès du dernier enfant, ou lorsque la veuve n'est plus invalide, celle-ci pouvant toutefois faire valoir, lorsqu'elle atteint l'âge de soixante ans, les droits résultant de l'alinéa 1er du présent article.

Dans tous les cas, la veuve perd ses droits à l'allocation en se remariant ou en vivant en état de concubinage notoire.

Art. 28. — Au décès d'un bénéficiaire laissant des orphelins de père et de mère, chacun de ces enfants a droit jusqu'à l'âge de dix-huit ans à une allocation calculée sur la base d'un cinquième des points du bénéficiaire décédé.

Art. 29. — A la fin du deuxième trimestre de chaque année, le conseil d'administration fixe la valeur en francs du point de retraite applicable au service des allocations des deux derniers trimestres de l'année en cours et des deux premiers de l'année suivante.

Cette valeur est au plus égale au rapport des ressources disponibles de l'exercice précédent à la charge, en points, la plus élevée, prévue pour chacune des dix années à venir.

Dans le cas où le conseil d'administration constaterait une variation notable des éléments ayant servi de base à la fixation de la valeur du point, il aurait la faculté de modifier la valeur du point applicable aux allocations à servir pendant le premier semestre de l'année suivante.

Art. 30. — Si, au moment de la liquidation de la retraite, le nombre de points servant de base au calcul de l'allocation est inférieur à un minimum qui sera fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, il est substitué au service de l'allocation un versement unique d'un montant égal à quarante fois celui de la première allocation trimestrielle. Ce versement éteint tous droits tant du bénéficiaire que de sa veuve et de ses orphelins.

Chapitre V. — *Déclarations. — Payement.*

Art. 31. — Toute entreprise occupant du personnel défini à l'article 5 ci-dessus doit en faire la déclaration à la caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent décret ou, si l'entreprise est constituée ultérieurement, dans le premier mois de son exploitation.

A défaut de cette déclaration, ledit personnel pourra être affilié d'office par la caisse à la demande d'une organisation d'employeurs ou de salariés.

La déclaration des entreprises définies à l'article 6 ci-dessus prend obligatoirement effet du début d'un trimestre civil.

Art. 32. — Toute entreprise participante doit, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil, adresser à la caisse le relevé nominatif des bénéficiaires sur un état dont le modèle est fixé par le conseil d'administration de la caisse et comportant notamment l'indication du montant des rémunérations de chaque bénéficiaire et de la période à laquelle elle s'applique, ainsi que tous autres renseignements utiles au fonctionnement de la caisse.

Art. 33. — Lorsqu'un bénéficiaire demande la liquidation de son allocation de retraite, il doit fournir à la caisse tous les renseignements demandés par elle en vue de cette liquidation.

La même obligation incombe à la veuve ou au représentant légal des orphelins qui demandent les allocations prévues par les articles 27 ou 28 ci-dessus.

Art. 34. — L'employeur doit remettre à tout bénéficiaire ou à ses ayants droit, sur leur demande, le relevé des services accomplis par lui dans l'entreprise participante. Ce relevé, établi sur un état dont le modèle est fixé par le conseil d'administration de la caisse, doit indiquer notamment:

Les dates du début et éventuellement de la fin du contrat de travail;

La nature de l'emploi ou le cas échéant des emplois successivement occupés ainsi que les périodes pendant lesquelles ces emplois ont été tenus;

Le montant des rémunérations payées au bénéficiaire pendant ses cinq dernières années de service.

Art. 35. — Le versement des cotisations dues à la caisse pour un trimestre est exigible dans les quinze premiers jours du trimestre suivant.

Art. 36. — La date d'entrée en jouissance des allocations de retraite est fixée au jour de la réception par la caisse de la demande justifiée de liquidation des droits ou de modification de la liquidation antérieure.

Toutefois, le retard d'une entreprise à formuler la déclaration prévue au premier alinéa de l'article 31 ci-dessus ne peut avoir pour effet de retarder la date d'entrée en jouissance des allocations de retraite.

Les allocations de retraite sont payables à terme échu au cours du premier mois de chaque trimestre civil. Il n'est pas dû de prorata pour la période écoulée depuis la dernière échéance jusqu'à la date du décès de l'allocataire.

En cas d'ouverture de droits au titre des articles 27 ou 28 ci-dessus, ces droits sont liquidés avec effet du premier jour du trimestre civil au cours duquel s'est produit le décès de l'allocataire.

Chapitre VI. — *Dispositions transitoires et diverses.*

Art. 37. — Un conseil d'administration provisoire sera nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme après consultation des organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés intéressés.

Ce conseil d'administration, dont la composition sera conforme aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, devra établir et soumettre à l'approbation ministérielle, dans les trois mois de sa nomination, un projet de statuts de la caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport. Si, à l'expiration du délai prévu ci-dessus, aucun projet de statuts n'a été soumis à l'approbation ministérielle, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme prendront toutes dispositions utiles pour la mise en vigueur de statuts provisoires.

Art. 38. — Jusqu'à ce que le conseil d'administration ait été constitué conformément à l'article 3 ci-dessus, le conseil d'administration provisoire gérera la caisse.

Art. 39. — La valeur du point de retraite, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 1er juillet 1956, sera fixée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 40. — Pour les demandes de liquidation d'allocations de retraite qui seront reçues avant le 1er janvier 1958, la date d'entrée en jouissance de l'allocation sera celle à partir de laquelle le bénéficiaire pouvait faire liquider ses droits, sans que cette date puisse être antérieure ni au 1er janvier 1955, ni à la date de participation au présent régime de l'entreprise au titre de laquelle les droits ont été acquis.

Il ne sera pas perçu de cotisations sur les rémunérations du premier semestre de l'année 1955.

Art. 41. — Les conventions collectives susceptibles de modifier les dispositions du présent titre, en application de l'article 4 du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 modifié, devront être conclues sur le plan national.

TITRE II

Prestations complémentaires de retraite anticipée

Art. 42. — Des pensions de retraite anticipée sont attribuées aux salariés, assurés sociaux, qui ont occupé, pendant au moins quinze années, dans des entreprises de transports publics sur route ou sur voie ferrée certains emplois permanents de conducteurs de véhicules affectés aux transports de marchandises ou aux transports en commun de personnes, et dont la pension d'assurance vieillesse est liquidée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans, sous réserve qu'ils aient occupé un tel emploi pendant les cinq années précédentes.

La liste des emplois ouvrant droit à cette pension sera fixée par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 43. — Si le bénéficiaire justifie d'au moins trente années d'assurance, le montant de la pension de retraite anticipée est égal à la différence entre, d'une part, les quarante centièmes de la rémunération annuelle sur la base de laquelle est liquidée sa pension d'assurance vieillesse et, d'autre part, le montant de cette pension.

S'il justifie de moins de trente années d'assurance, le montant de la pension de retraite anticipée est égal à autant de trentièmes de la pension calculée en application de l'alinéa précédent que l'intéressé justifie d'années d'assurance.

Art. 44. — La pension de retraite anticipée est liquidée par la caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport. Elle est payable par celle-ci après vérification des états liquidatifs par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les arrérages des pensions de retraite anticipée sont payés trimestriellement, à terme échu, au cours du premier mois de chaque trimestre civil.

Art. 45. — Les dépenses correspondant à l'application du présent titre seront imputées sur des crédits à ouvrir à cet effet au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 46. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
E. CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission ministérielle de la jeunesse.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission ministérielle de la jeunesse est créée au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — La commission est chargée de l'examen des problèmes qui intéressent la jeunesse et qui lui sont soumis par le ministre.

Art. 3. — La commission est présidée par le ministre de la santé publique et de la population ou en son absence par un vice-président.

Art. 4. — La commission se compose:

1° De dix représentants du ministère de la santé publique et de la population:

Un membre du cabinet du ministre;
M. Desmottes, directeur-adjoint;
Mme Petit, MM. Ducaigne, Jean, Laurencine, administrateurs civils;
Mme le docteur Viguier, MM. les docteurs Maumy et Nicolay;
M. Verde, pharmacien, inspecteur principal de la santé.

2° Dix représentants des organisations, mouvements ou institutions de jeunesse qualifiés:

MM. Averous, Cratoulet, Finkelstein, Alain Laugier, Jean Le Flom, Alain Lelly, Olive, Jacques Pesson, Rigal et Seneze.

Art. 5. — La commission est convoquée toutes les fois que le ministre de la santé publique et de la population le juge utile.

Art. 6. — M. Desmottes est désigné comme vice-président.
M. Ducaigne assurera le secrétariat de la commission.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

BERNARD LAFAY.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 55-1298 du 3 octobre 1955 fixant les conditions dans lesquelles le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne peut déléguer ses pouvoirs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 55-561 du 20 mai 1955 instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, et notamment le dernier alinéa de son article 4, aux termes duquel: « Il peut déléguer ses pouvoirs dans les conditions qui seront fixées par un décret en conseil d'Etat »;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne peut, par arrêté, donner délégation pour signer tous les actes individuels entrant dans ses attributions aux directeurs et agents de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police ayant, au moins, le grade d'administrateur de 2e classe, d'architecte divisionnaire ou d'ingénieur divisionnaire, ainsi qu'aux directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, ou à leurs chefs de service.

Art. 2. — Les arrêtés pris en application de l'article précédent désigneront les titulaires de la délégation et les matières ou les missions qui en font l'objet.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 30 septembre 1955 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, à compter du 1er octobre 1955:

Au grade d'administrateur principal.

1er tour (ancienneté) (figure au tableau d'avancement). M. l'administrateur de 1re classe Pietri (P.-J.), en remplacement de M. de Saint-Etienne, détaché en mission hors cadres.

Au grade d'administrateur de 1re classe.

MM. les administrateurs de 2e classe Diverres (F.-C.), Pennec (R.-F.-H.), Gorget (J.-A.-L.), Le Bœuf (Y.-E.), Potiron de Boisfleury (M.-M.).

Au grade d'administrateur de 2e classe.

MM. les élèves administrateurs Philibert (J.-P.-M.-J.), Le Saout (M.-R.-J.) Tanguy (J.).

Décret du 30 septembre 1955 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 30 septembre 1955, est promu dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er octobre 1955:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour ancienneté.) M. l'officier d'administration de 2e classe Rigourd (E.), en remplacement de M. Luccioni, détaché hors cadres.

Décret du 30 septembre 1955 portant nominations dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 30 septembre 1955, sont nommés dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er octobre 1955:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Binard (G.), stagiaire d'administration, en remplacement de M. Rigourd, promu.

M. Riouall (F.-J.), stagiaire d'administration, en remplacement numérique de M. Coic, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 30 septembre 1955 portant nomination, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer d'un administrateur en chef de 2e classe.

Par décret en date du 30 septembre 1955, M. l'administrateur en chef de 2e classe Cacaud (A.-M.) est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er septembre 1955.

Décret du 30 septembre 1955 portant nomination, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer d'un officier d'administration principal.

Par décret en date du 30 septembre 1955, M. l'officier d'administration principal Collin (A.-P.) est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er novembre 1955.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 19 septembre 1955:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

M. Marlier, de Loos, à compter du 16 novembre 1955.

Mlle Rispal, de Mur-de-Barrez, à compter du 1er novembre 1955.

Il a été mis fin, à compter du 16 mai 1955, au détachement de Mlle Bardey, agent d'exploitation à Paris-Matériel de transport.

Il a été mis fin, à compter du 29 décembre 1955, au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de Mme Petitot, agent d'exploitation.

Par arrêtés du 21 septembre 1955:

A été nommé receveur de 1re classe à Saint-Jean-de-Luz et titularisé dans le grade correspondant: M. Jariand, inspecteur principal à la Rochelle.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1955 en ce qui concerne la nomination en qualité de chef de centre télégraphique et téléphonique de 1re classe de M. Naudit, chef de section des services administratifs, mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour le service de l'Afrique équatoriale française au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Belley: M. Lagrifolle, chef de section à Bourg-en-Bresse.

A Trévoux: M. Clermont, receveur de 3e classe à Moyeuvre-Grande.

A la Fère: M. Culot, receveur de 3e classe à la Capelle.

A Tergnier: M. Fouyer, chef de section à Soissons.

A Lavelanet: M. Bouichou, receveur de 3e classe à Morestel.

A Dijon-Quartier du Parc: M. Brulé, chef de section à Lille-Chêques.

A Lalinde: M. Moussarou, receveur de 3e classe à Varennes-sur-Allier.

A Ribérac: M. Dezes, inspecteur rédacteur à Limoges-Services postaux.

A Muret: M. Collomp, receveur de 3e classe à Beaumont-de-Lomagne.

A Ganges: M. Moiinié, receveur de 3e classe à Maurs-du-Cantal.

A Dol-de-Bretagne: M. Bourhis, inspecteur rédacteur à Rennes-Télécommunications.

A Tours-Halles centrales: M. Deschaseaux, chef de section à Lyon-R. P.

A Villard-de-Lans: M. Breiey, inspecteur rédacteur à Besançon.

A Vizille: M. Roux, inspecteur rédacteur à Lyon-Télécommunications.

A Lamotte-Beuvron: M. Bouges, receveur de 3e classe à Saint-Gaultier.

A Pornic: M. Boucheix, chef de section à Paris-Inter.

A Aiguillon: M. Berdié, receveur de 3e classe à Rivesaltes.

A Gravelines: M. Bertaux, receveur de 3e classe à Audruicq.

A Roubaix-Fosse-aux-Chênes: M. Babout, receveur de 3e classe à Tunis-Bab-Ménara.

A Nay: M. Delmas, receveur de 3e classe à Marignane.

A Sainte-Marie-aux-Mines: M. Reboul, inspecteur rédacteur à Châlons-sur-Marne-Services postaux.

A Bourbon-Lancy: M. Charles, receveur de 3e classe à Pont-de-Roide.

A Saint-Jean-de-Maurienne: M. Bailly, receveur de 3e classe à Villaines-la-Juhel.

A l'Isle-Adam: Mlle Triniolle, chef de section des services administratifs à Paris-Télécommunications.

A Montfermeil: M. Bouget, receveur de 3e classe à Goussainville.

A Croix-de-Vie: Mlle Clauzon, receveuse de 3e classe à Margny-les-Compiègne.

A Rambervilliers: M. Michaud, receveur de 3e classe à Thones.

A Raon-l'Etape: M. Delorme, receveur de 3e classe à Pont-de-Vaux.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Châtillon-sur-Chalaronne: M. Regnant.

A Cagnes-sur-Mer: M. Champ.

A la Rochefoucauld: M. Lamagdelaine.

A Saint-Florent-sur-Cher: M. Dalmayrac.

A Nogent-le-Roi: M. Caussat.

A Brest-Recouvrance: M. Guillemot.

A Montmirail: M. Poux.

A Evron: M. Lamy.

A Luzy: M. Exertier.

A Hellemmes-Lille: M. Portalet.

A Lumbres: M. Castellvi.

A Nœux-les-Mines: M. Vanderliet.

A l'Arbresle: M. Reynes.

A Sillé-le-Guillaume: M. Guiraud.

A l'Isle-sur-Sorgue: M. Félis.

A Chantonnay: M. Cadillon.

Ont été nommés receveurs de 2e classe, titularisés dans le grade correspondant et maintenus à la disposition du gouverneur général de l'Algérie les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Boghari (Alger): M. Borde.

A Koléa (Alger): M. Cassard.

A Nemours (Oran): Mme Jalabert.

A Saint-Denis-du-Sig (Oran): M. Vizier.

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, à compter du 27 septembre 1955, en vue de son affectation à Bugeaud (Constantine): M. Deybach, contrôleur des installations électromécaniques.

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, à compter du 24 septembre 1955, en vue de son affectation à Mostaganem (Oran): M. Protin, contrôleur des installations électromécaniques.

Il a été mis fin, à compter du 6 juin 1955, au détachement auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées de M. Lacroix, facteur, précédemment détaché au titre de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 23 septembre 1955, a été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, à compter du 23 septembre 1955, pour être affecté à Alger: M. Aroutzet, inspecteur élève.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 4 octobre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

3. — Installation du président définitif.

4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

5. — Installation du bureau définitif.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 octobre 1955.

N° 10957 — Proposition de résolution de M. Gaumont tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'élaboration, le plus rapidement possible, d'un plan cadastral de la Guyane française, et pour la création, dans ce département, d'un service du cadastre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10984 — Proposition de résolution de M. Gaumont tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de 1956 les crédits nécessaires à une administration normale et saine des départements d'outre-mer (renvoyée à la commission des finances).

N° 11029 — Proposition de loi de M. Barres tendant à accorder aux mutilés et infirmes du dévouement une pension d'invalidité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11127 — Proposition de loi de M. Penoy tendant à étendre aux géomètres experts les barèmes d'honoraires définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret du 7 février 1949 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11159 — Rapport de M. Marcel Ribère, au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole.

N° 11160 — Rapport de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France ».

N° 11218 — Proposition de loi de M. Devemy tendant à étendre aux fonctionnaires atteints d'affections cardiaques le bénéfice des dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 donnant droit à un congé de longue durée (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11250 (1) — Proposition de résolution de M. Raffarin tendant à inviter le Gouvernement à accorder au département de la Vienne un secours d'urgence pour les cultivateurs sinistrés à la suite des orages de grêle du mois de juillet 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11252 — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à compléter l'article 30 de la loi du 2 août 1954 modifiant la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif des entreprises de presse (renvoyée à la commission de la presse).

N° 11283 — Proposition de loi de M. Edouard Daladier tendant à créer un statut des agents concessionnaires du commerce et de l'industrie (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11286 — Rapport de M. Draveny au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à accorder le droit au bénéfice d'une « retraite anticipée » aux anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 11289 — Proposition de loi de M. Lefranc tendant à compléter l'article 416 du code d'instruction criminelle, en fixant le délai pendant lequel peut être introduit le pourvoi en cassation contre les arrêts rendus par les cours d'appel, les jugements des tribunaux de première instance et des tribunaux de simple police, en matière correctionnelle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11291. — Rapport supplémentaire de M. Meck, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi et la proposition de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

N° 11292. — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes accident du travail, ainsi que les bases de reversibilité de ces rentes (renvoyée à la commission du travail).

N° 11300 — Proposition de résolution de M. Baylet tendant à inviter le Gouvernement à établir un régime plus équitable d'aide à la famille et de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 11304. — Proposition de loi de M. André Bardon tendant à amnistier les infractions aux dispositions de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 relatif au contrôle fiscal (renvoyée à la commission des finances).

N° 11305. — Rapport de M. Patinaud, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à abroger le décret du 17 octobre 1953 et à instituer la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles, y compris les agents de l'Etat et des collectivités locales.

N° 11309. — Avis de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

N° 11319. — Rapport de M. Guérard, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'allocation des économiquement faibles.

N° 11321. — Proposition de résolution de M. Deliaune tendant à inviter le Gouvernement à limiter l'extension des magasins à succursales multiples (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11326. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à fixer à 21.750 F le salaire mensuel de base servant au calcul de toutes les prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 11327. — Proposition de résolution de M. Isorni tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour accorder une augmentation du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation spéciale (renvoyée à la commission du travail).

N° 11329 — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à modifier l'article 18 de la loi du 14 avril 1952 en portant à 600.000 F par an le plafond des rémunérations entrant en compte pour l'assiette des cotisations des assurances sociales (renvoyée à la commission du travail).

N° 11330. — Proposition de loi de M. Baylet tendant à autoriser la perception, à la demande et pour le compte des départements et communes qui consentent à assurer sur fonds d'emprunt le financement de travaux de télécommunications, d'une surtaxe destinée à faire face aux charges d'intérêts et d'amortissement de ces emprunts (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11338 (1). — Proposition de résolution de M. Arbeltier tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence à M. le préfet de Seine-et-Marne les crédits nécessaires à l'indemnisation des sinistrés du département, victimes des tornades désastreuses du mois de juillet 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11339. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à la libération immédiate des vins bloqués par les petits et moyens viticulteurs (renvoyée à la commission des boissons).

N° 11340 (1). — Proposition de résolution de M. Garavel tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du département de l'Isère (renvoyée à la commission des finances).

N° 11341. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier les coefficients de majoration des rentes viagères et pensions allouées en réparation d'un préjudice (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11342. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à réformer le régime fiscal concernant les actes judiciaires et extra-judiciaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 11349. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à octroyer aux femmes travailleuses un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs sans allongement de la journée normale de travail et avec le même salaire hebdomadaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 11351. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à donner aux locataires gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11353. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à instituer le vote par correspondance pour les malades et infirmes intransportables (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11356 (1). — Proposition de résolution de M. Conte tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés des récents orages de grêle des Pyrénées-Orientales (renvoyée à la commission des finances).

N° 11357. — Proposition de loi de M. Pierre Ferri tendant à préciser le régime fiscal auquel sont soumises les sociétés d'investissement (renvoyée à la commission des finances).

N° 11358. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à la remise en ordre définitive de la situation administrative des agents contractuels ou temporaires en service dans les administrations centrales et assimilées ainsi que dans leurs services extérieurs (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11362. — Proposition de loi de M. Wasmer tendant à accélérer la liquidation des pensions des fonctionnaires retraités (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11372. — Proposition de loi de M. Coulon tendant à compléter l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre par une disposition en faveur des ayants cause Français d'origine ou par naturalisation, quelle que soit la date de celle-ci, des personnes de nationalité étrangère (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11373 (1). — Proposition de résolution de M. Baylet tendant à inviter le Gouvernement à appliquer enfin l'article 1er de la loi du 8 août 1950 qui prévoit qu'avant le 1er mars 1951 le Gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à créer une caisse nationale des calamités agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11375. — Proposition de loi de Mme Degrond portant statut de la radiodiffusion-télévision française (renvoyée à la commission de la presse).

N° 11377. — Rapport de Mme Degrond, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi concernant la dispense de timbre pour les procurations en vue de la représentation aux assemblées générales dans les sociétés coopératives.

N° 11378. — Proposition de résolution de M. Midol tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures afin d'augmenter les salaires, traitements et retraites des agents de la Société nationale des chemins de fer français et notamment de porter à 30.000 F nets le salaire mensuel du cheminot débutant à l'échelle 1 (coefficient 100) (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11386 (1). — Proposition de résolution de M. Pupat tendant à inviter le Gouvernement à mettre des crédits suffisants à la disposition du département de la Loire pour venir en aide aux sinistrés à la suite des orages de grêle (renvoyée à la commission des finances).

N° 11389. — Proposition de loi de M. Gaborit tendant à soumettre à autorisation administrative la création, l'extension ou la remise en exploitation de marais salants, étangs salés ou lacs salés (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11390. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin que les cotisations payées à la sécurité sociale par les entreprises de transports routiers soient calculées sur l'intégralité des salaires, primes comprises, versés à leur personnel (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11391. — Rapport de M. Lucien Deboudt, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale.

N° 11396. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à compléter le décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou les locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11397. — Proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'article 6 de la loi du 23 août 1948 adoptant les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (renvoyée à la commission du travail).

N° 11398. — Proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à abroger le décret du 1er septembre 1948 fixant la répartition de l'effectif des militaires non officiers à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air dans les échelles indiciaires, définies par le décret du 10 juillet 1948 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11399. — Proposition de résolution de M. Maurice Faure tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour accroître le volume des crédits mis à la disposition des caisses de crédit agricole de manière à faire face rapidement aux demandes accrues qui vont leur parvenir de la part des agriculteurs victimes des récents orages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11402. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants.

N° 11405. — Proposition de résolution de M. Pupat tendant à décider la revision des articles 10, 17, 46, 47 et 49 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11407. — Projet de loi prévoyant le retrait du rôle d'équipage en cas de non-payement, par les marins pêcheurs à la part, des cotisations par eux dues aux caisses de compensation des allocations d'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11408. — Projet de loi sur l'exercice de la profession de marin (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 11409. — Proposition de résolution de M. de Benouville tendant à inviter le Gouvernement à fixer un chiffre maximum de revenu au-dessus duquel nul ne pourrait prétendre bénéficier des avantages de la sécurité sociale et des allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 11410. — Proposition de loi de M. Desson tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11411 (1). — Proposition de résolution de M. Pelire tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de la Moselle, victimes de la grêle au cours des orages du mois de juillet 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11415. — Proposition de loi de M. Conombo portant augmentation du nombre des députés représentant les territoires d'outre-mer de l'Union française (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11416 (1). — Proposition de résolution de M. Baylet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour accroître le volume des crédits mis à la disposition des caisses de crédit agricole de manière à faire face rapidement aux demandes accrues qui vont leur parvenir de la part des agriculteurs victimes des récents orages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11417. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 310 du code civil relatif à la conversion en jugement de divorce du jugement de séparation de corps (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11418 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales.

N° 11421. — Proposition de loi de M. Michel Mercier tendant à abroger l'alinéa 1er de l'article 7 de la loi du 28 juin 1941 relative à l'organisation de la chasse et à restituer aux préfets les attributions qui leur étaient dévolues par les articles 3, 4 et 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11424. — Proposition de résolution de M. Sibué tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application l'article 32 de la loi du 21 mars 1948 portant réorganisation des transports dans la région parisienne, en ce qui concerne l'attribution au personnel de la régie autonome des transports parisiens d'une prime de gestion (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11428. — Proposition de loi de M. Estradère tendant à abroger les décrets nos 55-656, 55-657 et 55-658 du 20 mai 1955 portant réforme du code de l'artisanat (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11429. — Proposition de loi de M. Estradère tendant à modifier, en ce qui concerne les exploitants forains, le calcul de la taxe sur les appareils automatiques visée à l'article 2 du décret du 30 avril 1955 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11430. — Proposition de résolution de M. Genton tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet de rendre le vote obligatoire et à prendre toutes mesures pour faciliter l'exercice du droit de suffrage (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11438 (1). — Proposition de résolution de M. Levindrey tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et à prendre diverses mesures en vue de venir en aide aux victimes des orages qui ont ravagé le département de l'Aisne (renvoyée à la commission des finances).

N° 11447. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 416 du code de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11448. — Projet de loi portant extension à l'Algérie des dispositions du décret du 30 septembre 1953 tendant à réglementer l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11449. — Projet de loi portant ratification du décret du 13 juillet 1955 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent 1955 (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 11451. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le *modus vivendi* franco-espagnol signé à Paris le 13 mai 1955 (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 11452. — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à réglementer par décret les excursions en montagne de mineurs de dix-huit ans en colonies de vacances ou en voyage collectif (renvoyée à la commission de la famille).

N° 11457. — Proposition de résolution de M. Mamadou Konaté tendant à inviter le Gouvernement à créer de nouveaux postes de contrôle administratif en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 11458. — Proposition de loi de M. Ranaivo tendant à déclarer pupilles des territoires dont ils sont ressortissants les orphelins mineurs de certaines personnes disparues lors des troubles survenus dans ces territoires (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 11460. — Proposition de loi de M. André Marie tendant à modifier l'article 80 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11462. — Projet de loi portant ratification du décret du 5 août 1955 rétablissant le droit de douane d'importation applicable à l'aluminium raffiné à 99,95 p. 100 et plus (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 11463. — Projet de loi tendant à étendre à l'Algérie la loi du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11468 (1). — Proposition de résolution de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département de l'Isère un premier crédit d'urgence de cinquante millions de francs destinés à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur plusieurs communes de la vallée du Rhône, ainsi que sur les cantons de Vinay et de Saint-Marcellin (renvoyée à la commission des finances).

N° 11469. — Proposition de loi de M. Cermolacce tendant à abroger certaines dispositions au décret du 22 octobre 1954 et rendre applicable à la marine marchande l'article 1er de la loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 11470. — Proposition de loi de M. Valentino portant modification de la loi du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et précisant le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces départements (renvoyée à la commission du travail).

N° 11478 (1). — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Services de la défense nationale. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 11479. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 5 octobre 1955 (local du 6e bureau) :

1° A dix heures.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 11168) de M. Maurice Grimaud, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une caisse de compensation et de remembrement destinée à sauvegarder l'exploitation agricole française en Tunisie.

II. — Communication du président sur le voyage décidé en Extrême-Orient.

III. — Communication de M. Frugier sur les rapports diplomatiques entre la France et le Libéria.

IV. — Question de M. Kuehn sur un aspect du voyage de la délégation de l'Assemblée nationale en Union soviétique.

2° A quinze heures.

Audition de M. July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 5 octobre 1955 à dix heures (local de la commission n° 254).

I. — Rapport de M. Coffin sur la proposition de loi relative à la réorganisation municipale.

II. — Rapport supplémentaire de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 2762) relative à l'institution d'un service des affaires sociales.

III. — Etablissement d'un programme de travail.

IV. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 6 octobre 1955, à quatorze heures trente (local n° 232).

Suite de l'examen des opérations électorales de Constantine (élections partielles).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 4 octobre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République.

(*Le scrutin sera ouvert pendant une heure.*)

Documents mis en distribution le mardi 4 octobre 1955.

N° 475. — Proposition de résolution de M. Méric relative à la situation critique de l'économie dans la région toulousaine.

N° 506. — Proposition de loi de M. André Boutemy tendant à fixer à seize mois la durée du service militaire actif.

N° 515. — Proposition de résolution de M. André Cornu relative à l'utilisation du granit de Bretagne.

N° 521. — Proposition de résolution de M. Armengaud sur la production, le transport et la distribution du gaz naturel.

N° 524. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant organisation générale de la défense nationale.

N° 525. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi sur les dommages de guerre.

N° 535. — Proposition de résolution de M. Restat relative aux conditions d'assurance et de réassurance des récoltes de tabac.

N° 541. — Proposition de résolution de M. Courrière demandant une aide pour les agriculteurs et viticulteurs de l'Aude victimes des orages de grêle.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Conseil de la République. Les épreuves d'admissibilité auront lieu le samedi 15 octobre 1955; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 octobre 1955, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, 15, rue de Vaugirard, Paris (6e), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
4° Une copie de leurs titres universitaires;
5° Une note indiquant leurs autres titres et leurs activités antérieures, accompagnée des justifications utiles;
6° Un certificat de position militaire établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 15 octobre 1955, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

L'entrée en fonctions sera subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Conseil de la République constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au directeur du service sténographique du Conseil de la République, Palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, de quinze heures à dix-sept heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 octobre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

4. — Installation du bureau définitif.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 octobre 1955.

N° 197. — Avis par M. Fleury, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la demande d'avis (n° 6, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Salier et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer.

N° 207 (1). — Avis par M. Habib-Deloncle, au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 159, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés au ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (en ce qui concerne la section V: Forces terrestres d'Extrême-Orient).

N° 209. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2, paragraphe 8, du décret n° 52-961 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 210. — Proposition de M. Troisgros tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées à certaines catégories de la population musulmane de l'Algérie (renvoyée à la commission des affaires sociales).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mardi 9 août 1955.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8), vient de publier, sous le n° 2075 des « Notes et Etudes documentaires », une étude, réalisée par la direction du Trésor du ministère des finances, intitulée :

APERÇU SUR LE SYSTEME FISCAL FRANÇAIS

Cette note fait ressortir les caractères généraux de la fiscalité française, son état avant la réforme de 1954, les tendances et les modalités de celle-ci.

Au sommaire :

I. — Caractères généraux de la fiscalité française.

II. — Les grands impôts français avant la réforme d'avril 1954 : les impôts directs, les impôts indirects.

III. — Les grandes lignes de la réforme :
- Analyse critique du système ancien.
- Objectifs et projets.
- La réforme du 10 avril 1954.

Prix de la note documentaire n° 2075 (28 pages, format 21 × 31) : **75** F ; franco : **90** F.

Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 septembre au 1er octobre 1955 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2070. — Aperçu sur la géographie économique de la Chine contemporaine, 2e partie..... 100 F.

N° 2072. — La forêt française — 2e partie : la forêt dans la région méditerranéenne et en Afrique du Nord. 100

N° 2073. — L'industrie française du bois..... 100

N° 2075. — Aperçu sur le système fiscal français..... 75

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F ; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 211. — *Etats-Unis :* La libération des aviateurs américains et la rencontre sino-américaine de Genève. — Après la conférence des Quatre à Genève. — La première session du 84e congrès..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 275 F ; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0262. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. — Bonn et l'accord Moscou-Pankow. — II. — Bonn entre l'Est et l'Ouest.
2. *Textes du jour.* — Lettre du président du conseil des ministres de l'U. R. S. S., N. Boulganine, au président des Etats-Unis, D. Eisenhower (19 septembre 1955).
3. *Faits et opinions.* — L'évolution sociale au Mexique. — Un an de progrès social aux Etats-Unis.. 48 F.

N° 0263. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le problème de Malte : intégration au Royaume-Uni ou statut de Dominion ?
2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident : la colonie libanaise en France et dans les territoires français d'outre-mer. — Aspects du Népal. — Les frontières nippo-soviétiques..... 48 F.

N° 0264. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le monde communiste et le Moyen-Orient.
2. *Textes du jour.* — Communiqué publié à l'issue des entretiens entre les ministres des affaires étrangères occidentaux à New-York (28 septembre 1955). — Communiqué franco-anglo-américain sur la position occidentale à l'égard de l'Allemagne orientale (New-York, 28 septembre 1955). — Discours prononcé par M. Pinay, ministre des affaires étrangères, à la dixième session de l'assemblée générale des Nations Unies (New York, 29 septembre 1955).
3. *Faits et opinions.* — Les associations de jeunesse en Pologne, en Hongrie et en Tchécoslovaquie. — Avant le XXe congrès du parti communiste de l'Union soviétique..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 2.750 F ; un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 401 du 27 septembre 1955 présente, notamment : enseignements de la conférence atomique de Genève. — Evolution économique récente de l'Europe orientale.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.000 F ; un an, 1.800 F.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 287 du 1er octobre 1955 publie en variétés statistiques : 1. Immatriculation des véhicules neufs ; 2. Immatriculation de voitures particulières et tracteurs agricoles étrangers.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9050-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

Le mercredi 2 novembre 1955, à dix heures trente, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la Dette publique (service des émissions, pavillon de Flore, à Paris), au tirage au sort d'un des bulletins prévus à l'article 7 de l'arrêté du 3 décembre 1953.

Les certificats dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à partir du 15 décembre 1955 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Avis n° 599 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Bulgarie.

Le présent avis a pour objet de préciser sur certains points, les conditions dans lesquelles s'effectuent les règlements entre la zone franc et la Bulgarie, étant entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 497, modifié par l'avis n° 579.

L'avis n° 277 est abrogé.

I. — Exécution des règlements entre la zone franc et la Bulgarie.

Les règlements à destination ou en provenance de la Bulgarie sont faits en francs par crédit ou débit, selon le cas, de comptes étrangers en francs dénommés « comptes étrangers bulgares ».

Ces comptes fonctionnent dans les conditions définies par l'avis n° 481, modifié par l'avis n° 521.

II. — Dispositions particulières.

Les exportations de marchandises à destination de la Bulgarie bénéficient du régime des comptes exportations, frais accessoires (comptes E. F. AC.) dans les conditions prévues par l'avis n° 501, modifié par les avis nos 521, 530, 563, 570 et 590.

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 5 octobre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

de l'importance des stocks de vins déclarés par les

NUMÉRO d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.	
			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.
1	Ain	6.900	4.747	42.981	70	»	»	»
2	Aisne	194	163	482	4.058	1	167	15
3	Allier	1.937	4.243	18.605	»	»	5.273	4.674
4	Alpes (Basses-)	109	465	13.114	»	»	»	»
5	Alpes (Hautes-)	118	67	6.882	»	»	»	»
6	Alpes-Maritimes	271	214	1.238	15	129	»	»
7	Ardèche	5.085	718	186.419	1.412	1.881	»	»
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	1.177	8	5.569	»	»	»	»
10	Aube	1.678	1.492	8.122	8.096	180	257	379
11	Aude	14.746	8.626	1.655.854	12.904	18.583	5.835	539.839
12	Aveyron	6.336	587	31.220	»	»	»	»
13	Bouches-du-Rhône	2.418	14.947	346.681	2.612	1.413	5.132	2.939
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	1.563	1.068	10.646	»	»	7.759	»
17	Charente-Maritime	3.986	24.397	29.739	»	»	22.499	»
18	Cher	3.396	4.691	17.437	4.896	»	628	991
19	Corrèze	80	9	416	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	9.496	8.209	73.306	39.768	73.555	»	»
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	2.824	18.448	37.309	115.263	17.908	»	»
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	1.235	1.502	40.171	7.427	13.586	102	248
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	7	»	30	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	5.803	15.601	1.668.115	2.309	15.764	369	16.297
31	Garonne (Haute-)	3.775	851	63.910	»	»	»	4.525
32	Gers	9.186	160.537	54.271	26	32	»	»
33	Gironde	20.519	249.151	204.730	582.287	687.061	»	»
34	Hérault	22.889	262.504	3.083.111	10.816	»	2.177	81.856
35	Ille-et-Vilaine	1	»	1	»	»	»	»
36	Indre	1.196	348	12.634	217	»	»	»
37	Indre-et-Loire	9.919	21.675	123.468	50.368	43.971	»	»
38	Isère	5.703	6.160	41.347	»	135	»	»
39	Jura	2.040	3.392	11.828	14.326	5.840	185	»
40	Landes	5.943	44.038	12.989	»	»	»	»
41	Loir-et-Cher	6.732	61.054	125.106	6.005	9.880	4.130	45
42	Loire	4.297	668	41.426	40	74	»	58
43	Loire (Haute-)	25	8	468	»	»	»	»
44	Loire-Inférieure	8.192	46.415	54.090	31.951	7	6.426	»
45	Loiret	1.412	1.260	21.230	»	»	71	7.289
46	Lot	1.738	376	14.613	»	»	»	1.210
47	Lot-et-Garonne	5.662	15.073	52.432	2.384	115	»	»
48	Lozère	299	»	912	»	»	»	»

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

viticulteurs à l'expiration de la campagne 1954-1955.

VINS PROVENANT de cépages prohibés.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.	campagne 1953-1954.	En plus.	En moins.
446	774	5.263	43.755	49.018	34.194	14.824	»
1	71	4.389	569	4.958	4.501	457	»
»	»	9.516	23.279	32.795	22.576	10.219	»
»	»	465	13.114	13.579	7.445	6.134	»
»	»	67	6.882	6.949	3.099	3.850	»
»	»	259	1.367	1.626	1.331	295	»
»	»	2.130	188.300	190.430	114.239	76.191	»
»	»	»	»	»	13	»	13
»	»	8	5.569	5.577	7.381	»	1.804
3	5	9.848	8.686	18.534	15.177	3.357	»
»	»	27.265	2.244.276	2.244.541	1.309.466	932.075	»
»	»	587	31.220	31.807	36.057	»	4.250
»	»	22.691	351.033	373.724	290.652	83.072	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	8.827	10.646	19.473	25.741	»	6.268
49	63	46.945	29.802	76.747	154.738	»	77.991
19	208	10.234	18.726	28.960	18.658	10302	»
»	»	9	446	455	978	»	523
100	296	48.077	147.217	195. 94	149.237	46.057	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
37	»	133.748	55.217	188.965	235.396	»	46.431
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	9.031	54.005	63.036	27.808	35.228	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	30	30	20	10	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	18.179	1.700.177	1.718.356	1.393.658	324.698	»
»	»	851	68.435	69.286	90.349	»	21.063
184	6	160.747	54.309	215.056	357.722	»	142.666
408	125	831.846	891.916	1.723.762	2.336.599	»	612.837
»	»	275.527	3.165.297	3.440.824	2.142.533	1.298.291	»
»	»	»	1	1	4	»	3
1	22	566	12.656	13.222	14.641	»	1.419
41	186	72.084	167.565	239.649	239.347	302	»
»	»	6.160	41.482	47.642	31.258	16.384	»
»	»	17.903	17.678	35.581	26.142	9.439	»
43	87	44.081	13.076	57.157	91.147	»	33.990
850	417	75.339	135.448	210.787	231.916	»	21.129
77	100	725	41.658	42.383	14.478	27.905	»
»	»	8	468	476	72	404	»
219	29	85.011	54.126	139.137	168.446	»	29.309
127	416	1.458	28.935	30.393	22.749	7.644	»
»	»	376	15.823	16.199	20.351	»	4.152
16	18	17.473	52.565	70.038	120.071	»	50.033
»	55	»	967	967	1.286	»	319

NUMÉRO d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.	
			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.
49	Maine-et-Loire	6.842	10.161	52.756	91.766	33.120	»	»
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	5.406	14.269	1.253	187.906	863	»	»
52	Marne (Haute-)	1.298	39	4.211	»	»	»	»
53	Mayenne	26	17	49	»	»	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	962	27	3.704	»	»	»	159
55	Meuse	618	32	4.049	»	»	»	»
56	Morbihan	8	8	33	»	»	»	»
57	Moselle	332	112	1.140	»	»	»	»
58	Nièvre	1.470	744	6.431	1.643	»	»	»
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	18	»	8	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	1.628	514	10.533	»	»	913	9.143
64	Pyrénées (Basses-)	1.621	10.767	7.625	8.925	240	3.000	2.005
65	Pyrénées (Hautes-)	851	2.884	3.610	»	»	»	»
66	Pyrénées-Orientales	4.075	23.297	651.672	86.508	106.681	2.581	85.397
67	Rhin (Bas-)	7.294	20.364	2.673	»	»	83.715	69
68	Rhin (Haut-)	3.362	2.398	831	»	»	122.257	132
69	Rhône	10.323	1.172	70.900	645	172.332	55	2.055
70	Saône (Haute-)	188	26	575	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	11.986	10.129	105.084	65.253	61.987	481	4.649
72	Sarthe	1.125	2.603	7.367	734	402	»	»
73	Savoie	2.284	11.479	12.705	»	»	2.147	1.050
74	Savoie (Haute-)	259	438	673	71	»	114	10
75	Seine	5	»	17	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	4	»	29	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	2.288	1.821	13.814	1.951	282	42	18
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	9.954	18.472	154.142	37.785	»	»	»
82	Tarn-et-Garonne	3.458	486	51.382	»	»	»	»
83	Var	4.059	17.721	540.800	1.344	2.789	10.319	89.730
84	Vaucluse	2.088	19.121	258.110	1.030	81.932	6.610	80.000
85	Vendée	5.722	6.294	30.021	8	»	116	501
86	Vienne	3.116	39.270	37.675	828	41	76	49
87	Vienne (Haute-)	2	4	76	»	»	»	»
88	Vosges	139	»	201	»	»	»	»
89	Yonne	2.799	3.727	14.760	12.313	943	557	35
	Sarre	162	882	»	»	»	»	»
	Total pour la métropole et la Sarre	274.499	1.205.990	10.162.184	1.395.790	1.351.727	294.323	935.367
	Algérie :							
	Alger	1.361	132.241	996.144	»	»	8.388	185.964
	Oran	2.691	71.208	1.952.222	»	»	4.311	181.217
	Constantine	344	31.234	249.462	»	»	455	5.243
	Total pour l'Algérie	4.396	234.683	3.197.828	»	»	13.154	372.424
	Totaux pour l'ensemble de la France	278.895	1.440.673	13.360.009	1.395.790	1.351.727	307.477	1.307.791

VINS PROVENANT de cépages prohibés.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.	campagne 1953-1954.	En plus.	En moins.
27	175	101.954	86.051	188.005	228.525	»	40.520
»	»	»	»	»	»	»	»
35	158	202.210	2.274	204.484	156.168	48.316	»
»	»	39	4.211	4.250	2.532	1.718	»
»	»	17	49	66	39	27	»
»	»	27	3.863	3.890	1.774	2.116	»
»	»	32	4.049	4.081	2.193	1.888	»
»	»	8	33	41	69	»	28
»	»	142	1.140	1.282	450	832	»
»	»	2.387	6.431	8.818	6.497	2.321	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	8	8	9	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1.427	19.676	21.103	4.791	16.312	»
11	5	22.703	9.875	32.578	41.061	»	8.483
»	»	2.884	3.610	6.494	10.035	»	3.541
»	»	112.386	843.750	956.136	699.249	256.887	»
429	80	104.508	2.822	107.330	86.238	21.092	»
»	»	124.655	963	125.618	117.892	7.726	»
229	230	2.101	245.547	247.618	137.168	110.450	»
»	»	26	575	601	583	18	»
1.333	266	77.196	171.986	249.182	184.486	64.696	»
»	»	3.337	7.769	11.106	11.979	»	873
»	»	13.626	13.755	27.381	34.152	»	6.771
»	»	623	683	1.306	1.732	»	426
»	»	»	17	17	1	16	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	29	29	47	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»
67	177	3.881	14.291	18.172	30.724	»	12.552
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	56.257	154.142	210.399	232.544	»	22.145
»	»	486	51.382	51.868	84.478	»	32.610
»	»	29.384	633.319	662.703	619.081	43.622	»
»	»	26.761	420.042	446.803	331.316	115.487	»
1.678	707	8.126	31.229	39.355	51.449	»	12.094
»	14	40.174	37.779	77.953	94.982	»	17.029
»	»	4	76	80	32	48	»
»	»	»	201	201	229	»	28
13	44	16.610	15.782	32.392	15.777	16.615	»
»	»	882	»	882	165	717	»
6.443	4.825	2.902.546	12.454.100	15.356.646	12.949.923	3.618.042	1.211.319
»	»	140.629	1.182.108	1.322.737	2.060.286	»	737.549
»	»	75.519	2.133.439	2.208.958	1.529.970	678.988	»
»	»	31.689	254.705	286.394	402.503	»	116.109
»	»	247.837	3.570.252	3.818.089	3.992.759	678.988	853.658
6.443	4.825	3.150.383	16.024.352	19.174.735	16.942.682	4.297.030	2.064.977

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêtés en date du 30 septembre 1955:

La chaire de médecine légale et de médecine du travail de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Thiodet, transféré) est déclarée vacante;

La chaire d'accouchements et obstétricie sociale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Houel, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication de ces arrêtés au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance d'un emploi de professeur de déchiffrage au piano, au Conservatoire national de musique.

Un emploi de professeur de déchiffrage au piano (douze heures par semaine) est déclaré vacant au Conservatoire national de musique.

Les candidatures seront reçues à la direction générale des arts et des lettres, 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e) dans un délai de vingt jours, à partir de la date de publication de l'avis au *Journal officiel*.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance;
3° Un extrait du casier judiciaire;
4° Une notice de renseignements indiquant leurs nom, prénoms, adresse, titres, diplômes, carrière artistique;
5° Une déclaration indiquant s'ils exercent un emploi public et, dans ce cas, quels sont les émoluments; s'ils exercent un emploi privé; s'ils sont titulaires d'une pension de retraite civile ou militaire et dans ce cas, le montant de la pension, ainsi que le montant du dernier traitement d'activité.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Grignon).

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 19 août 1955 (p. 8367) pour recrutement d'un assistant d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Grignon s'ouvrira au siège de cet établissement, le 24 octobre 1955.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 26 août 1955 (p. 8531) pour recrutement d'un assistant de zootechnie à l'école nationale d'agriculture de Grignon s'ouvrira au siège de cet établissement, le 17 octobre 1955.

Tous renseignements relatifs à ces deux concours organisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1955, seront fournis soit au siège de l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier, à partir du 6 octobre 1955, un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A n° 2301/6301 pour le transport, à petit vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 septembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1955, une nouvelle édition du tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des citrons de l'Italie sur la Grande-Bretagne.

Ce tarif, qui annule et remplace celui mis en vigueur le 1er novembre 1954, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 septembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er octobre 1955, un huitième supplément à la partie II (édition du 1er novembre 1953) du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 septembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant la mise en vigueur d'un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la France et la Suède (édition du 15 avril 1955).

Ce supplément, qui prévoit l'inscription de la gare de Noisy-le-Sec dans le tarif spécial n° 1 (groupages), est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 septembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er octobre 1955, un dixième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951) et un septième supplément à la partie II (édition du 1er mai 1954) du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 septembre 1955.*)

La Compagnie française des métaux, concessionnaire du chemin de fer de Rouen à Déville-lès-Rouen, soumet à l'homologation ministérielle les tarifs applicables sur ce réseau:

TRANSPORTS DES MARCHANDISES

Droits d'enregistrement et de timbre.

Les mêmes que ceux de la Société nationale des chemins de fer français.

Ces droits ne sont perçus que pour les transports conclus au départ d'un point quelconque du chemin de fer industriel.

Conditions d'application.

Les conditions générales d'application pour le transport des marchandises (fascicule n° 1 de la Société nationale des chemins de fer français) sont valables sur les lignes du chemin de fer industriel, sauf clauses contraires qui peuvent être contenues dans les tarifs spéciaux ci-dessous.

Opérations accessoires.

Tarif des opérations accessoires de la Société nationale des chemins de fer français (annexe A aux C. G. A. T. M.) tel qu'il est énoncé au fascicule 1.

Les opérations accessoires ne sont exécutées que dans les limites d'ouverture au trafic du chemin de fer industriel.

TRAFIC DIRECT
AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Les transports effectués par wagons, rames, trains complets ou transports groupés en provenance ou à destination des lignes principales de la Société nationale des chemins de fer français sont exclusivement taxables aux conditions du tarif commun énoncé à l'annexe B aux C. G. A. T. M. de la Société nationale des chemins de fer français (fascicule 1).

TRAFIC INTERIEUR

TARIF SPÉCIAL N° 1

Ce tarif est applicable aux transports de marchandises de toute nature (à l'exception des wagons de particuliers vides, immatriculés ou non) classées ou non à l'une des séries de la nomenclature de la table des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français.

Du faisceau de voies de quai desservant les bassins Saint-Gervais au port de Rouen à Déville-lès-Rouen (ou vice-versa).

Par wagon chargé d'au moins 5 tonnes (ou payant pour ce poids).

Par tonne: 238 F.

Cette taxation est applicable conjointement avec les dispositions du tarif 109 S. N. C. F. (article 14, section 2 B 2 et section 3).

Les opérations de chargement ou de déchargement seront exécutées par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires dans les délais prévus à l'article 4 du tarif n° 102 de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF SPÉCIAL N° 2

Wagons de particuliers.

Les wagons vides appartenant à des particuliers, immatriculés par une administration de chemin de fer, ainsi que les véhicules dont la location aurait été consentie par la Société nationale des chemins de fer français, transportés sur les relations de trafic prévues au tarif spécial n° 1 ci-dessus, acquitteront une taxe calculée à raison de 51 F par tonne de tare.

TARIF SPÉCIAL N° 101

Masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles.

Les objets dont la longueur excède 8 mètres seront passibles des dispositions suivantes:

Longueur supérieure à:	Poids minimum taxable par wagon.
8 mètres, sans excéder 10 mètres.....	6 tonnes.
10 mètres, sans excéder 12 mètres.....	7 tonnes.
12 mètres, sans excéder 15 mètres.....	9 tonnes.
15 mètres, sans excéder 18 mètres.....	12,5 tonnes.
18 mètres, sans excéder 22 mètres.....	15 tonnes.
22 mètres, sans excéder 30 mètres.....	17,5 tonnes.

Dans le cas de transports de masses indivisibles qui ne peuvent s'inscrire librement dans le gabarit de la Société nationale des chemins de fer français, il sera perçu une surtaxe de 2.646 F par wagon.

TARIF SPÉCIAL N° 102

Embranchements particuliers.

Le chemin de fer industriel est exclusivement ouvert au trafic en provenance ou à destination d'embranchements particuliers reliés à la ligne principale.

Les dispositions du tarif 102 de la Société nationale des chemins de fer français sont applicables sur les lignes du chemin de fer industriel.

Toutefois, les allocations prévues à l'article 9 dudit tarif ne sont pas versées aux propriétaires d'embranchements particuliers à l'occasion de transports exclusivement tributaires des tarifs spéciaux du trafic intérieur.

(*Paris, le 26 septembre* 1955.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, la tarification ci-dessous, comprise dans le cadre des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 du tarif n° 107, dont la durée d'application vient à expiration le 13 octobre 1955, sera prorogée jusqu'au 30 juin 1956.

Remorques rail-route chargées
(à l'exception des envois en remorques-citernes).

RELATIONS		PAR ENVOI de plusieurs remorques chargées.	
de	à	Prix par tonne à appliquer.	Surtaxe par remorque.
		Francs.	Francs.
Marseille-Maritime.	Ivry-sur-Seine	2.255	9.022
ou *vice versa* sur la relation suivante:			
Marseille-Maritime.	Strasbourg-Cronenbourg	2.201	8.804

(*Paris, le 4 octobre* 1955.)

3° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

CONVENTION TARIFAIRE
ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES FILATURES PROUVOST

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M. ...

D'une part,

Et la Société des filatures Prouvost, dont le siège social est situé à Roubaix, 119, rue d'Oran, représentée par M. ...

Et ses filiales dénommées ci-après;

Compagnie franco-australienne des laines filées dont le siège social est situé à Roubaix, 119, rue d'Oran, représentée par M. ...,

Compagnie française de bonneterie, dont le siège social est à Paris, 11, boulevard de la Madeleine,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1er.

Portée de la convention.

La convention s'applique aux envois de laine filée, de bonneterie et de mercerie, au matériel et articles publicitaires, aux journaux de mode, machines à tricoter et, d'une façon générale, à toutes marchandises ayant un rapport direct avec l'activité commerciale de la Société des filatures Prouvost, ou de ses filiales, expédiés des gares de Roubaix ou Roubaix-Wattrelos, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Article 2.

Engagement de la société.

La Société des filatures Prouvost et ses filiales s'engagent à remettre à la Société nationale des chemins de fer français qui accepte, pour être transportée dans les conditions des articles ci-après, la totalité de leur trafic par expédition, qui doit atteindre un minimum annuel de 2.500 tonnes au départ de Roubaix, à l'exception:

a) Des envois destinés aux localités situées dans un rayon de 60 kilomètres d'un centre d'expédition que ce centre aura la faculté d'effectuer par ses propres moyens;

b) Des envois aux petites distances, telles qu'elles sont définies par les décrets de coordination, confiés à des transports publics routiers, en règle avec ces décrets;

c) Des envois qui pourraient, éventuellement, se trouver dévolus à un autre moyen de transport par des accords de coordination;

d) Des envois qui pourraient être confiés occasionnellement à d'autres moyens de transport après accord préalable de la Société nationale des chemins de fer français.

La Société des filatures Prouvost et ses filiales s'engagent, en outre, à fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et, notamment, à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur sa demande, la comptabilité de tous les transports faisant l'objet de la présente convention.

Article 3.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

1. Transports par expédition.

La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer à ces transports les prix indiqués ci-après selon les départements où se trouvent situées les gares destinataires par rapport au département du Nord.

A. — *Expéditions dont le poids n'excède pas 50 kg.*

NUMÉROS de prix (1).	PRIX PAR EXPÉDITION D'UN POIDS SUPÉRIEUR A :						
	0 kg.	5 kg.	10 kg.	15 kg.	20 kg.	30 kg.	40 kg.
	sans excéder :						
	5 kg.	10 kg.	15 kg.	20 kg.	30 kg	40 kg.	50 kg.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1	194	228	262	309	366	414	470
2	201	245	293	342	407	467	542
3	210	262	317	374	452	520	612
4	217	277	343	410	493	570	685
5	253	293	365	444	538	623	756
6	232	308	391	477	580	676	825
7	247	334	415	512	622	730	898
8	264	347	440	545	665	782	951
9	272	373	465	578	708	833	1.006
10	281	389	490	612	752	885	1.059
11	288	398	516	647	792	937	1.113
12	295	412	538	680	836	990	1.167
13	302	428	563	713	881	1.033	1.223
14	312	446	581	739	915	1.079	1.273
15	319	452	597	763	948	1.120	1.327
16	328	470	613	789	982	1.166	1.381
17	336	488	631	814	1.017	1.208	1.434
18	343	477	645	850	1.051	1.252	1.488
19	349	486	663	896	1.086	1.295	1.541
20	360	493	679	890	1.121	1.338	1.595

NOTA. — Ces prix comprennent le droit d'enregistrement et de timbre.

(1) Pour la détermination des numéros de prix, voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux ainsi que l'annexe II au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

B. — *Expéditions dont le poids excède 50 kg sans dépasser: 3 tonnes pour les marchandises rangées dans les 1re et 2e séries; 5 tonnes pour les marchandises rangées dans les 3e et 4e séries.*

NUMÉROS de prix (1).	PRIX PAR 100 KILOGRAMMES ET PAR EXPÉDITION											
	de 60 kg (2).				de 300 kg (3).				de 1.000 kg.			
	Marchandises reprises aux :											
	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1	723	701	661	633	694	674	638	612	517	491	440	408
2	955	916	847	796	904	869	806	760	727	681	592	535
3	1.053	1.016	933	872	1.001	959	883	829	824	769	662	594
4	1.176	1.121	1.023	952	1.104	1.054	965	901	927	861	736	658
5	1.288	1.225	1.112	1.031	1.205	1.148	1.046	972	1.028	953	809	718
6	1.390	1.328	1.201	1.109	1.305	1.241	1.126	1.043	1.128	1.044	882	779
7	1.508	1.430	1.289	1.186	1.405	1.333	1.206	1.113	1.228	1.134	954	839
8	1.617	1.530	1.375	1.263	1.503	1.424	1.284	1.182	1.326	1.222	1.024	899
9	1.735	1.640	1.469	1.346	1.609	1.523	1.369	1.257	1.432	1.319	1.102	963
10	1.820	1.718	1.537	1.406	1.686	1.595	1.431	1.311	1.509	1.388	1.157	1.010
11	1.946	1.835	1.638	1.494	1.800	1.709	1.522	1.392	1.623	1.492	1.239	1.079
12	2.029	1.912	1.704	1.553	1.875	1.770	1.581	1.445	1.698	1.560	1.294	1.124
13	2.152	2.026	1.802	1.639	1.987	1.873	1.672	1.523	1.810	1.660	1.374	1.192
14	2.233	2.102	1.867	1.697	2.060	1.941	1.729	1.575	1.883	1.727	1.427	1.237
15	2.354	2.214	1.964	1.782	2.170	2.043	1.817	1.652	1.993	1.826	1.507	1.303
16	2.435	2.280	2.029	1.839	2.243	2.111	1.875	1.704	2.066	1.893	1.560	1.348
17	2.557	2.402	2.126	1.925	2.353	2.213	1.963	1.782	2.176	1.992	1.639	1.414
18	2.638	2.478	2.191	1.982	2.427	2.281	2.022	1.833	2.250	2.058	1.692	1.459
19	2.800	2.628	2.320	2.096	2.573	2.473	2.139	1.937	2.396	2.191	1.798	1.548
20	3.003	2.816	2.482	2.239	2.757	2.588	2.285	2.066	2.580	2.357	1.931	1.659

(1) Pour la détermination des numéros de prix, voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux ainsi que l'annexe II au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.
(2) Sans que la taxe obtenue puisse être supérieure à celle appliquée à une expédition de 300 kg.
(3) Sans que la taxe obtenue puisse être supérieure à celle appliquée à une expédition de 1.000 kg.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises, en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de certains tarifs ayant entraîné une variation du taux moyen des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

II. — Transport par wagon.

Les envois par wagons ou par remorques rail-route sont taxés d'après les tarifs normalement applicables.

Article 4.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 2.500 tonnes, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, une réduction de 4 p. 100 sur les taxes de transports des envois par expédition payées par application des prix indiqués à la présente convention, à l'exception des surtaxes locales temporaires des taxes des voies de quais, du droit de timbre et d'enregistrement pour ce qui concerne les envois de plus de 50 kilogrammes et du droit prévu au titre IV de l'article 28 des C. G. A. T. M. pour les envois ayant fait l'objet d'une déclaration de valeur.

Cette réduction sera augmentée de:

1 p. 100 par tranche entière de 125 tonnes comprise entre 2.500 tonnes et 3.000 tonnes;

0,50 p. 100 par tranche entière de 125 tonnes entre 3.000 tonnes et 4.000 tonnes;

0,30 p. 100 par tranche entière de 500 tonnes au delà de 4.000 tonnes sans que la réduction totale puisse être supérieure à 20 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par la Société des filatures Prouvost et ses filiales, pour obtenir cette détaxe, seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Article 5.

Conditions générales.

§ 1er. — Clause générale.

Les conditions générales d'application des tarifs marchandises et, s'il y a lieu, des tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent et qui suivent.

Les envois effectués aux prix et conditions de la présente convention peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur; il est perçu, dans ce cas, le droit prévu au titre IV de l'article 28 des conditions générales d'application des tarifs marchandises.

§ 2. — Revendication du tarif et remise de la déclaration d'expédition.

Les envois devront être remis avec la déclaration d'expédition prévue à l'article 20 des conditions générales d'application des tarifs marchandises. Cette déclaration portera la revendication expresse des prix de la présente convention.

La Société des filatures Prouvost ou l'une de ses filiales doit obligatoirement figurer sur les déclarations d'expédition comme expéditeur ou comme destinataire.

Article 6.

Durée de la convention.

La présente convention est valable pour une période d'un an à partir du ...; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, une infraction aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société des filatures Prouvost et de ses filiales, pour les transports de marchandises désignées à l'article 1er ci-dessus, effectués depuis la mise en vigueur de la convention pour sa première année d'application ou le début de l'exercice pour chacune des périodes annuelles de reconduction, le versement d'une pénalité égale à la différence entre les taxes perçues et celles qui auraient dû être normalement acquittées si la présente convention n'avait pas été souscrite;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société des filatures Prouvost et de ses filiales, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Article 7.

Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société des filatures Prouvost.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société des filatures Prouvost, de la Compagnie franco-australienne des laines filées, de la Compagnie française de bonneterie.

4° *Conventions concernant des taxes convenues.*

A. — **Prorogations.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1956 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société Wolber pour le transport de pneumatiques et de leurs accessoires.

(*Paris, le 28 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1956 la convention tarifaire et son avenant conclus avec la section fédérale des négociants barricailleurs méridionaux.

(*Paris, le 28 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1956 les conventions tarifaires type « eaux minérales » qu'elle a conclues avec:

Société générale des eaux minérales de Vittel.
Société des eaux minérales de Contrexéville.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (source de Vals).
Société générale des eaux minérales de Vals—Saint-Jean.
Compagnie de la source Perrier, les Bouillens (Gard).
Société française des eaux minérales (sources Perles de Vals).
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorite.
Société des eaux minérales de Vals-Reine.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (source de Vichy).
Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy et Compagnies des grandes sources d'eaux minérales.
Compagnies des eaux minérales de Pougues.
Etablissement de Saint-Galmier (source Badoit).
Société anonyme des eaux minérales d'Evian-les-Bains.
Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtel-Guyon.
Source Dubois à Vichy.
Société des eaux minérales de Rouzat.
Etablissement hydro-minéral de Sainte-Marguerite, Vic-le-Comte.
Société des mines de Charrier à Laprugne.
Société d'exploitation des eaux de Volvic.
Compagnie fermière des eaux minérales d'Aix-les-Bains.
Société des eaux minérales de Montrond.

(*Paris, le 30 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1956 les conventions tarifaires qu'elle a conclues avec:

Société pour l'utilisation rationnelle des gaz (U. R. G.-Butagaz).
Compagnie des gaz de pétrole Primagaz.
Société de distribution des gaz liquides de pétrole (Antargaz-Naphtagaz, etc.).
Société d'exploitation des gaz liquéfiés (Monagaz).
Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre.
Purfine française.
Société l'Allobroge (Héliogaz).
Société Union des gaz liquides modernes (Thermogaz).
Compagnie française de raffinage (Raffigaz).
Société d'entreprise pour l'utilisation du Propane (Gazex).
Société bayraise de distribution de gaz et d'huiles de pétrole (Vitogaz).
Société Lampropane à Toulouse.
Compagnie générale des gaz liquéfiés (Cogegal).
Société des carburants du Sud-Ouest.
Société Martin-Rondeaux, Noël et Meenard (Butanor) à Angers.
Société La Mure à Grenoble.
Société Jeanne-d'Arc à Epinal.

(*Paris, le 30 septembre 1955.*)

B. — **Dénonciation.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français donne avis de la dénonciation, à compter du 1er janvier 1956, des conventions conclues avec :

La société Relais-Camping, à Aix-en-Provence.
Les établissements H. Coineau, à Saint-Yrieix.

(*Paris, le 30 septembre 1955.*)

5° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

29 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 septembre 1955 tendant à inscrire au littera B du chapitre 1er (§ 3) de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises les établissements de Naves et de Rieux (Nord). (*Journal officiel* du 13 septembre 1955.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées à partir du 2 octobre 1955, sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français :

« Substituer l'indication de « Rieux-en-Cambrésis » à celle de « Rieux (Nord) » au deuxième alinéa du littera B du paragraphe 3 du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ».

La présente décision ne préjuge pas celle à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 septembre 1955 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 20 septembre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er octobre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 septembre 1955 tendant à créer au chapitre 12 du tarif n° 3 des dispositions spéciales applicables aux huîtres expédiées en régime accéléré :

A) D'une gare desservant des parcs ostréicoles situés dans la Gironde (à l'exclusion des envois repris à l'alinéa B) à une gare située sur les sections de lignes de Toulouse (inclus) à Menton (inclus) et de Narbonne à Port-Vendres (inclus) ;

B) De Facture à une gare située sur les sections de lignes de Toulouse (inclus) à Menton (inclus) et de Narbonne à Port-Vendres (inclus). (*Journal officiel* du 13 septembre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er octobre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

26 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à l'aménagement de la tarification prévue au chapitre 12, paragraphe I, du tarif n° 3, pour les fruits et légumes non dénommés, en régime accéléré, expédiés par wagon complet d'Orléans à Paris-Austerlitz ou Paris-Bercy et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

29 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français et réseau d'intérêt local de l'Hérault.** — Proposition du 1er septembre 1955 tendant à rétablir, dans le cadre du chapitre 5I, paragraphe XIII, du tarif n° 7, la tarification commune S. N. C. F.-Réseau d'intérêt local de l'Hérault, en ce qui concerne les dispositions prévues au chapitre 15, paragraphe II, dudit tarif. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

29 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er septembre 1955 tendant à étendre les dispositions du chapitre 8, paragraphe I, du tarif n° 2 aux issues de grains ou de graines expédiées par rame de 100 tonnes en wagons chargés d'au moins 12 tonnes, de Bassens ou de Bordeaux-Bastide à Bordeaux-Saint-Jean ou inversement. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

30 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 septembre 1955 tendant à la création, au chapitre III, paragraphe I, du tarif n° 10, de dispositions applicables au transport de locotracteurs expédiés du Bourget-Drancy à Irun, destinés à l'exportation. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

29 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 septembre 1955 tendant à la mise en vigueur d'un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre le Danemark, d'une part, et la France, d'autre part (édition du 1er décembre 1954). (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 15 septembre 1955, donnée par décision du 14 septembre 1955. (*Journal officiel* du 27 septembre 1955.)

16 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer industriel de Rouen à Deville-les-Rouen.** — Proposition du 11 août 1955 tendant à modifier les annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, en vue de créer une tarification commune à la Société nationale des chemins de fer français et au chemin de fer industriel de Rouen à Deville-les-Rouen, applicable aux marchandises de toute nature transportées par wagon. (*Journal officiel* du 17 août 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français :

1° Inscription à la nomenclature des établissements S. N. C. F. des localités desservies et des établissements des chemins de fer secondaires de la gare de Deville-les-Rouen :

D'une part à son ordre avec l'indice de taxation 4 ;

D'autre part dans les listes des gares comprises dans les renvois *y* et *z*.

2° Suppression de la gare de Maromme au chapitre 3, paragraphe I-B 2° du tarif n° 14.

3° Insertion au chapitre 5I du tarif n° 14 d'un paragraphe XII comportant les dispositions suivantes :

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
§ XII. — Chemin de fer industriel de Rouen à Déville-les-Rouen (voie normale).	Feuillards ou acier (114), ronds ou carrés ou acier (114) destinés à la fabrication des tubes (1).	Une gare des régions Est, Nord ou Ouest,	Déville-les-Rouen.	Par rame de 120 tonnes jusqu'à 400 km, prix du barème 264 à 400 km ; au delà, barème 264.	Voir annexe A aux C. G. A. T. M., 37°.		

(1) En provenance directe d'une usine sidérurgique (aciérie, haut fourneaux ou laminoir) située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et expédiés par cette usine de la gare la desservant à une usine de transformation des produits sidérurgiques considérés située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et adressés directement à cette usine pour y faire l'objet d'une opération de transformation prévue ci-dessus pour ces produits, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur et de l'établissement préalable d'un programme de transports réguliers concerté entre l'expéditeur et le chemin de fer.

NOTA. — Les conditions d'application particulières au chapitre 3 (§ I-B) sont applicables aux transports taxés aux conditions du présent paragraphe.

4° Inscription à la fin du premier alinéa du texte de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises soumis à l'homologation, d'un renvoi (×) et du texte correspondant suivant :

(×) Voir en outre la tarification commune qui figure dans le tarif n° 14 (chap. 5I, § XII).

29 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à aménager les dispositions du chapitre 3, paragraphe 7, de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises concernant la tarification commune à la Société nationale des chemins de fer français et à la Régie départementale du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

30 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er septembre 1955 tendant à inscrire la charcuterie parmi les marchandises bénéficiant des prix réduits prévus au chapitre 3, paragraphe 1. A., du tarif n° 3 et expédiées en régime accéléré, par wagon complet, sur des relations concertées entre l'expéditeur et la Société nationale des chemins de fer français et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

28 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à créer au chapitre 3 du tarif n° 10 des dispositions applicables aux « bennes basculantes métalliques pour camions » expédiées par wagon chargé de 5 tonnes. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

26 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à créer, dans le tarif n° 18, un nouveau chapitre 12 comportant une tarification réduite en faveur des transports de citrates de Jeumont-frontière ou de Wissembourg-frontière à Marseille-Maritime, par wagon chargé de 12 tonnes. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

24 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant :

A l'aménagement des dispositions prévues au chapitre 1er du tarif n° 6 en faveur des vins en wagons-réservoirs ou en containers-citernes.

A la modification corrélative des dispositions des chapitres 21, 51, paragraphes III et IV, et 52, paragraphe I, du tarif n° 6, du chapitre 51, paragraphe VI, du tarif n° 15, ainsi que du recueil T. A. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur économe à l'hôpital-hospice de Vic-Fézensac (Gers).

Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un directeur économe à l'hôpital-hospice de Vic-Fézensac (Gers), établissement de moins de cinquante lits.

Peuvent faire acte de candidature les chefs de bureau des établissements hospitaliers publics ainsi que les rédacteurs principaux et rédacteurs de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Gers, 7, place Betclar, à Auch.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Laval (Mayenne).

Il est ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Laval (Mayenne).

Peuvent participer à ce concours les économes des hôpitaux et hospices publics ainsi que les sous-économes de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Mayenne, cité administrative, à Laval, qui adressera aux intéressés toutes indications en vue de la constitution de leur dossier.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Craon (Mayenne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Craon (Mayenne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur dossier sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Mayenne, cité administrative, 23 *bis*, rue de Bretagne, à Laval.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Gard.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département du Gard.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 octobre 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
353 70	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	353 55	.... ..
463 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 6727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8350 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8351 ..	8349 ..
702 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 65	702 55
5056 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5062 ..	5061 ..
977 75	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	978 50	.... ..
56 05	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 09	56 07
4889 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4893 ..	.... ..

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 octobre 1955.	
9219 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 50	9224 50	9223 50
6776 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6782 ..	6780 ..
8018 ..	Suisse	100 f. s.	8063 98	7944 ..	8064 ..	8021 ..	8020 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1004 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2798 ..	2797 ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 20	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 20	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam..... 100 piastres..... 1000
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	850	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DARRASSE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, PARIS (4e)

R. C.: Seine n° 208550 B.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0/0 1945

Echéance du 1er novembre 1955.

LISTE NUMERIQUE

Des 50 obligations sorties au dixième tirage au sort (fait au siège social de la société, le mardi 27 septembre 1955) **et formant, avec les 145 obligations rachetées en Bourse en 1955 par la société et livrées, la totalité des obligations à amortir au 1er novembre 1955;**

Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
726 à 730	55	1.351 à 1.355	53	2.296 à 2.300	54
791 à 795	55	1.606 à 1.610	53	2.541 à 2.545	55
916 à 920	53	1.831 à 1.835	55	2.566 à 2.570	54
961 à 965	55	1.901 à 1.905	55	2.921 à 2.925	53
1.036 à 1.040	52	1.941 à 1.945	54	3.011 à 3.015	55
1.071 à 1.075	55	2.031 à 2.035	55	3.181 à 3.185	55
1.086 à 1.090	52	2.221 à 2.225	52	3.361 à 3.365	54
1.246 à 1.250	54	2.286 à 2.290	55		

Numéros des coupons devant être attachés aux titres présentés au remboursement.

1er tirage (année 1946), coupon n° 2 à l'échéance du 1er novembre 1947.
2e tirage (année 1947), coupon n° 3 à l'échéance du 1er novembre 1948.
3e tirage (année 1948), coupon n° 4 à l'échéance du 1er novembre 1949.
4e tirage (année 1949), coupon n° 5 à l'échéance du 1er novembre 1950.
5e tirage (année 1950), coupon n° 6 à l'échéance du 1er novembre 1951.
6e tirage (année 1951), coupon n° 7 à l'échéance du 1er novembre 1952.
7e tirage (année 1952), coupon n° 8 à l'échéance du 1er novembre 1953.
8e tirage (année 1953), coupon n° 9 à l'échéance du 1er novembre 1954.
9e tirage (année 1954), coupon n° 10 à l'échéance du 1er novembre 1955.
10e tirage (année 1955), coupon n° 11 à l'échéance du 1er novembre 1956.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 5.000 F:

Au siège de la société, 13, rue Pavée, à Paris (4e);

Au siège et dans toutes les succursales et agences de Paris et de province.

a) De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
b) De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.860.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon 54-B 713; Paris-B 8138.

Obligations 4 0/0 1942 (émission décembre)

La compagnie usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé entièrement par rachats en Bourse la totalité de la treizième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1954-1955, échéance du 1er décembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'y a donc pas de numéros amortis restant à rembourser.

Société des Anciens Etablissements Joseph Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ROUTE DE ROCHE-MAURICE, NANTES-CHANTENAY

Registre du commerce: Nantes 879 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Joseph Paris a procédé au rachat en bourse des 80 obligations 4 0/0 1945 formant la totalité des obligations à rembourser au 1er novembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années précédentes ont été également couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE des TELEPHONES ERICSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES (SEINE)

R. C.: Seine 121472.

Bons 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 19 septembre 1955 et remboursables à partir du 1er novembre 1955;

Des bons amortis au tirage du 15 septembre 1954 et remboursables à partir du 1er novembre 1954, parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
3.159 à 3.615	55	10.523
4.592 à 5.177	54	10.500

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er novembre 1955, la société a procédé au rachat en Bourse de 165 bons.

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, RUE DUCOUX

R. C. : Blois 5090.

Obligations 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Huitième amortissement.

Liste des 43 obligations 5 1/4 0/0 1947 sorties au huitième tirage au sort du 23 septembre 1955 et formant la totalité des titres à amortir au 1er novembre 1955.

1.001 à 1.020 — 1.022 à 1.039 — 1.122 à 1.126, soit 43 titres.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er novembre 1955 à 5.000 F, coupon n° 9 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 septembre 1948, p. 9595.*)

Liste de rappel des obligations 5 1/4 0/0 1947 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

351 353 354

Société anonyme des AUTOMOBILES PEUGEOT

AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 88, QUAI DE PASSY, A PARIS

R. C. : Seine n° 78412.

Obligations 4 0/0 1911 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 211 obligations sorties au deuxième tirage (14e amortissement) effectué le 14 septembre 1955** (la société a racheté 269 titres pour compléter cet amortissement ;

2° **Des séries comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
11 à 20	54	3.701 à 3.710	54
41 à 50	55	3.731 à 3.740	54
191 à 200	55	**3.841 à 3.850**	55
261 à 270	54	3.981 à 3.990	54
301 à 310	55	**4.011 à 4.020**	55
411 à 420	54	4.021 à 4.030	54
601 à 610	55	**4.061 à 4.070**	55
701 à 710	54	**4.071 à 4.080**	55
821 à 830	55	**4.141**	55
831 à 840	54	**4.331 à 4.340**	55
891 à 900	55	4.431 à 4.440	54
941 à 950	54	**4.501 à 4.510**	55
1.091 à 1.100	55	4.541 à 4.550	54
1.111 à 1.120	55	4.721 à 4.730	54
1.131 à 1.140	55	4.801 à 4.810	54
1.161 à 1.170	54	4.881 à 4.890	54
1.171 à 1.180	54	5.501 à 5.510	54
1.341 à 1.350	55	**5.581 à 5.590**	55
1.471 à 1.480	54	5.701 à 5.710	54
1.541 à 1.550	55	**5.941 à 5.950**	55
1.631 à 1.640	54	5.991 à 6.000	54
1.791 à 1.800	55	**6.091 à 6.100**	55
1.821 à 1.830	54	**6.231 à 6.240**	55
1.951 à 1.960	55	6.271 à 6.280	54
2.221 à 2.230	55	6.961 à 6.970	54
2.331 à 2.340	54	**7.141 à 7.150**	55
2.711 à 2.720	54	**7.161 à 7.170**	55
2.811 à 2.820	55	7.221 à 7.230	54
2.831 à 2.840	55	**7.481 à 7.490**	55
2.871 à 2.880	54	**7.611 à 7.620**	55
2.991 à 3.000	54	7.631 à 7.640	54
3.001 à 3.010	55	7.641 à 7.650	54
3.041 à 3.050	54	**7.681 à 7.690**	55
3.111 à 3.120	55	**7.701 à 7.710**	55
3.191 à 3.200	55	7.791 à 7.800	54
3.351 à 3.360	54	**7.801 à 7.810**	55
3.401 à 3.410	54	7.921 à 7.930	54
3.481 à 3.490	55	7.951 à 7.960	54
3.591 à 3.600	54	**8.291 à 8.290**	55
3.651 à 3.660	54	8.361 à 8.370	54
3.671 à 3.680	54	**8.491 à 8.500**	55
3.631 à 3.690	55	**8.731 à 8.740**	55
8.821 à 8.830	55	**10.391 à 10.400**	55
9.141 à 9.150	55	**10.541 à 10.550**	55
9.151 à 9.160	54	10.581 à 10.590	54
9.301 à 9.310	55	**10.631 à 10.640**	55
9.351 à 9.360	55	**10.791 à 10.800**	55
9.681 à 9.690	55	**10.901 à 10.910**	55
9.851 à 9.860	54	11.181 à 11.190	54
9.921 à 9.930	54	**11.521 à 11.530**	55
10.211 à 10.220	55	11.531 à 11.540	54
10.311 à 10.320	55	11.751 à 11.760	54
10.361 à 10.370	55	11.821 à 11.830	54

Les obligations amorties au tirage du 14 septembre 1955 seront remboursables à partir du 15 octobre 1955.

LA SOLOGNE

Compagnie du gaz et des eaux (E. Buisson et Cie).

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 12.000.000 F

SIÈGE SOCIAL : ROMORANTIN (LOIR-ET-CHER)

R. C. : Romorantin n° 10.

Tirage du 23 septembre 1955.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942 remboursables au pair à partir du 1er décembre 1955.

Treizième tirage.

Numéros sortis.

7	37	119	132	163	652	660	679	687	734
472	289	278	287	303	792	884	927	1.033	1.044
310	317	360	416	425	1.041	1.091	1.130	1.157	1.164
453	508	572	639	647	1.235	1.240			

Les obligations n° 997, sortie au tirage du 6 novembre 1951, nos 808, 1.047 et 1.217, sorties au tirage du 5 octobre 1953, et nos 108, 123, 146, 176, 258, 801, 815, 816, 826, 833, 910, 966 et 1.192, sorties au tirage du 26 octobre 1954, n'ont pas été présentées au remboursement.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945 remboursables au pair à partir du 20 octobre 1955.

Dixième tirage.

Numéros sortis.

4	5	65	78	227	248	267	269	272	331	356	439	441	587
652	660	673	730	773	807	808	813	907.					

Les obligations nos 569 et 983, sorties au tirage du 5 octobre 1953, et nos 33, 82, 83, 512, 518 et 795, sorties au tirage du 26 octobre 1954, n'ont pas été présentées au remboursement.

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE COURCELLES, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55 B 76.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 166 obligations sorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 28 septembre 1955;**

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
1 à 113	1955	530 à 706	1954
322 à 484	1953	**2.448 à 2.500**	1955

Les obligations amorties au tirage du 28 septembre 1955 seront remboursables à partir du 1er novembre 1955.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition en date du 13 septembre 1955, rectifiée le 30 septembre 1955, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A. en abrégé), société anonyme dont le siège social est 12 à 16, rue Jean-Nicot, à Paris (7e), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, des Vosges et de l'Yonne.

Cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande déposée par la Société anonyme Shell-française le 3 mars 1955, laquelle a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête dans le *Journal officiel* du 23 juin 1955.

Le permis sollicité par la S. N. P. A. serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

	Coordonnées géographiques selon nouvelle triangulation.	
	M.	L.
A. — Intersection de la droite joignant le clocher de l'église de Doulaincourt (Haute-Marne) au clocher de l'église de Chatenois (Vosges) avec la droite joignant le clocher de l'église de Saint-Rémy à Vittel (Vosges) au clocher de l'église Saint-Pierre à Bar-le-Duc (Meuse).....	— 3 g 8585"18	53 g 6691"87
B. — Clocher de l'église Saint-Rémy à Vittel.....	— 4 g 0158"2	53 g 5551"5
C. — Clocher de l'église de Dambiain (Vosges)	— 3 g 6839"7	53 g 4421"4
D. — Clocher de l'église de Merrey (Haute-Marne)	— 3 g 6113"3	53 g 3963"7
E. — Clocher de l'église de Meuse (Haute-Marne)	— 3 g 7744"02	56 g 3213"65
F. — Clocher de l'église de Chaudenay (Haute-Marne).....	— 3 g 7115"23	56 g 1302"02
G. — Clocher Sud de la cathédrale Saint-Mammès à Langres.....	— 3 g 5174"64	56 g 1775"30
H. — Clocher de l'église d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne).....	— 3 g 1331"86	56 g 2715"80
I. — Clocher de l'église Saint-Nicolas à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)...	— 2 g 6192"30	56 g 1776"19
J. — Clocher de l'église de Laignes (Côte-d'Or)	— 2 g 3807"40	56 g 1551"48
K. — Clocher de l'église Saint-Pierre à Tonnerre (Yonne).....	— 1 g 8164"2	53 g 1731"6
L. — Clocher de l'église de Bar-sur-Seine (Aube).....	— 2 g 2621"85	53 g 4593"88
M. — Clocher de l'église Saint-Pierre à Bar-sur-Aube (Aube).....	— 2 g 6354"0	53 g 5021"8
N. — Clocher principal de l'église de Doulaincourt (Haute-Marne).....	— 3 g 1879"9	53 g 6908"8

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 463.300 hectares.

En exécution des articles 5 et 7 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches, une enquête sur cette demande sera ouverte du 12 octobre 1955 au 11 novembre 1955.

Une copie de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, des Vosges, de l'Yonne (bureau des travaux publics) où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les demandes en concurrence, compte tenu des réserves applicables à la portion du permis intéressant la demande précédente de la Société anonyme Shell française, devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 novembre 1955, dans les formes suivantes:

L'original, sur papier timbré, avec ses annexes, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris;

Deux copies de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions, compte tenu des réserves qui précèdent, devront être notifiées par leurs auteurs au préfet du ou de chaque département intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 novembre 1955.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la S. N. P. A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé.

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

(Application de l'article 2 de la loi du 28 septembre 1948 concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, rendue exécutoire en Tunisie par décret beylical du 28 octobre 1948.)

Par ordonnance en date du 27 août 1955, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Parisi (Madeleine);	Alcardi (Caterina);
Amirata (Gioachino);	Alcardi (Gilda);
Funaro (Clotilde);	Canino (Mathilde);
Rallo (Giacomo);	Diana (Claudia-Angela);
Camilleri (Maria), épouse Schiano (Antonio);	Indivision Bonnacorso-Gambini.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi sur les biens, droits et intérêts des ressortissants sarrois suivants, sauf en ce qui concerne les meubles meublants: 1° Heinrich Nietmann, à Sarrebruck, Memelstrasse, séquestre du 28 février 1946; 2° Blaise (Marguerite), épouse Joseph Kirsten, à Voelklingen, séquestre du 14 novembre 1949; 3° Bihl (Willy), à Sarralbe, séquestre du 27 janvier 1947; 4° l'entreprise Karl Hoffmann, à Neunkirchen (Sarre), séquestre du 11 février 1946.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Winter (Léon), domicilié à Merlebach.

(Application de la loi du 28 septembre 1948 concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, rendue exécutoire en Tunisie par décret beylical du 28 octobre 1948.)

Par ordonnance du 12 septembre 1955, le président du tribunal civil de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 22 février 1949 nommant le service de liquidation, actuellement service du domaine français, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine de la Société anonyme forestière et agricole du Kef-Djemel.

Par ordonnance en date du 12 septembre 1955, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zimmer (Sébastian), demeurant à Konz (Rhénanie), Willingerstrasse n° 74, de nationalité allemande, copropriétaire d'immeubles sis commune de Manderen (Moselle).

Par ordonnance en date du 12 septembre 1955, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Lang (Pierre), né le 10 janvier 1897 à Pesch (Allemagne), décédé le 15 avril 1946 à Mechernich (Allemagne), marié à Montrequienne (Moselle) avec Fernande Lebeau, de nationalité allemande, et consistant notamment en meubles et immeubles sis à Rurange-Montrequienne.

Par ordonnance en date du 12 septembre 1955, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée des séquestres frappant les biens, droits et intérêts appartenant au:

Docteur Raber (Félix), demeurant à Neunkirchen (Sarre), Bahnhofstrasse n° 46, ayant demeuré à Thionville, 1, place de la Victoire, et 10, rue des Espagnols, et consistant notamment en meubles meublants et du matériel et mobilier dépendant de l'exploitation d'un cabinet médical ou d'une clinique ophtalmologique. — Date de mise sous séquestre: 31 mai 1946.

Docteur Raber, née Gotter (Irma), oculiste, demeurant à Neunkirchen (Sarre), Bahnhofstrasse n° 46, ayant demeuré à Thionville, 1, place de la Victoire, et 10, rue des Espagnols, et consistant notamment en meubles meublants et du matériel et mobilier dépendant de l'exploitation d'un cabinet médical ou d'une clinique ophtalmologique. — Date de mise sous séquestre: 23 décembre 1946.

AVIS DIVERS

CREDIT LYONNAIS

Rachat des parts bénéficiaires délivrées en échange des actions Crédit lyonnais.

Les numéros des quarante-deux mille cent cinq parts bénéficiaires du Crédit lyonnais dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1956 seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le jeudi 17 novembre 1955, à dix heures trente, au siège central du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris.

BANQUE NATIONALE pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE

Rachat des parts bénéficiaires délivrées en échange des actions de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Les numéros des 22.102 parts bénéficiaires Banque nationale pour le commerce et l'industrie, dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1956, seront désignés par un tirage au sort qui sera effectué le 14 novembre 1955, à neuf heures trente, au siège social, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'entente des œuvres post et périscolaires laïques de la ville de Caudéran.** But: défense de l'école laïque et organisation d'activités post et périscolaires. Siège social: école des garçons Paul-Lapie, à Caudéran.

15 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Fédération des centres d'études techniques agricoles de la Lozère.** But: représentation, coordination et développement des centres d'études techniques agricoles. Siège social: maison de l'agriculture, à Mende.

15 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Loisir populaire.** But: développement des loisirs pour les jeunes gens du milieu populaire. Siège social: 1, rue Newton, Villers-le-Lac (Doubs).

15 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Rodez. **Association locale des aides familiales rurales de Laissac.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Laissac.

16 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des chasseurs d'Ore et de Galié.** But: défense des intérêts cynégétiques des communes d'Ore et de Galié, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Ore (Haute-Garonne).

16 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **La Diane de Pagny-sur-Meuse.** But: réglementation de la chasse en plaine et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Regnier, avenue du Général-de-Gaulle, Pagny-sur-Meuse (Meuse).

16 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Fédération départementale des associations amicales d'élèves, d'anciens élèves, parents d'élèves et amis des cours agricoles et des cours menagers agricoles publics.** But: développement de l'enseignement agricole et ménager agricole et renforcement de son influence. Siège social: inspection académique, 22, rue des Capucins, le Puy.

17 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale des cours agricoles et ménagers de Landos.** But: défense et développement de l'enseignement public agricole. Siège social: école publique de Landos.

19 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Gilly-Sports.** But: pratique des sports, amélioration morale et physique de la jeunesse. Siège social: mairie de Gilly-sur-Isère (Savoie).

19 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Boxing-Club hayland.** But: encouragement à la boxe et à l'éducation physique. Siège social: mairie de la Haye-Pesnel (Manche).

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des copropriétaires de l'immeuble sis 199, chemin du Rouet.** But: défense des intérêts généraux et communs des copropriétaires. Siège social: 199, chemin du Rouet, Marseille.

20 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de Fontenay.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Fontenay (Manche).

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Comité de patronage de la liberté surveillée.** But: seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social: palais de justice, rue de l'Hôtel-de-Ville, Clermont-Ferrand.

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association de familles de la commune de Gidy.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Gidy.

23 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Lous Sarris.** But: éducation populaire et maintien du folklore de l'ancien pays et du canton de Laruns. Siège social: mairie des Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées).

24 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Mans. **Association d'entr'aide aux vieux de la commune de Coulaines.** But: aide aux vieux de la commune. Siège social: mairie de Coulaines.

24 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité d'action sociale de la chambre syndicale de l'automobile,** secteur Sarthe. But: organiser sans but lucratif des fêtes et des manifestations de tous genres, aider moralement et matériellement les adhérents de la profession. Siège social: chambre syndicale de l'automobile, 38, place de la République, le Mans.

24 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Chanson croix-roussienne.** But: enseigner la musique, le chant et la comédie à la jeunesse croix-roussienne et apporter aux vieillards et déshérités du 4e arrondissement de Lyon son appui moral et financier. Siège social: 2, rue Belfort, Lyon.

25 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Société de chasse de la commune d'Atton.** But: organisation et réglementation de la chasse en plaine. Siège social: café Ribolzi, Atton.

27 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Clair Matin.** But: réunir des personnes qui veulent étudier et propager le chant choral. Siège social: 24, boulevard Leclerc, Toulon (Var).

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale de la classe 1956.** But: réunir jeunes gens et jeunes filles de cette classe. Siège social: université populaire de Moulins.

MODIFICATIONS

6 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. L'Association des chefs de famille de la maison familiale rurale de Saint-Pierre-d'Albigny change son titre qui devient: **Association des chefs de famille de la maison familiale d'apprentissage rural de Saint-Alban-Leysse** et modifie ses statuts. Siège social: aux Fontanils, Saint-Alban-Leysse.

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. La Section ardennaise de l'union nationale des anciens déportés, internés et familles de disparus change son titre qui devient: **Association des déportés, internés et familles de disparus des Ardennes.** Siège social: mairie de Mézières.

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Les Œuvres sociales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme change son titre qui devient: **Amicale du personnel du ministère de la reconstruction et du logement du Loiret** et modifie ses statuts. Siège social : ministère de la reconstruction et du logement, boulevard Aristide-Briand, Orléans.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

En vente :

LA BROCHURE COMPLÈTE

DU

NOUVEAU

CODE DE LA ROUTE

mise à jour au 30 septembre 1955.

Tous les textes réglementaires concernant les **règlements de police sur la circulation routière,** mis à jour au 30 septembre 1955, ont été réunis en un ouvrage de 240 pages (in-8° carré), tiré sur beau papier et sous couverture forte et complété d'une table chronologique et d'une table analytique très détaillée. Cette édition comporte également, en annexe, un encartage en **couleurs** très soigné des nouveaux **panneaux de signalisation routière,** réalisé par l'Institut Géographique National.

Cette brochure, qui porte le n° 1017 et son annexe, sont vendues ou expédiées franco au prix de 350 F par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13, Paris].)